



Institut des comptes nationaux

Analyse des prix

Troisième rapport trimestriel 2020
de l'institut des comptes nationaux

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable:

Regis Massant
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Version internet

Introduction

La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Économie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). La loi du 26 avril 2013 portant insertion du Livre V dans le Code de droit économique (intitulé "La concurrence et les évolutions de prix") a étendu le domaine de recherche de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix peut désormais effectuer des recherches sur l'évolution des prix, le niveau des prix, les marges et enfin le fonctionnement du marché.

Il est consacré à l'inflation totale ainsi qu'au rythme de progression des prix des trois grands groupes de produits, à savoir les produits énergétiques, les produits alimentaires, les biens industriels non énergétiques et les services. Pour chaque groupe de produits, ce rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique et dresse ensuite une comparaison avec les pays voisins. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par Statbel conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. En outre, l'analyse a été élargie aux données détaillées de l'IPCH ou à d'autres statistiques d'instances officielles (FMI, CE, ...).

Les collaborateurs de l'Observatoire des prix qui ont participé à la rédaction de ce rapport sont les suivants : Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Mathias Ingelbrecht, Nadine Mat, Filip Smet, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen, Erwin Van Hirtum et Etienne Verhaegen.

Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix a émis un avis favorable le 27 octobre 2020 et le Conseil d'Administration de l'ICN a approuvé ce rapport le 30 octobre 2020.

Table des matières

Introduction.....	3
Table des matières.....	4
Résumé.....	5
I Inflation totale au troisième trimestre 2020	8
I.1 Inflation totale en Belgique	8
I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins.....	11
II Inflation pour l'énergie au troisième trimestre 2020.....	14
II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique.....	14
II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins	22
III Inflation pour les produits alimentaires au troisième trimestre 2020	26
III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique.....	26
III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voi.....	29
Focus : Évolution des prix à la consommation des produits alimentaires pendant la crise sanitaire.....	32
IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au troisième trimestre 2020.....	37
IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique.....	37
IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins	41
V. Mise à jour de l'étude sur le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique.....	45
V.1 Encadrement des prix des appareils auditifs en Belgique.....	45
V.2 Evolution de la structure du marché	46
V.2.1 Importation.....	46
V.2.2 Schémas de distribution.....	47
V.2.3 Vente de détail par les audiciens	48
V.3 Evolution et composition des prix.....	49
V.3.1 Evolution des prix à la consommation	49
V.3.2 Remboursement et supplément à charge du patient.....	50
V.3.3 Composition des prix.....	51
V.4 Rentabilité du secteur	52
V.4.1 Structure des coûts et évolution de la rentabilité	52
V.4.2 Comparaison avec d'autres secteurs	54
V.5 Conclusion	55
Liste des abréviations.....	56
Annexes.....	57
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le troisième trimestre 2019 et 2020.....	57
Annexe 2 : Inflation au troisième trimestre 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins.....	60
Annexe 3 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques	61
Annexe 4 :	64

Résumé

1. Au troisième trimestre 2020, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, a augmenté pour s'établir à 0,4 % (0,0 % au deuxième trimestre 2020). Cette hausse de l'inflation totale est principalement due aux produits énergétiques, dont les prix ont diminué moins rapidement en glissement annuel au troisième trimestre par rapport au deuxième trimestre. L'inflation des biens industriels non énergétiques a diminué pour atteindre 0,5 % contre 0,9 % au deuxième trimestre. Pour les services, il est toutefois question d'une hausse de l'inflation entre les deux trimestres (1,7 % contre 1,6 % au deuxième trimestre). L'inflation des produits alimentaires a diminué pour atteindre 3,0 % au troisième trimestre 2020, bien que l'inflation des produits alimentaires non transformés ait augmenté pour se chiffrer à 6,6 % (6,1 % au trimestre précédent). L'inflation sous-jacente a diminué jusqu'à 1,4 % (contre 1,5 % au deuxième trimestre 2020).
2. L'inflation totale moyenne dans nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) a diminué au troisième trimestre 2020 et s'élève à 0,2 % (0,6 % au deuxième trimestre 2020). L'inflation en Belgique est supérieure au niveau moyen des principaux pays voisins, pour la première fois après que l'inflation totale en Belgique ait été inférieure à la moyenne des pays voisins pendant quatre trimestres consécutifs. Ce revirement au troisième trimestre est entièrement dû à la réduction de la TVA en Allemagne, avec une inflation de -0,2 %. À partir du 1/7/2020 (et jusqu'au 31/12/2020), le taux de TVA standard a été réduit de 19 % à 16 %, tandis que le taux de TVA réduit est passé de 7 % à 5 %. En France et aux Pays-Bas l'inflation a été de respectivement 0,4 % (comme en Belgique) et 1,0 % (plus élevée qu'en Belgique). L'inflation de tous les groupes de produits, à l'exception de l'énergie, est plus élevée en Belgique que la moyenne des pays voisins. L'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins a diminué pour atteindre 0,9 % au troisième trimestre 2020, ce qui est également inférieur à celle enregistrée en Belgique (1,4 %).
3. En Belgique, les prix à la consommation des produits énergétiques ont chuté en moyenne de 11,2 % sur base annuelle au troisième trimestre 2020 (contre -16,3 % au deuxième trimestre 2020). Ce sont les prix des combustibles liquides et du gaz qui ont connu une très forte baisse sur un an au troisième trimestre, et dans un moindre mesure les prix des carburants et de l'électricité. Suite à la forte chute du cours moyen du pétrole en euro (-34,1 % sur un an), les carburants et le mazout de chauffage ont enregistré au troisième trimestre 2020 une baisse de prix en glissement annuel de respectivement 8,1 % et 30,2 % en moyenne. Le prix à la consommation du gaz naturel a chuté de 14,7 % sur un an en raison principalement d'une baisse de la composante énergétique (-21,4 %). Le prix de l'électricité a également diminué sur base annuelle au troisième trimestre 2020, soit -6,2 %. Cette baisse des prix à un an d'écart est due principalement à la baisse du coût de la composante énergétique pure (-12,1 % en moyenne sur un an, pour le prix/kWh et la redevance, à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération), et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution (-6,4 % en moyenne sur un an).
4. Dans les pays voisins, la baisse des prix de l'énergie à un an d'écart a atteint 7,0 % en moyenne alors qu'en Belgique les prix ont chuté de 11,2 %. Cette baisse des prix sur un an plus prononcée dans notre pays s'explique principalement par une baisse des prix sur un an en Belgique pour l'électricité et d'une inflation négative plus prononcée pour les combustibles liquides et le gaz par rapport aux principaux pays voisins. Les prix de l'électricité ont évolué de manière différente, à la hausse pour les pays voisins (+0,3 % en moyenne), et à la baisse en Belgique (-6,2 % en Belgique). Contrairement à la Belgique, les tarifs de réseau en Allemagne, par exemple, ont augmenté début 2020. La baisse des prix de gros se répercute aussi plus rapidement sur les prix à la consommation belges en raison de la part plus importante des contrats variables. En ce qui concerne le gaz, les prix sont en légère baisse en moyenne sur un an dans les pays voisins (-1,7 %), alors qu'ils ont chuté en Belgique de 14,7 % en glissement annuel. La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, alors que les pays voisins proposent principalement des contrats fixes (et donc pas d'indexations intermé-

diaires). Pour les combustibles liquides, les prix ont baissé de 24,0 % à un an d'écart dans les pays voisins, soit une chute moins prononcée qu'en Belgique (-30,2 %). En effet, le niveau des accises est plus faible dans notre pays qu'au sein des pays voisins, ce qui entraîne une chute plus prononcée des prix belges pour ce produit lorsque le cours du pétrole est orienté à la baisse.

5. Au troisième trimestre 2020, l'inflation reste relativement importante pour les produits alimentaires (+3,0 %), mais elle a légèrement diminué par rapport au trimestre précédent (+3,2 %). Le taux d'inflation élevé s'explique surtout par l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés qui ont à nouveau connu une inflation positive importante (6,6 %). Tout comme au trimestre précédent, l'inflation est particulièrement forte pour les fruits (11,2 %) mais aussi pour le poisson (7,8 %), les légumes (4,5 %) et la viande (3,1 %). Pour les fruits, les récoltes de poires et pommes de la saison 2019-2020 ont été assez faibles. Ce sont également les conditions climatiques (sécheresse au printemps et en été) qui expliquent la hausse des prix des légumes. Pour les poissons, cette inflation est tirée par la forte augmentation du prix des crevettes fraîches dont l'opération de décorticage au Maroc est impactée par la crise sanitaire. Les prix de la viande ont été tirés vers le haut par la viande de porc, pour laquelle les effets de l'accroissement des exportations européennes vers la Chine se sont encore fait sentir. Pour les produits alimentaires transformés, les prix ont également à nouveau augmenté sur base annuelle (2,1 %), mais moins fortement qu'au trimestre précédent (2,4 %). L'inflation est tirée entre autres par les boissons alcoolisées (2,5 %) et la catégorie du sucre et de la confiture (2,5 %). Avec un poids de 20,7 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires sur l'inflation totale s'élevait à 0,63 point de pourcentage.
6. La Belgique se démarque par rapport à ses pays voisins pour l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés. En effet, dans les pays voisins, l'inflation pour ces produits est restée assez faible (à 2,0 %, en forte baisse par rapport au trimestre précédent). Dans les 3 pays voisins, l'inflation pour les légumes est devenue négative, alors qu'elle est restée relativement élevée en Belgique. De même, pour les fruits, si l'inflation est positive dans les 3 pays voisins, elle s'est située à un niveau nettement plus faible qu'en Belgique. Pour les fruits et les légumes, l'inflation en Belgique est actuellement supérieure parce que les prix étaient plus bas l'année dernière. Enfin, les prix des fruits de mer n'ont pas connu dans les pays voisins la même envolée qu'en Belgique, et cette tendance est encore plus accentuée par le fait que le poids est plus prononcé en Belgique. Pour les produits alimentaires transformés, on observe beaucoup moins de différence entre les pays, et en particulier entre la Belgique et ses voisins. Dans les 3 pays voisins, l'inflation recule aussi par rapport au trimestre passé, mais elle reste positive (1,9 % en moyenne).
7. Le rythme de progression des prix des services s'est légèrement accéléré de 1,6 % au deuxième trimestre 2020 à 1,7 % au troisième trimestre 2020, alors qu'il s'est ralenti pour les BINE de 0,9 % à 0,5 % pendant la même période. Le groupe des BINE et des services a apporté la plus forte contribution à l'inflation totale au troisième trimestre 2020 (0,9 point de pourcentage), notamment en raison de son poids important dans le panier de consommation (69,8 %). L'accélération de l'inflation notamment des services d'hébergement (0,7 % au trimestre sous revue contre -5,0 % au trimestre précédent), des services de restauration (2,9 % contre 2,1 % au trimestre précédent; du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020, un taux de TVA de 6 % est applicable pour les repas et boissons non alcoolisées) et des services de téléphonie et d'internet (-0,3 % au troisième trimestre 2020 contre -1,4 % au trimestre précédent) a été compensée par le ralentissement de l'inflation des catégories des produits, appareils et matériels médicaux (-3,0 % en raison de la baisse des prix des médicaments), des voyages à forfait (1,3 % au troisième trimestre 2020 contre 5,9 % au trimestre précédent), des services de transport (-1,7 % en raison d'une forte baisse des prix des billets d'avion sur base annuelle) et des articles d'habillement et chaussures (-0,1 % au troisième trimestre 2020 contre 0,2 % au trimestre précédent, en 2020, les soldes d'été ont eu lieu du 1er au 31 août au lieu du 1er au 31 juillet pour soutenir le secteur pendant la crise sanitaire du Coronavirus). L'évolution de l'inflation de certains services (comme les services d'hébergement, de restauration et les voyages à forfait) s'explique par des facteurs de nature méthodologique, à savoir l'impact du Covid-19 sur le calcul de l'indice et la mesure de l'inflation en raison de la fermeture temporaire de divers secteurs.

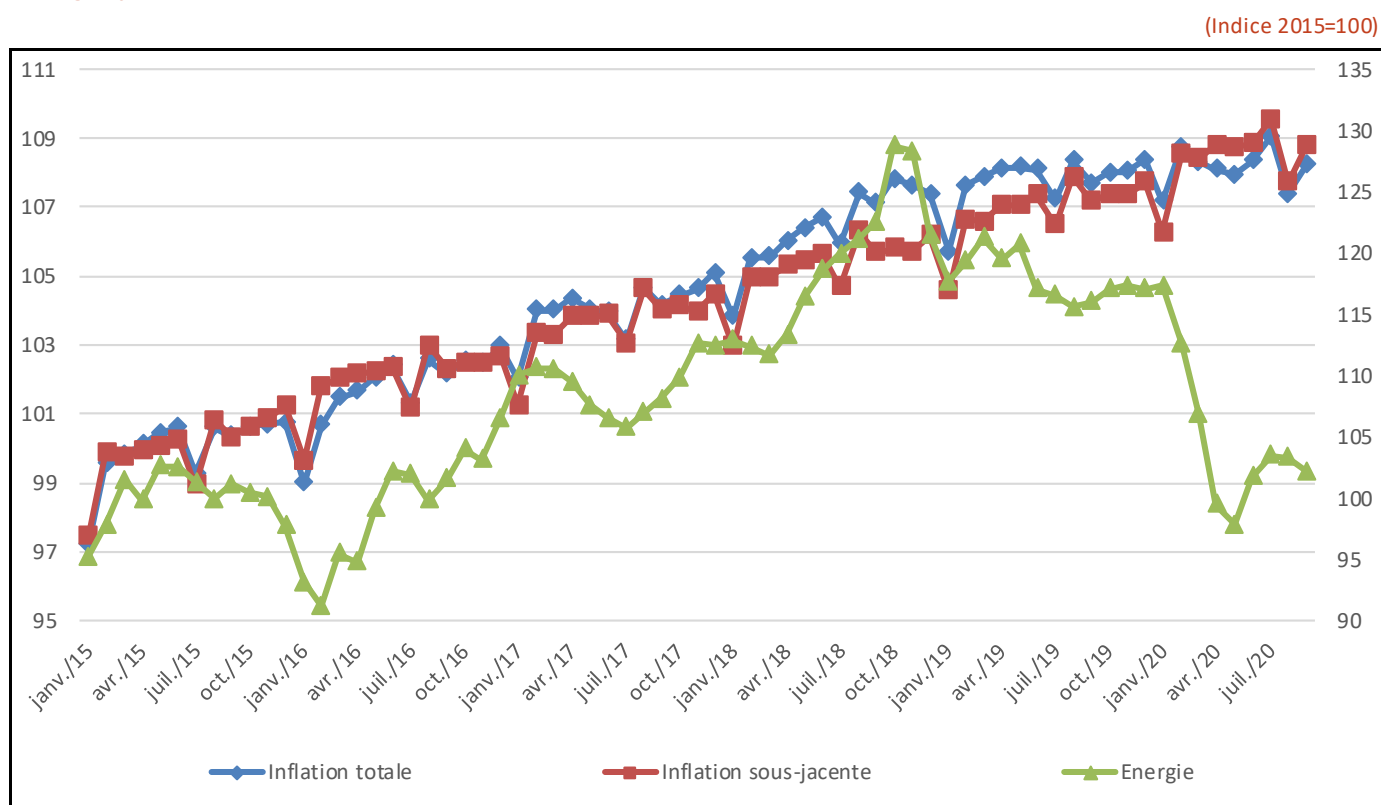
8. Dans les pays voisins, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services a ralenti au troisième trimestre 2020 pour se chiffrer en moyenne à 0,0 % et 1,1 %, respectivement. Pour les deux catégories, l'inflation dans les pays voisins était donc plus faible qu'en Belgique (0,5 % et 1,7 % respectivement). Les plus fortes contributions à l'écart d'inflation avec les pays voisins ont été apportées par les services de restauration (0,16 point de pourcentage), l'achat de véhicules (0,15 point de pourcentage) et les biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (0,11 point de pourcentage). Notamment pour ces catégories, l'inflation en Belgique a été supérieure à la moyenne des pays voisins. Comme en Belgique, les soldes d'été en France ont été retardés en 2020. Celles-ci ont eu lieu du 15 juillet au 11 août 2020.
9. L'Observatoire des prix a mis à jour son étude sur le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique, datant de 2014. Depuis cette publication, une nouvelle réglementation sur l'encadrement des prix de distribution des appareils auditifs est entrée en vigueur. Cet encadrement des prix ne porte que sur la distribution en gros, car les prix à la consommation comprennent aussi les honoraires des audiciens (non-soumis à cette réglementation). Cette mise à jour vise à évaluer l'impact de cette réforme sur le fonctionnement du secteur. Entre 2012 et 2018, le secteur des appareils auditifs a poursuivi sa forte croissance. Il a également connu une hausse de sa concentration, à la suite de l'absorption d'un concurrent par le leader du secteur. L'encadrement des prix de distribution n'a eu qu'un faible impact sur l'évolution des prix à la consommation : la diminution des prix entre 2014 et 2016 s'observe également dans les pays voisins et depuis 2017 les prix à la consommation ont augmenté en Belgique. En revanche, cette réglementation coïncide avec une diminution de la rentabilité des distributeurs en gros. À l'inverse, les trois principaux détaillants ont connu une très légère amélioration de leur rentabilité au cours de cette période, alors que la rentabilité des détaillants indépendants ne semble pas avoir été impactée par cette nouvelle réglementation. Par ailleurs, l'analyse de la rentabilité du secteur indique que les marges des détaillants d'appareils auditifs sont plus élevées que celles des secteurs comparables, comme les opticiens ou les pharmacies.

I Inflation totale au troisième trimestre 2020^{1 2}

I.1 Inflation totale en Belgique

Le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'IPCH (indice 2015=100), a atteint 108,21 en septembre 2020, soit un niveau légèrement inférieur à celui de juin 2020 (108,33). L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, est resté pratiquement inchangé en septembre par rapport à juin (108,78 contre 108,84 en juin). L'indice des prix à la consommation des produits énergétiques, qui s'élevait à 101,75 en juin 2020, a augmenté en juillet pour à nouveau diminuer en août et septembre pour atteindre 102,20 en septembre.

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au troisième trimestre 2020, l'inflation totale en Belgique a progressé, s'établissant en moyenne à 0,43 % sur base annuelle³ (contre 0,0 % au deuxième trimestre de 2020). Cette augmentation de l'inflation totale (de 0,43 point de pourcentage) entre le deuxième et le troisième trimestre est principalement due aux produits énergétiques, dont les prix ont diminué moins vite au troisième trimestre par rapport au deuxième trimestre (-11,3 % contre -16,3 % au deuxième trimestre).

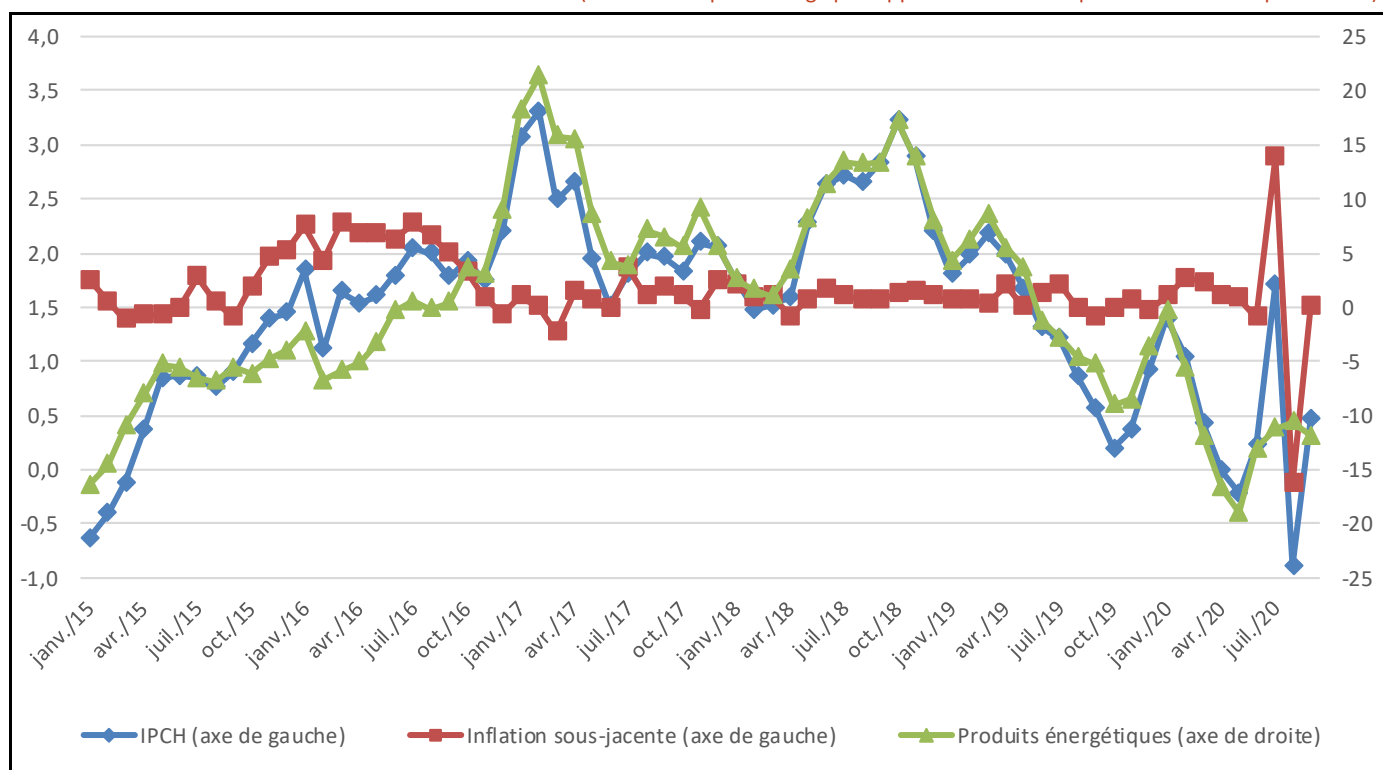
¹ L'inflation moyenne d'un trimestre est calculée sous la forme de la variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices du trimestre concerné par rapport à la moyenne arithmétique des indices du trimestre correspondant de l'année précédente.

² Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

³ A taxation indirecte constant, l'inflation aurait été de 0,8 %.

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Variation en pourcentage par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Pour les trois grands groupes de produits composant l'IPCH, les principales variations de prix peuvent être résumées comme suit :

- L'inflation des biens industriels non énergétiques et des services est restée stable au troisième trimestre 2020 (1,25 % contre 1,33 % au deuxième trimestre). Le rythme de progression des prix des biens industriels non énergétiques a diminué entre les deux trimestres (0,5 % contre 0,9 % au deuxième trimestre). Pour les services, il est question d'une hausse de l'inflation entre les deux trimestres (1,7 % contre 1,6 % au deuxième trimestre). Le groupe des biens industriels non énergétiques et des services est le groupe de produits qui a apporté la plus forte contribution à l'inflation totale (0,87 point de pourcentage), en raison de son poids élevé dans le panier de consommation (69,8%)⁴.
- Au troisième trimestre 2020, l'inflation des produits alimentaires a diminué pour atteindre 3,0 % contre 3,2 % au deuxième trimestre 2020. L'inflation des produits alimentaires non transformés a augmenté jusqu'à 6,6 % contre 6,1 % au trimestre précédent. L'inflation des produits alimentaires transformés a diminué de 0,3 point de pourcentage pour atteindre 2,1 % (2,4 % au deuxième trimestre). Le groupe des produits alimentaires a contribué de 0,63 point de pourcentage à l'inflation totale avec un poids de 20,7 % dans le panier de consommation.
- Les prix des produits énergétiques ont diminué de manière moins significative au troisième trimestre 2020 qu'au deuxième trimestre 2020 (-11,2 % au troisième trimestre contre -16,3 % au deuxième trimestre). Les prix de tous les produits énergétiques importants (électricité, gaz, carburants et gasoil de chauffage) ont diminué moins rapidement au troisième trimestre 2020 qu'au deuxième trimestre 2020. Le groupe des pro-

⁴ Le groupe des services, avec un poids de 42,6 %, a contribué à hauteur de 0,74 point de pourcentage, alors que les biens industriels non énergétiques ont apporté une contribution de 0,13 point de pourcentage à l'inflation totale (avec un poids de 27,2 %).

duits énergétiques, avec un poids de 9,5 % dans le panier de consommation, a apporté une contribution négative de 1,07 point de pourcentage à l'inflation totale.

L'inflation sous-jacente a ralenti, passant de 1,5 % au deuxième trimestre 2020 à 1,4 % au troisième trimestre 2020. L'inflation a diminué au troisième trimestre par rapport au deuxième trimestre pour les catégories des biens industriels non énergétiques et des produits alimentaires transformés. L'inflation des services a augmenté au troisième trimestre par rapport au deuxième trimestre.

La moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé⁵ multiplié par 0,98, également appelé l'indice santé lissé, s'élevait à 107,9 en septembre 2020 (indice 2013=100). L'indice-pivot des salaires de la fonction publique et des allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en février 2020. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (fixé à 109,34) par l'indice santé lissé devrait intervenir en octobre 2021. En conséquence, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique devraient être majorés de 2%, respectivement en novembre et décembre 2021, pour les ajuster au renchérissement du coût de la vie⁶.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019		2020			2020 – III			Contribution 2020T2 ¹	Contribution 2020T3 ¹	Poids ²
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Énergie	9,9	8,9	-0,8	-4,3	-7,2	-6,0	-16,3	-11,2	-11,2	-10,6	-11,9	-1,58	-1,07	9,5
Produits alimentaires	1,4	2,7	1,3	1,2	1,0	2,1	3,2	3,0	3,0	3,0	3,1	0,65	0,63	20,7
Produits alimentaires transformés	1,8	2,9	1,7	1,7	1,6	2,1	2,4	2,1	1,9	2,4	2,1	0,40	0,36	16,6
Produits alimentaires non transformés ^a	-0,2	1,8	-0,4	-0,5	-1,1	1,9	6,1	6,6	7,2	5,4	7,2	0,25	0,27	4,1
Biens et services	1,5	1,3	1,5	1,5	1,5	1,6	1,3	1,3	3,1	-0,7	1,4	0,92	0,87	69,8
Services	1,9	1,6	1,8	1,7	1,8	2,1	1,6	1,7	1,7	1,7	1,8	0,67	0,74	42,6
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,8	1,0	1,1	1,0	0,8	0,9	0,5	5,5	-4,6	0,8	0,25	0,13	27,2
Inflation sous-jacente^b	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,7	1,5	1,4	2,9	-0,1	1,5	1,32	1,23	86,4
p.m. Indice santé ^c	1,8	1,8	1,5	1,3	0,6	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,1			0,0
Inflation totale	2,2	2,3	1,2	0,9	0,5	1,0	0,0	0,4	1,7	-0,9	0,5	0,00	0,43	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

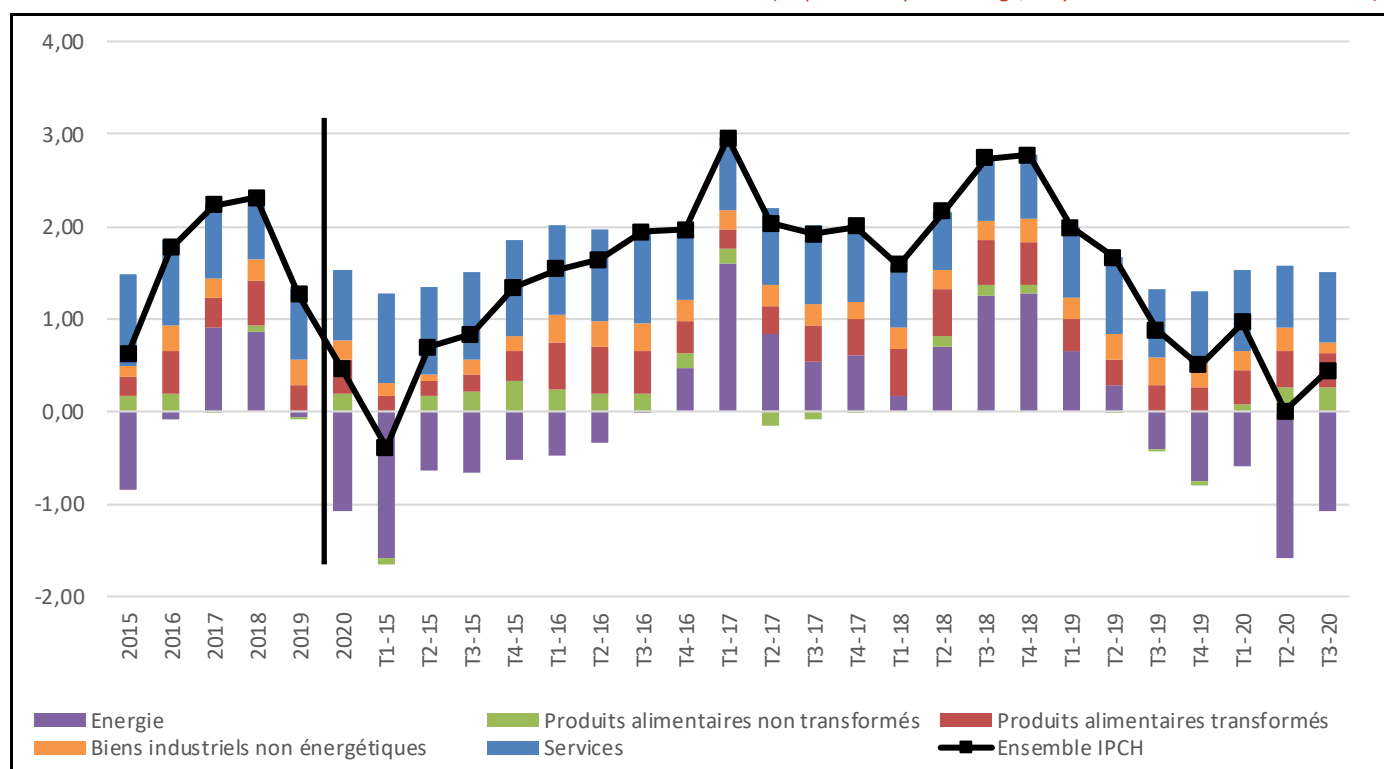
¹ Contribution à l'inflation totale (en points de %) ² p.m. Poids en 2020 (en %).

⁵ L'indice santé se calcule sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPCN), dont la méthodologie diffère de celle de l'IPCH à plusieurs égards (en particulier concernant le schéma des pondérations).

⁶ Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 06/10/2020.

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins⁷

L'inflation totale moyenne⁸ dans les trois principaux pays voisins a diminué entre le deuxième et le troisième trimestre 2020: de 0,6 % au deuxième trimestre à 0,2 % au troisième trimestre 2020. Entre le deuxième et le troisième trimestre 2020, l'inflation totale a diminué de 0,7 % à -0,2 % en Allemagne. Les prix ont diminué en Allemagne au troisième trimestre 2020 par rapport au troisième trimestre 2019. En Allemagne, le taux normal de TVA a été réduit de 19 % à 16 % à compter du 1/7/2020 (et jusqu'au 31/12/2020), tandis que le taux réduit de TVA est passé de 7 % à 5 %. En France, l'inflation totale s'élevait à 0,4 % au troisième trimestre contre 0,3 % au deuxième trimestre. Aux Pays-Bas, l'inflation totale a diminué de 1,2 % au deuxième trimestre à 1,0 % au troisième trimestre. Ce sont principalement les services qui sont responsables de l'inflation plus élevée aux Pays-Bas que dans les pays voisins. Les produits alimentaires ont également contribué à cette inflation plus élevée aux Pays-Bas, mais dans une moindre mesure. L'inflation en Belgique (0,4 %) est supérieure au niveau moyen des principaux pays voisins (0,2 %). Au troisième trimestre, cet écart d'inflation totale a diminué pour atteindre 0,2 point de pourcentage en défaveur de la Belgique. Au deuxième trimestre, cet écart était encore de -0,6 point de pourcentage, mais en faveur de la Belgique. À impôts indirects constants, l'inflation totale aurait été plus élevée tant en Belgique (0,8 %)⁹ qu'en moyenne dans les principaux pays voisins (1,2 %)¹⁰. La grande

⁷ Dans le présent rapport, un écart d'inflation en faveur (défaveur) de la Belgique désigne une inflation belge inférieure (supérieure) à la moyenne des principaux pays voisins.

⁸ La moyenne des pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) est pondérée par les poids de chaque pays en 2020 publiés par Eurostat (part relative de la consommation privée). Le poids de l'Allemagne est de 51,98%, le poids de la France de 38,00% et le poids des Pays-Bas de 10,02%.

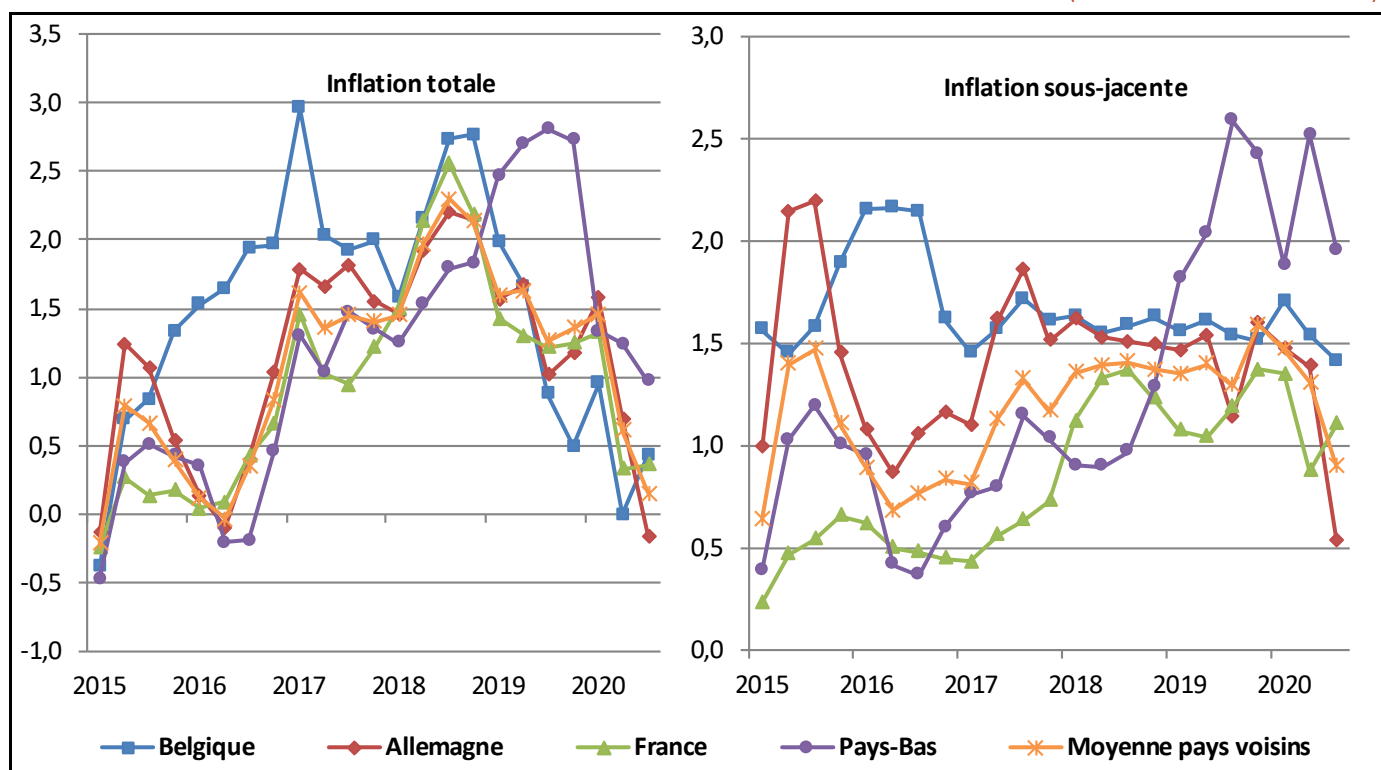
⁹ Toutefois, il convient d'être prudent dans l'interprétation de l'inflation à impôts indirects constants. L'objectif de la mesure de réduction de la TVA en Belgique n'était pas d'utiliser la réduction de la TVA pour faire baisser les prix pour les consommateurs.

¹⁰ Sur la base de l'IPCH à taux de TVA et d'accises constants, calculé par Statbel et publié par Eurostat, l'écart d'inflation totale entre la Belgique et les pays voisins se serait élevé à -0,3 point de pourcentage au troisième trimestre 2020 (donc en faveur de la Belgique) alors que cet écart d'inflation totale s'élève désormais à 0,2 % en défaveur de notre pays. À impôts indirects constants, les

différence entre l'inflation réelle et l'inflation à impôts indirects constants en Belgique (0,4 point de pourcentage) est due à la réduction, entrée en vigueur le 8 juin 2020, du taux de TVA pour certains produits et services de l'horeca à 6 %, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Toutefois, cette réduction de la TVA a été conçue comme une mesure de soutien au secteur et n'avait pas pour but d'entraîner une baisse des prix à la consommation dans le secteur. Dans les pays voisins (1,0 point de pourcentage), cet écart est presque entièrement dû à l'Allemagne où l'inflation réelle au troisième trimestre 2020 s'élevait à -0,2 % contre une inflation de 1,9 % à impôts indirects constants.

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au troisième trimestre 2020, l'inflation sous-jacente s'est ralentie dans les pays voisins, pour atteindre 0,9 % en moyenne (contre 1,3 % au trimestre précédent). L'inflation sous-jacente a également diminué en Belgique en passant de 1,5 % au deuxième trimestre à 1,4 % au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2020, l'inflation en Belgique sous-jacente était donc supérieure à celle des pays voisins (0,5 point de pourcentage). L'écart d'inflation sous-jacente, en défaveur de la Belgique, augmente par rapport au trimestre précédent (0,2 %), ce qui s'explique en grande partie par la réduction générale de la TVA en Allemagne. Au troisième trimestre 2020, l'inflation sous-jacente a diminué en Allemagne (de 1,4 % à 0,5 %) et aux Pays-Bas (de 2,5 % à 2,0 %) alors qu'elle a augmenté en France (de 0,9 % à 1,1 %)¹¹.

Pays-Bas et, dans une moindre mesure, la France, n'auraient enregistré qu'un faible écart d'inflation. Aux Pays-Bas, l'inflation à impôts indirects constants se serait élevée à 0,9 % (contre 1,0 % actuellement) et à 0,2 % en France (contre 0,4 % actuellement). En France et aux Pays-Bas, les impôts indirects sur les produits alimentaires transformés ont été relevés (tabac pour les deux pays et boissons alcoolisées pour la France). Par ailleurs, la taxation indirecte sur l'énergie a été diminuée aux Pays-Bas (forte diminution de la taxation indirecte sur l'électricité et hausse pour le gaz et les carburants).

¹¹ À impôts indirects constants, l'inflation sous-jacente en Belgique et en Allemagne se serait élevée à 1,9 % et 2,6 % respectivement, soit un niveau supérieur au niveau actuel (1,4 % et 0,5 % respectivement). En France et au Pays-Bas, l'inflation sous-jacente se serait élevée à 0,9 % et 1,6 % respectivement, soit un niveau inférieur au niveau actuel (1,1 % et 2,0 % respectivement).

Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

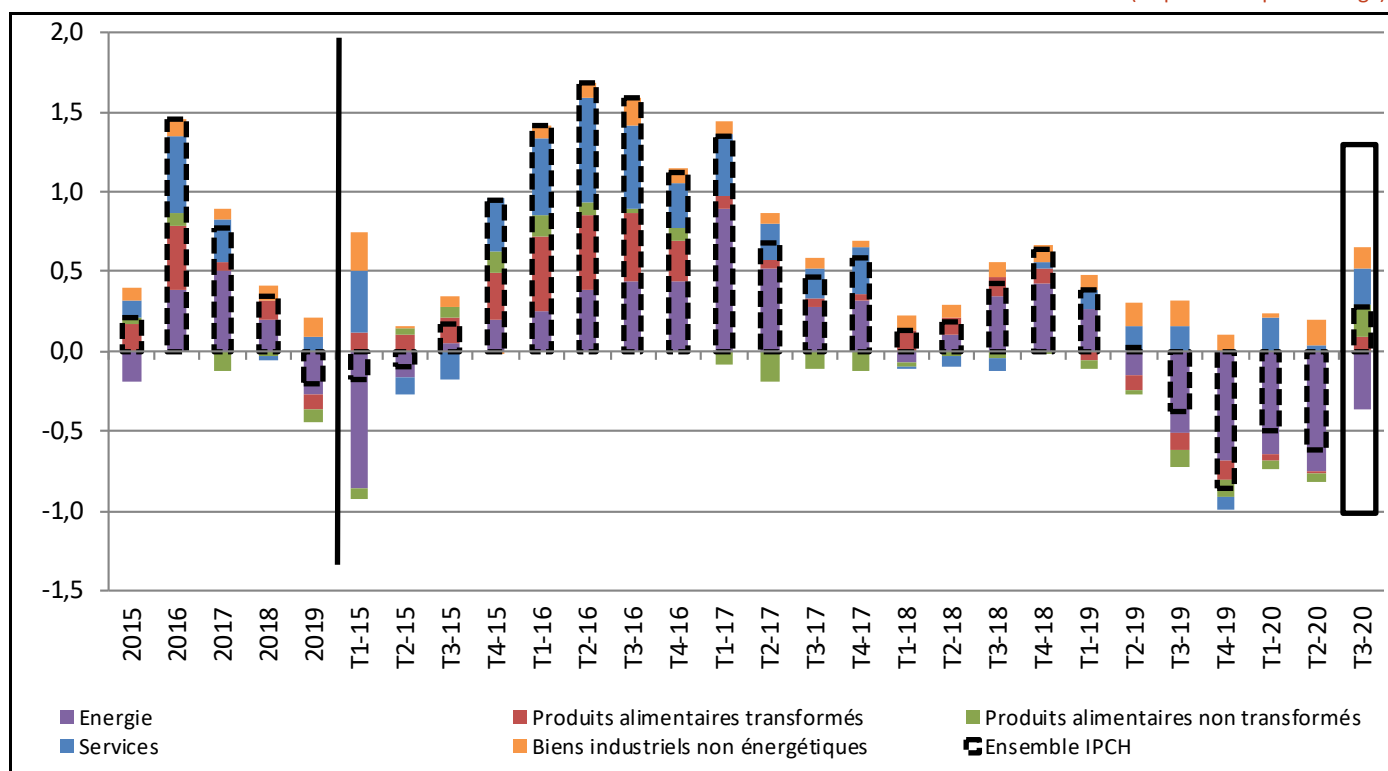
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-11,2	-7,0	-6,3	-7,5	-9,6	9,5	10,1
Produits alimentaires	3,0	1,9	1,2	2,4	3,2	20,7	17,6
Produits alimentaires transformés	2,1	1,9	1,1	2,5	3,1	16,6	14,2
Produits alimentaires non transformés	6,6	2,0	1,6	2,1	3,4	4,1	3,4
Biens et services	1,3	0,7	0,5	0,8	1,7	69,8	72,4
Services	1,7	1,1	1,2	0,8	1,9	42,6	46,2
Biens industriels non-énergétiques	0,5	0,0	-0,9	0,8	1,4	27,2	26,2
Inflation sous-jacente	1,4	0,9	0,5	1,1	2,0	86,4	86,6
IPCH	0,4	0,2	-0,2	0,4	1,0	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	0,8	1,2	1,9	0,2	0,9		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au troisième trimestre 2020, l'inflation totale en Belgique était supérieure à l'inflation totale moyenne des principaux pays voisins, pour la première fois après que l'inflation totale en Belgique ait été inférieure à la moyenne des pays voisins pendant quatre trimestres consécutifs. L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'élevait à 0,28 point de pourcentage au troisième trimestre 2020 (en défaveur de la Belgique) contre -0,61 point de pourcentage au deuxième trimestre 2020 (en faveur de la Belgique). Ce sont principalement les services (0,23 point de pourcentage) et les produits alimentaires non transformés (0,20 point de pourcentage) qui ont contribué à l'augmentation de l'écart d'inflation totale avec les pays voisins au troisième trimestre. Tout comme au deuxième trimestre, les produits énergétiques ont réduit l'écart d'inflation (-0,36 point de pourcentage), mais dans une moindre mesure. Par conséquent, l'écart d'inflation a évolué en défaveur de la Belgique. Les causes de ces écarts d'inflation sont développées dans les chapitres suivants.

Graphique 5. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

II Inflation pour l'énergie au troisième trimestre 2020

II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Les prix des produits énergétiques ont enregistré une baisse de -11,2 % en moyenne sur base annuelle au troisième trimestre 2020 (contre -16,3 % au second trimestre 2020). Cette forte inflation négative s'explique principalement par une baisse des prix à un an d'écart des combustibles liquides et dans une moindre mesure de celle des carburants, du gaz et de l'électricité, suite principalement à la crise sanitaire mondiale due au Coronavirus qui a affecté considérablement la demande de pétrole, avec ses conséquences directes ou indirectes sur le prix des différents produits énergétiques.

La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à -1,07 point de pourcentage sur une inflation totale de 0,4 % au cours du trimestre sous revue (contre une contribution de -1,58 point de pourcentage sur une inflation de 0,0 % au second trimestre 2020).

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019		2020			2020 – III			Contribution 2020T2 ¹	Contribution 2020T3 ¹	Poids ²
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Combustibles solides	-0,5	1,2	2,4	2,3	3,5	3,5	3,7	2,9	3,0	2,7	2,9	0,04	0,03	1,1
Electricité	7,9	2,2	1,6	0,1	-6,5	-7,3	-7,7	-6,2	-6,5	-6,0	-6,2	-2,59	-2,14	34,0
Gaz	4,1	9,6	-5,8	-10,8	-16,3	-15,4	-16,1	-14,7	-15,3	-15,1	-13,7	-2,75	-2,49	16,9
Carburants pour véhicules particuliers	10,6	10,7	0,0	-3,6	-3,1	0,4	-16,3	-8,1	-8,3	-7,5	-8,5	-5,74	-2,82	35,2
Combustibles liquides	18,7	19,4	-1,6	-6,6	-6,8	-8,8	-40,7	-30,2	-27,8	-27,2	-35,6	-5,22	-3,81	12,8
Énergie	9,9	8,9	-0,8	-4,3	-7,2	-6,0	-16,3	-11,2	-11,2	-10,6	-11,9	-16,26	-11,23	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. Poids en 2020 (en %).

La crise sanitaire mondiale due au Coronavirus, qui a continué à affecter la demande de pétrole, a eu des conséquences directes et indirectes sur le prix des différents produits énergétiques. En effet, les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Quant aux prix de l'électricité et du gaz, s'ils sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, ils en subissent indirectement les conséquences.

Produits pétroliers

Après avoir chuté de 41,7 % en moyenne entre le premier trimestre 2020 et le second trimestre 2020, le cours du pétrole en USD a enregistré une hausse de 46,2 % entre le deuxième trimestre 2020 et le troisième trimestre 2020, s'établissant en moyenne à 42,5 USD/baril. À un an d'écart, le prix moyen d'un baril de Brent a néanmoins chuté en moyenne de 30,6 % au troisième trimestre 2020. En raison de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar (+5,3 % par rapport au troisième trimestre 2019), le cours du pétrole en euro a pour sa part enregistré une baisse sur un an de 34,1 % en moyenne (contre une inflation de -56,4 % au second trimestre 2020). Le cours s'est ainsi établi à 36,3 euros/baril en moyenne au troisième trimestre 2020 (voir graphique 9)¹².

La baisse du prix du pétrole à un an d'écart au troisième trimestre 2020 s'explique principalement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, entraînant par conséquent un effondrement de la demande de produits pétroliers. Rappelons néanmoins que les prix se sont redressés en mai et juin, suite à une baisse de l'offre de pétrole due à l'entrée en vigueur de l'accord de l'OPEP+ sur la baisse de la production de pétrole¹³, et grâce à

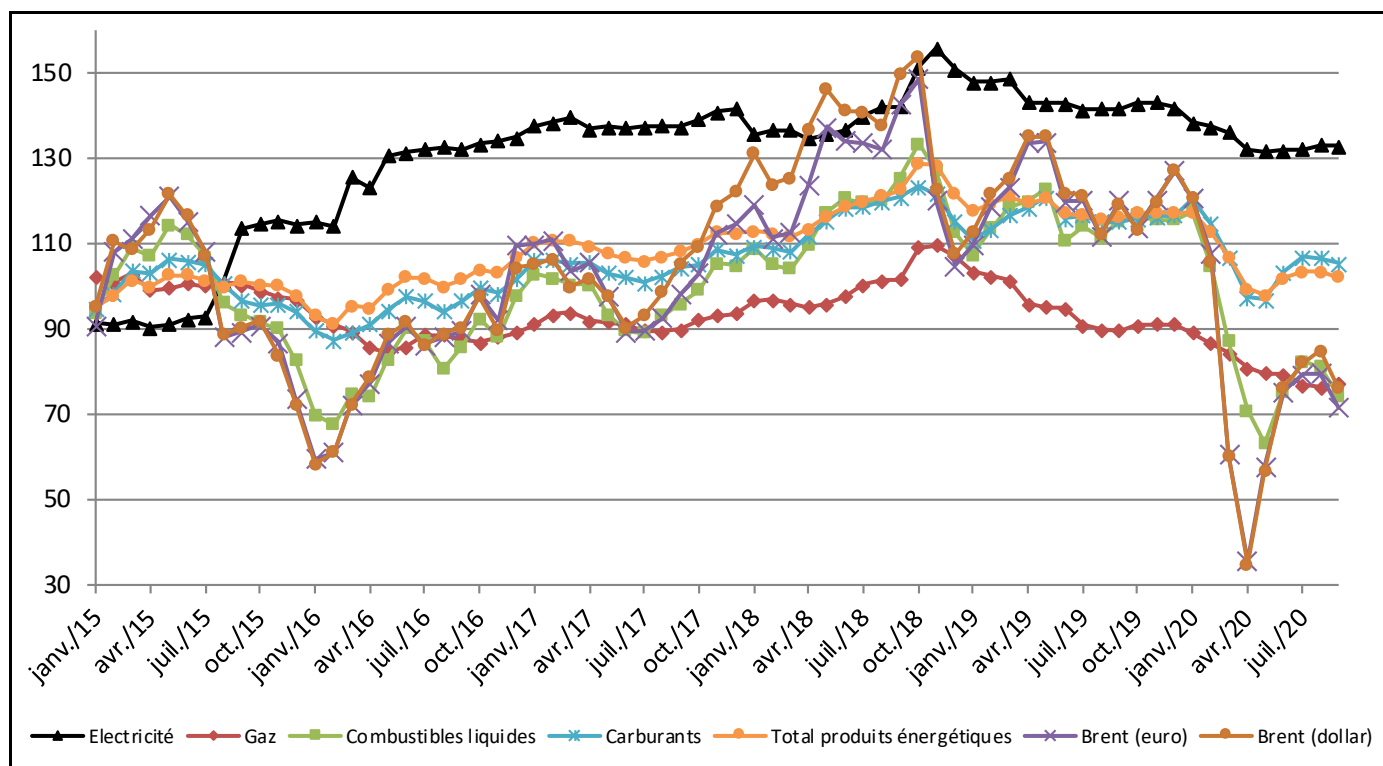
¹² Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

¹³ En effet, les pays membres de l'OPEP et leurs pays partenaires, dont la Russie, avaient conclu le 12 avril 2020 un accord visant à réduire la production de 9,7 millions de barils par jour en mai et juin. Le 6 juin, ces mêmes pays se sont mis d'accord pour prolonger leur accord jusqu'en juillet.

la hausse de la demande mondiale de pétrole en réaction aux premières mesures de déconfinement et à une reprise sensible de la demande aux États-Unis. Les prix ont ensuite faiblement évolués en juillet et août pour ensuite chuter à nouveau en septembre face à l'incertitude quant à l'évolution de la situation sanitaire dans le monde, la reprise de mesure de restrictions et de confinement locaux dans certaines villes européennes et les craintes quant à la reprise économique, entraînant un affaiblissement de la demande de pétrole. Notons par ailleurs que les membres de l'OPEP+ ont convenu de prolonger jusqu'à la fin décembre leur engagement de baisse de production, entamée début mai, pour soutenir des cours du brut¹⁴.

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : Insee¹⁵, CE, SPF Économie, Statbel.

À la suite de la forte chute sur un an du cours moyen du pétrole en euro, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré au troisième trimestre 2020 une baisse de prix en glissement annuel de respectivement 8,1 et 30,2 % en moyenne (contre respectivement -16,3 % et -40,7 % au deuxième trimestre 2020). Notons tout de même que la chute des prix de ces produits s'est amplifiée en septembre. À taxation constante, l'inflation pour les carburants au troisième trimestre 2020 n'aurait pas changé (soit -8,1 %)¹⁶.

¹⁴ International Energy Agency, « [IEA releases Oil Market Report for 2020](#) ».

¹⁵ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

¹⁶ L'évolution des tarifs officiels (prix maximums) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Économie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits..>

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix¹⁷.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons que depuis le premier trimestre 2020, une partie des fournisseurs d'énergie appliquent de nouveaux paramètres d'indexation et indexent leurs contrats variables mensuellement pour un ou plusieurs de leurs produits variables¹⁸.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans¹⁹. Au 1^{er} janvier 2020, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période réglementaire 2020-2023. Pour l'électricité en Flandre, ces nouveaux tarifs, refacturés par les fournisseurs d'énergie, sont en hausse. Ils ont été appliqués aux consommateurs à partir du 1^{er} mars 2020, et ce jusqu'au 28 février 2021²⁰. En Wallonie, les tarifs de 2020 sont restés pratiquement inchangés par rapport à 2019²¹. À Bruxelles cependant, les coûts de transport de l'électricité ont été adaptés à la hausse en janvier²² en raison principalement d'une hausse des tarifs relatifs aux obligations de service public. Pour le gaz, les nouveaux tarifs ont été appliqués dès le 1^{er} janvier 2020 au sein des trois Régions. Ceux-ci sont en baisse en raison essentiellement d'une maîtrise des coûts, de la baisse des taux d'intérêt²³ et de la restitution des soldes du passé²⁴.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1^{er} juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2020. Ceux-ci sont en baisse, tant pour l'électricité que pour le gaz, en raison principalement de la baisse des coûts attendus relatifs aux

¹⁷ Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

¹⁸ Rappelons cependant que moins de 40 % des consommateurs résidentiels ont opté pour un contrat variable au troisième trimestre 2020, tant pour le gaz que pour l'électricité.

¹⁹ Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

²⁰ Les nouveaux tarifs sont visibles dans l'indicateur électricité depuis avril 2020. Pour rappel, certaines données telles que les parts de marché des fournisseurs ou certains tarifs de réseau sont inclus dans l'indicateur avec un mois de retard. Voir également la note méthodologique publiée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

²¹ En Région wallonne, le nouveau tarif de transport a également été appliqué aux consommateurs à partir de mars 2020.

²² Ceux-ci figurent dans l'indicateur depuis avril 2020, comme c'est le cas dans l'IPC.

²³ Plus précisément, les taux OLO servent à calculer la rémunération autorisée au gestionnaire de réseau.

²⁴ Voir communiqué de presse de la CREG du 07/05/2019 : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Press/2019/PR190507FR.pdf>

obligations de service publics pour les gestionnaires de réseau de distribution et de l'incorporation dans ces nouveaux tarifs des excédents historiques de 2010-2014²⁵.

En Région wallonne, les nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la CWaPE pour la période 2019-2023. Après avoir connu une hausse en 2019²⁶, les tarifs de distribution d'électricité appliqués en 2020 sont en moyenne en très légère baisse. Par ailleurs, un tarif prosumer a été introduit au 1^{er} octobre 2020, celui-ci sera compensé via une prime payée par les gestionnaires de réseaux pour 2020 et 2021²⁷. Pour le gaz, les tarifs de distribution sont en moyenne en légère baisse pour 2020, en raison d'une augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel, conséquence d'une campagne de promotion pour le gaz naturel, entraînant ainsi une hausse des volumes de prélèvement plus rapide que celle des coûts²⁸.

À Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et d'électricité ont été approuvés par BRUGEL pour une durée de cinq ans (de 2020 à 2024), ceux-ci étant établis sur la base d'une nouvelle méthodologie²⁹. Les tarifs de 2020 sont en baisse pour le gaz, en raison principalement d'une baisse de l'enveloppe budgétaire³⁰ qui doit être couverte par les tarifs³¹. Pour l'électricité³², un terme capacitaire a été introduit dans les tarifs de distribution. L'introduction de ce terme capacitaire forfaitaire a fait augmenter la facture des très petits clients électricité (à Bruxelles, la consommation moyenne est de 2.458 kWh par an, soit un niveau plus faible que dans les autres régions), alors qu'un client moyen en basse tension, ou qui consomme plus que la moyenne, voit son coût total de distribution d'électricité diminuer entre 2019 et 2020³³.

²⁵ Pour rappel, la VREG avait pris la décision de transformer une partie importante des excédents historiques sous forme d'une réduction des tarifs de 2019 et de 2020 (la moitié chacun). Voir communiqué de presse de la VREG du 16/12/2019 : <https://www.vreg.be/sites/default/files/press-release/pers-2019-11.pdf>.

²⁶ Pour rappel, les tarifs de distribution d'électricité étaient en hausse en 2019 en raison entre autres de la hausse du budget de fonctionnement (ou revenus autorisés) des gestionnaires de réseau, de l'augmentation des charges relatives aux primes Quali watt versées aux propriétaires de panneaux photovoltaïques, de l'indexation d'une série de coûts et des coûts relatifs au déploiement des compteurs intelligents.

²⁷ Le gouvernement wallon et la CWaPE ont pris la décision de reporter l'entrée en vigueur du tarif prosumer au 1^{er} octobre 2020 étant donné la crise sanitaire et économique liée Covid19. Par ailleurs, le gouvernement wallon a voté le 30 septembre 2020 un décret relatif à la compensation de ce tarif prosumer. Cette compensation (prime payée par le GRD pour les prosumers wallons) est ainsi entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020, en même temps que le tarif prosumer. Cette taxe sera financée à 100 % en 2020 et 2021, puis à 54,27 % en 2022 et 2023.

²⁸ Voir : <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.7.3>.

²⁹ Pour plus de renseignements sur les principaux changements liés à ces méthodologies, voir le site de BRUGEL : <https://www.brugel.brussels/publication/document/communiqués/2019/fr/ComPress-Methodologie-tarifaire-2020-2024.pdf>

³⁰ L'enveloppe budgétaire comprend l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces à l'exercice des activités du gestionnaire de réseau de distribution et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « gaz ». Pour la distribution de gaz en 2020, tous les coûts sont globalement impactés par une baisse.

³¹ Pour plus de renseignement, voir la décision relative à l'approbation des tarifs gaz 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/décisions/2019/fr/DECISION-123bis-approbation-nouveaux-tarifs-GAZ.pdf>.

³² À partir de 2020, les frais de distribution d'électricité à Bruxelles ne sont plus facturés uniquement sur la base de la consommation (en kWh), mais pour un cinquième sur la base de la capacité de raccordement de l'installation électrique (32,69 euros pour 13 kVA et 65,41 euros au-delà).

³³ Pour plus de renseignements, voir la décision relative à l'approbation des tarifs électricité 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/décisions/2019/fr/DECISION-122bis-approbation-nouveaux-tarifs-ELEC.pdf>

Electricité

L'électricité a connu une inflation négative au troisième trimestre 2020 qui s'est établie à -6,2 %, contre -7,7 % au trimestre précédent. Cette baisse des prix à un an d'écart est due principalement à la baisse du coût de la composante énergétique pure et des tarifs de distribution.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »³⁴, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes au troisième trimestre 2020 était de 34,3 % pour la composante énergétique, 46,2 % pour les tarifs de réseaux, 2,4 % pour les taxes et redevances et 17,1 % pour la TVA. À titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 44,4 %, 34,5 %, 4,0 % et 17,1 %.

Le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a enregistré une baisse de 9,1 % en moyenne sur base annuelle (contre -15,4 % au trimestre précédent). Elle a ainsi atteint 9,5 cents/kWh (soit 34,32 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation type de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au troisième trimestre 2020³⁵. Cette baisse de prix sur un an s'explique essentiellement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération, et qui représente la sous-composante la plus importante de cette composante (soit -12,1 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la baisse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la baisse des tarifs fixes). Plus précisément, la diminution à un an d'écart du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique principalement par la baisse conséquente de la consommation d'électricité en raison du confinement et de la réduction des activités économiques causées par la crise sanitaire du Coronavirus.

En ce qui concerne les coûts liés à l'énergie verte³⁶ (contribution énergie verte dans les trois Régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), ceux-ci ont représenté environ 24,7 % de la composante énergétique au troisième trimestre 2020 (soit 8,5 % du prix total de l'électricité). Ils ont progressé de 1,4 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+8,8 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+2,9 %) et en Région flamande (+0,0 %). Au cours du trimestre sous revue, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (95 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (83 euros) qu'à Bruxelles (36 euros). Ceux-ci expliquent principalement la différence de coût pour la composante énergétique totale, cette dernière s'élevant ainsi en moyenne par an à 355 euros en Région wallonne et à 327 euros en Région flamande, contre 294 euros à Bruxelles.

Les tarifs de réseaux (y compris la location de compteur et le tarif prosumer) ont chuté de 5,0 % en moyenne entre le troisième trimestre 2019 et celui de 2020 (contre -4,5 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 12,8 cents/kWh et ont représenté 46,2 % du prix total de l'électricité au cours de la période sous revue.

Plus précisément, les tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 8,6 % dans le prix total) ont progressé en glissement annuel de 1,5 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (contre 1,3 % au trimestre précédent). Au niveau régional, il apparaît que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+7,5 % sur base annuelle,) et en Région flamande (+3,5 %), alors qu'ils sont en légère baisse en Région wallonne (-1,4 %). Par ailleurs, au troisième trimestre 2020, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était de 120 euros pour les consommateurs wallons,

³⁴ La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le [« Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix »](#).

³⁵ Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix.

³⁶ Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, [« Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix »](#)

contre 66 euros pour les consommateurs flamands et 71 euros pour les bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 37,6 % dans le prix total, tarif prosumer et location de compteur compris) ont diminué quant à eux de 6,4 % sur un an (contre -5,8 % au trimestre précédent), en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2020 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution ont baissé de 8,5 % sur un an en Région wallonne et de 5,8 % en Région flamande, alors que la Région bruxelloise a vu ses tarifs chuter moins fortement, de 3,1 % sur un an au cours du trimestre sous revue. Notons toutefois qu'au troisième trimestre 2020, le coût annuel moyen pour ces tarifs à Bruxelles était inférieur à celui appliqué dans les deux autres régions, soit 33 euros de moins qu'en Wallonie et 125 euros de moins qu'en Flandre. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)³⁷, avec une part de 2,4 % du prix total, a progressé de 13,1 % en moyenne au troisième trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,67 cents/kWh. La hausse de cette composante s'explique essentiellement par la hausse de la cotisation fédérale, celle-ci servant à couvrir entre autres les frais de fonctionnement de la CREG, le financement des mesures sociales et le financement de la dénucléarisation de certains sites.

Il apparaît ainsi que la baisse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité au troisième trimestre 2020 résulte principalement de la baisse du coût de la composante énergétique pure, ainsi que de la diminution des tarifs de distribution.

Au troisième trimestre 2020, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 972 euros en moyenne, soit une baisse de 66 euros par rapport à un an plus tôt³⁸.

En Région wallonne et en Région flamande, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est élevée respectivement à 993 euros et 980 euros en moyenne au troisième trimestre 2020, soit une baisse de respectivement 70 euros (soit -6,6 %) et 68 euros (-6,5 %) sur un an. En Région bruxelloise, la facture a également baissé, de 39 euros (soit -4,5 %) sur un an, atteignant ainsi 823 euros au troisième trimestre 2020³⁹.

Tableau 4. Coût moyen annuel de la facture totale d'électricité (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)

(En euro, facture annuelle)

	T3 2019	T3 2020	Variation
Flandre	1.063	993	-70
Wallonie	1.048	980	-68
Bruxelles	862	823	-39
Belgique	1.038	972	-66

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

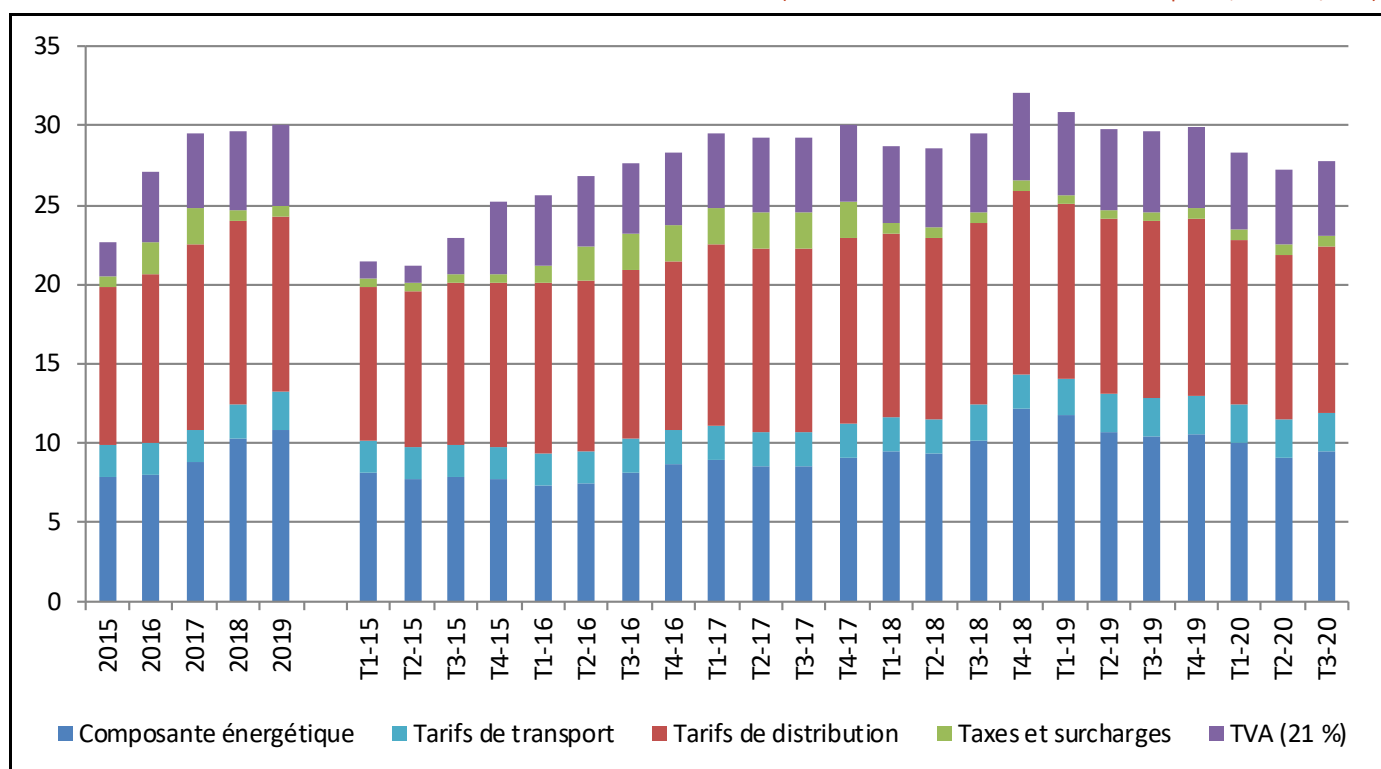
³⁷ Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation au Fonds énergie.

³⁸ La méthode de calcul est basée sur l'approche d'acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

³⁹ Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 7. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Énergie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : Au 1^{er} janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

Gaz

En ce qui concerne le gaz, le consommateur a payé en moyenne 14,7 % de moins que l'année passée sur la même période sur la base de l'IPCH (contre -16,1 % au trimestre précédent).

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une chute en glissement annuel de 21,4 % en moyenne au troisième trimestre 2020 (contre -26,1 % au trimestre précédent). Cette composante a ainsi atteint 2,01 cents/kWh (soit 44,4 % de la facture totale pour le gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an). Cette chute du coût de la composante énergétique s'explique par une baisse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et par une diminution des tarifs fixes au troisième trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt. Plus précisément, la diminution du prix du gaz sur les marchés de gros s'explique principalement par la chute du cours du pétrole, une offre excédentaire de gaz en raison d'un hiver 2019-2020 très doux et une baisse de la demande mondiale liée au ralentissement économique causée par la crise sanitaire du Coronavirus).

Les tarifs de réseaux ont baissé en moyenne de 2,3 % entre le troisième trimestre 2019 et celui de 2020 (contre -1,4 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,56 cents/kWh et ont représenté 34,5 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz (avec un poids de 3,3 % dans le prix total) ont baissé en glissement annuel de 1,7 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (soit le même niveau qu'au trimestre précédent), en raison de leur adaptation au 1^{er} janvier 2020 (voir ci-dessus).

Concernant les tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage), de nouveaux tarifs ont été approuvés par les régulateurs régionaux en janvier 2020. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont diminué pour les

consommateurs finaux au troisième trimestre en glissement annuel, soit de 2,4 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, les Régions flamande et wallonne ont connu une faible variation de leurs coûts de distribution sur un an de respectivement -2,2 % et -0,9 %. En Région bruxelloise, ils ont en revanche baissé fortement (-10,0 % en moyenne) sur la même période. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 31,2 % en moyenne au cours du trimestre considéré, soit 1,41 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)⁴⁰ sur le gaz ont progressé en moyenne de 8,3 % au troisième trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt. Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (4,0 %). À Bruxelles, par exemple, les taxes et surcharges ont atteint un total de 50 euros en moyenne au troisième trimestre 2020 dans la facture annuelle totale.

Au total, il apparaît que la baisse sur un an des prix à la consommation du gaz au troisième trimestre 2020 est principalement le résultat d'une chute du coût de la composante énergétique.

Au troisième trimestre 2020, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant moyen de 1.053 euros, soit une baisse de 161 euros sur un an⁴¹.

Plus précisément, en Région flamande, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait au troisième trimestre 2020 en moyenne à 941 euros, contre 1.050 euros en Région bruxelloise et à 1.253 euros en Région wallonne, soit respectivement une baisse de 168 euros, 191 euros et 141 euros sur un an^{42 43}.

Tableau 5. Coût moyen annuel de la facture totale de gaz (consommation annuelle de 23.260 kWh)

(En euro, facture annuelle)

	T3 2019	T3 2020	Variation
Flandre	1.109	941	-168
Wallonie	1.394	1.253	-141
Bruxelles	1.241	1.050	-191
Belgique	1.214	1.053	-161

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

⁴⁰ Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des obligations de service public à Bruxelles.

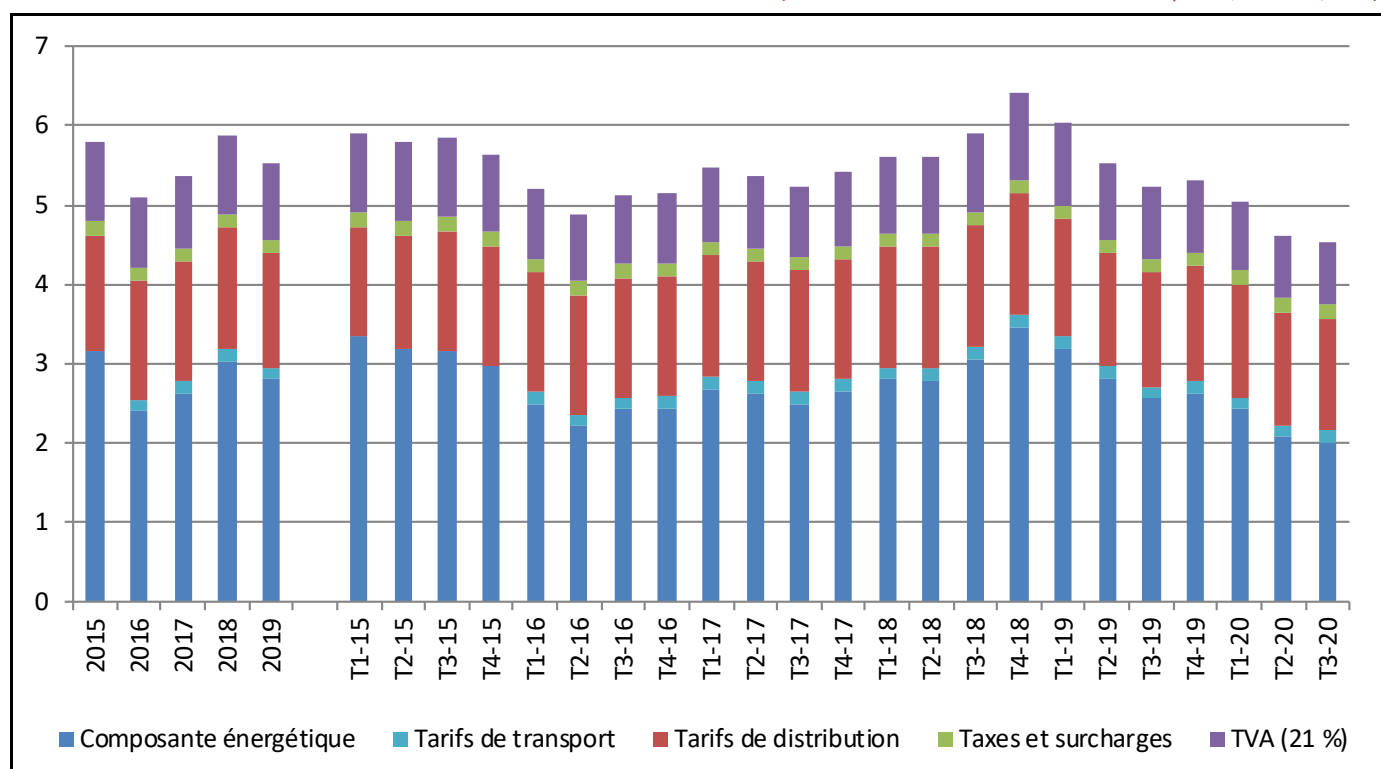
⁴¹ Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

⁴² Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

⁴³ Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et de l'existence ou non de certaines surcharges.

Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3-23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

Au troisième trimestre 2020, la chute des prix sur un an pour l'énergie en Belgique s'est révélée plus prononcée par rapport au niveau moyen de ses principaux pays voisins, en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour l'électricité et d'une inflation négative plus prononcée pour les combustibles liquides et le gaz.

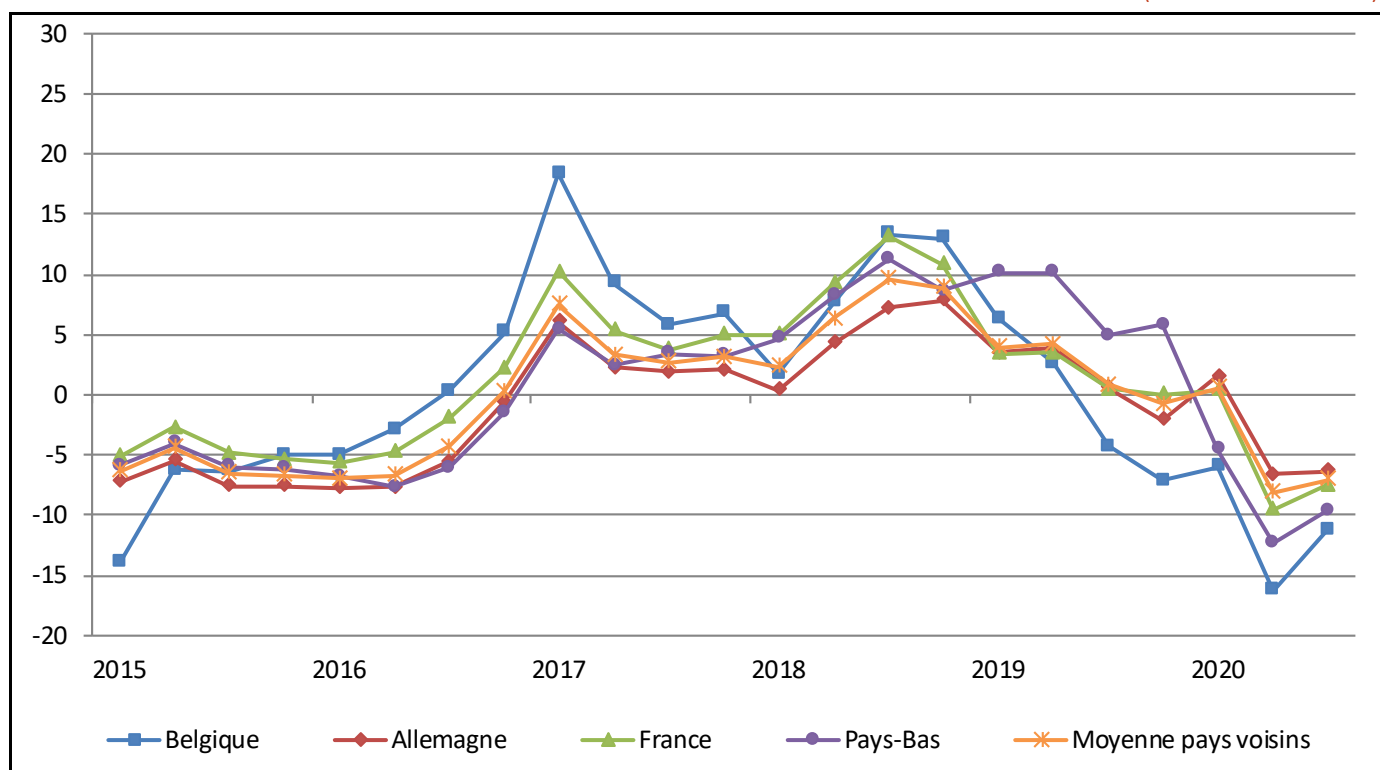
La baisse des prix de l'énergie à un an d'écart a atteint 7,0 % en moyenne dans les pays voisins au troisième trimestre 2020, (contre -8,1 % au trimestre précédent), en raison principalement d'une forte baisse des prix des carburants et des combustibles liquides. En Belgique, cette baisse des prix sur un an a été plus prononcée et s'est établie à -11,2 % (contre -16,3 % au trimestre passé). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,4 point de pourcentage à réduire l'écart d'inflation totale en défaveur de la Belgique.

L'inflation de l'énergie a été négative dans chacun des pays voisins. Ainsi, la baisse des prix à un an d'écart pour l'énergie en Allemagne, en France et aux Pays-Bas est passée de respectivement -6,6 %, -9,6 % et -12,3 % au deuxième trimestre 2020 à -6,3 %, -7,5 % et -9,6 % au troisième trimestre 2020. À impôts indirects constants, l'inflation énergétique n'aurait pas été modifiée en Belgique (soit -11,2 %). En France, l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été très légèrement modifiée (-7,6 % contre -7,5 % en réalité). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques aurait moins fortement baissé, soit -4,0 % (contre -6,3 % actuellement en raison de la baisse de TVA de 19 % à 16 % depuis le 1^{er} juillet 2020⁴⁴), ce qui est également le cas aux Pays-Bas où l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été de -6,3 % (contre -9,6 % en réalité, en raison principalement de la réduction de la taxation de l'électricité accordée par le gouvernement néerlandais depuis janvier 2020).

⁴⁴ Le gouvernement allemand a pris la décision de réduire les taux de TVA entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020 afin de relancer la consommation suite à la crise du Covid-19.

Graphique 9. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Electricité et gaz

Electricité

Le rythme de progression des prix pour l'électricité a ralenti au troisième trimestre 2020 en moyenne dans les pays voisins, soit 0,3 % (contre 2,7 % au trimestre passé), alors que les prix ont continué à chuter sur un an dans notre pays (pour rappel, les prix de l'électricité ont enregistré une inflation négative de -6,2 % au troisième trimestre 2020 en Belgique). En Allemagne, les prix ont ralenti leur progression sur un an (2,0 %, contre 4,2 % au trimestre passé), ce qui est également le cas en France (3,8 %, contre 7,6 % au trimestre précédent), mais l'inflation reste cependant à un niveau élevé en France en raison notamment de la hausse du taux maximal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en février 2020. Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont par contre en forte chute, de 39,8 % par rapport à un an plus tôt (contre -40,8 % au trimestre précédent) en raison de la réduction sur la taxation accordée par le gouvernement néerlandais depuis janvier 2020, celui-ci considérant l'électricité comme un besoin fondamental de la population⁴⁵.

Le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG⁴⁶. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la méthodologie de la CREG montre que le consom-

⁴⁵ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée en Belgique (soit -6,2 %). En France, elle se serait établie à 3,4 % (contre 3,8 % actuellement). En Allemagne, l'inflation aurait plus fortement augmentée, soit 4,6 % (contre 2,0 % en réalité en raison de la baisse de TVA de 19 % à 16 % depuis le 1^{er} juillet 2020). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité auraient beaucoup moins fortement chuté si les taux de taxation indirecte n'avaient pas été modifiés : -3,6 % (contre -39,8 % actuellement), en raison principalement de la réduction de la taxation de l'électricité.

⁴⁶ Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangères est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie « [Rapport annuel 2013 de l'Ob-](#)

mateur belge a payé 9,0 % de moins pour sa facture d'électricité⁴⁷ au troisième trimestre 2020. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 22,4 % de plus qu'en France et 50,2 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant moins déboursé que le consommateur allemand, soit 28,0 % de moins.

Ces différences de coûts pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique.

Gaz

Alors qu'en Belgique, les prix du gaz ont chuté de 14,7 % au troisième trimestre 2020 en glissement annuel (contre -16,1 % au trimestre passé), ceux-ci ont légèrement baissé en moyenne dans les pays voisins, soit -1,7 % (contre -1,8 % au trimestre précédent). La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz des ménages belges. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, alors que les contrats sont principalement fixes (et donc sans indexations intermédiaires) dans les pays voisins. Plus précisément, le rythme de progression des prix du gaz a ralenti en Allemagne (passant de 2,1 % à 0,7 %) et aux Pays-Bas (passant de 2,0 % à 1,9 %). En France, la chute des prix sur un an a été moins forte qu'au trimestre passé (passant de -13,7 % à -9,8 %)⁴⁸.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. Au troisième trimestre 2020, le consommateur belge a dû déboursé, en moyenne, 41,7 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 39,2 %, 38,1 % et 59,2 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Pour rappel, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport à ses pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevés qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays⁴⁹.

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu les prix pour ces produits chuter à un an d'écart au cours du trimestre analysé. Les prix ont baissé de 24,0 % en moyenne à un an d'écart (contre -20,1 % au trimestre précédent), soit une baisse moins prononcée qu'en Belgique (-30,2 %). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a diminué de 25,1 % en glissement annuel (-18,6 % au trimestre précédent) et en France de 20,9 % (-23,0 % au trimestre précédent)^{50 51}.

[servatoire des prix](#) », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

⁴⁷ Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

⁴⁸ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de 3,2 % en Allemagne (contre 0,7 % actuellement en raison de la baisse de TVA de 19 % à 16 % depuis le 1^{er} juillet 2020) et de -6,4 % aux Pays-Bas (contre 1,9 % actuellement) en raison de l'augmentation des taxes indirectes en janvier 2020. En effet, le gouvernement néerlandais a pris la décision d'augmenter la part fiscale de la facture de gaz afin de favoriser la transition énergétique du gaz naturel vers des options de chauffages électriques et plus durables (comme une pompe à chaleur qui utilise la chaleur géothermique). Voir <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/belastingplan/belastingwijzigingen-voor-ons-allemaal/energiebelasting>. En Belgique et en France, l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (soit respectivement -14,7 % et -9,8 %).

⁴⁹ Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

⁵⁰ Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁵¹ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée en Belgique et en France. En Allemagne, l'inflation aurait atteint -23,2 %, contre -25,1 % en réalité.

Les prix des carburants dans les pays voisins ont également fortement baissé sur un an au troisième trimestre 2020 (soit -11,6 %, contre -16,8 % au trimestre précédent), ce qui est également le cas dans notre pays (-8,1 %). Plus précisément, au troisième trimestre 2020, les prix des carburants ont chuté sur un an de 6,6 % aux Pays-Bas (contre -11,9 % au trimestre passé), de -11,8 % en Allemagne (contre -17,1 % au trimestre précédent) et -12,7 % en France (contre -17,8 % au trimestre passé). À taux d'impôts indirects constants, les prix des carburants auraient moins fortement chuté sur un an en Allemagne, soit -9,6 % (contre -11,8 % actuellement). Aux Pays-Bas, l'inflation pour les carburants à taux indirects constants aurait été moindre, soit de -7,4 % (contre -6,6 % en réalité⁵²). L'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée en Belgique et en France (soit respectivement -8,1 % et -12,7 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁵³. Selon ces données, le prix de l'essence (euro super 95) en Belgique était 2,1 % moins élevé au troisième trimestre qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 16,5 % moins chère qu'aux Pays-Bas, 2,2 % moins chère qu'en France, mais 1,3 % plus chère qu'en Allemagne)⁵⁴. Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 12,3 % plus cher en moyenne (4,7 % plus cher par rapport à la France, 7,3 % plus cher par rapport aux Pays-Bas et 19,6 % plus cher par rapport à l'Allemagne)⁵⁵. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 23,8 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (38,6 % moins cher par rapport à la France et 7,5 % moins cher par rapport à l'Allemagne)⁵⁶. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique.

⁵² Les droits d'accise sur les carburants ont été augmentés au 1^{er} janvier 2020 aux Pays-Bas.

⁵³ The European Market Observatory for Energy.

⁵⁴ Selon les dernières données disponibles de la Commission européenne (données d'août 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevées en Allemagne, 15,2 % plus élevées en France et 34,7 % plus élevées aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, au troisième trimestre 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 16 % (contre 19 % au trimestre passé) en Allemagne.

⁵⁵ Selon les dernières données disponibles (août 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60 cents par litre en Belgique), étaient 14,8 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,5 % plus élevées en France. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, au troisième trimestre 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 16 % (contre 19 % au trimestre précédent) en Allemagne.

⁵⁶ Les accises pour le gasoil de chauffage (y compris la cotisation sur l'énergie et la redevance de contrôle) sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,865 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (août 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient environ 3,3 fois plus élevées en Allemagne et 8,4 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était au troisième trimestre 2020 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 16 % (contre 19 % au trimestre passé) en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

Tableau 6. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Combustibles solides	2,9	-0,8	-3,5	2,2	Nd	1,1	1,4
Electricité	-6,2	0,3	2,0	3,8	-39,8	34,0	26,9
Gaz	-14,7	-1,7	0,7	-9,8	1,9	16,9	20,4
Carburants pour véhicules particuliers	-8,1	-11,6	-11,8	-12,7	-6,6	35,2	38,7
Combustibles liquides	-30,2	-24,0	-25,1	-20,9	Nd	12,8	8,9
Énergie	-11,2	-7,0	-6,3	-7,5	-9,6	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	-11,2	-5,5	-4,0	-7,6	-6,3		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 3,7 % en moyenne dans les pays voisins.

III Inflation pour les produits alimentaires au troisième trimestre 2020

III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique

En comparaison avec le troisième trimestre 2019, l'inflation reste relativement importante (+3,0%), mais elle a légèrement diminué par rapport au trimestre précédent (+3,2 %).

Les prix des **produits alimentaires non transformés** ont à nouveau connu une inflation positive importante (6,6 %). Il s'agit de l'inflation trimestrielle la plus importante depuis le deuxième trimestre 2013. Tout comme au trimestre précédent, l'inflation est particulièrement forte pour les fruits (11,2 %) mais aussi pour le poisson (7,8 %), les légumes (4,5 %) et la viande (3,1 %). L'inflation a été particulièrement élevée tous les mois du trimestre, avec un ralentissement temporaire en août.

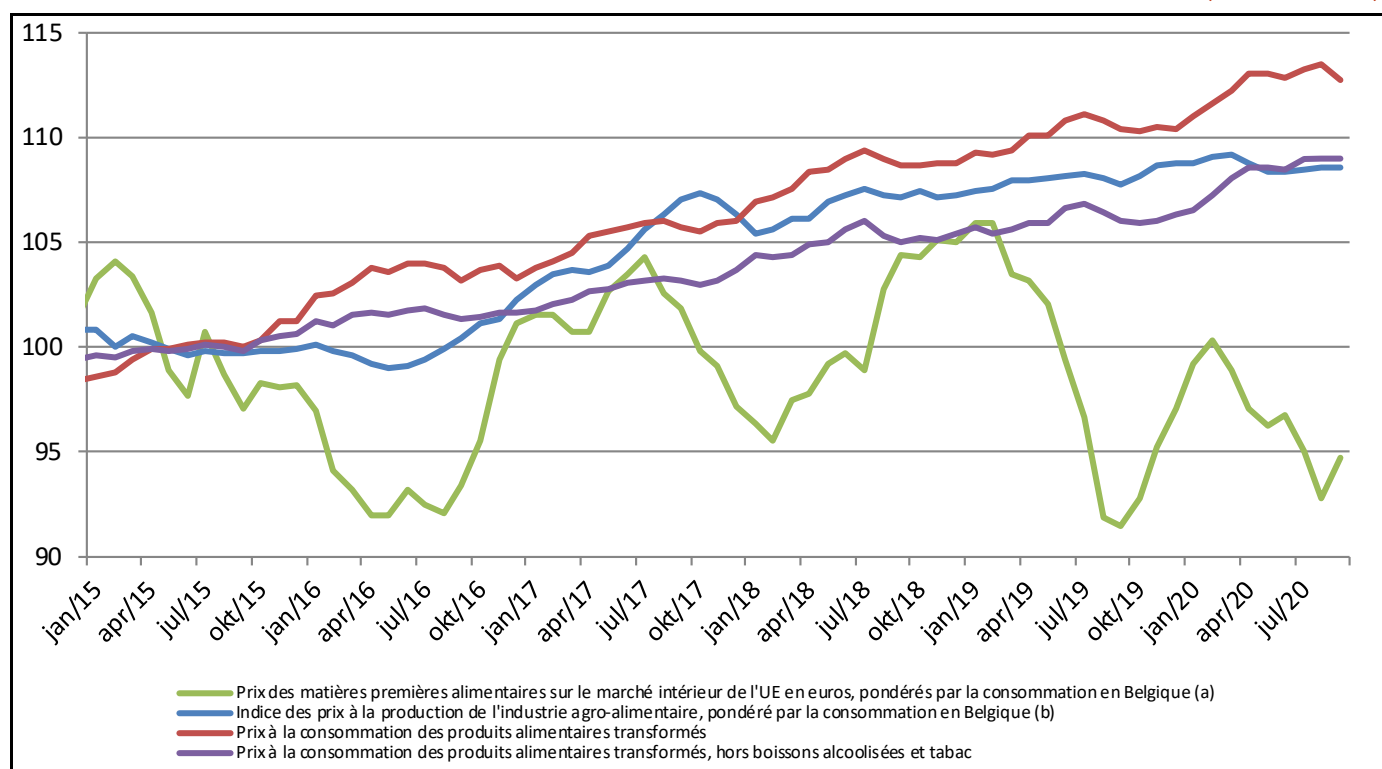
Les prix des **produits transformés** ont également à nouveau augmenté (2,1 %), mais moins fortement qu'au trimestre précédent (2,4 %). L'inflation est tirée entre autres par les boissons alcoolisées (2,5 %) et la catégorie du sucre et de la confiture (2,5 %).

Avec un poids de 20,7 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires sur l'inflation totale s'élevait à 0,63 point de pourcentage (contre 0,65 point au trimestre précédent). La contribution de chaque catégorie de produits a en fait assez peu évoluée. D'un trimestre à l'autre, celle des produits alimentaires non transformés est passée de 0,25 point à 0,27 point, tandis que celle des produits transformés est passée de 0,40 point à 0,36 point.

En ce qui concerne l'évolution des prix dans la filière alimentaire des produits alimentaires transformés, les cours des matières premières (exprimés en euros) remontent un peu, après avoir baissé depuis le mois de mars. Ils étaient au troisième trimestre 2020 en moyenne quasiment au même niveau que ceux de l'an dernier à la même époque. Par rapport au troisième trimestre de l'année passée, le cours du sucre (+16,2%) et du café (+11,4%) ont significativement progressé, tandis que le cacao a baissé (-5,1%).

Graphique 10. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2015=100)



Sources : CE, FMI, SPF Économie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à août 2020 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays et maintenus constants le dernier mois).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée entre, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Tableau 7. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019		2020			2020 - III			Contri- bution 2020T2 ¹	Contri- bution 2020T3 ¹	Poids ²
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Viande	0,8	1,3	1,1	1,2	1,7	3,0	3,5	3,1	3,2	3,0	3,0	0,68	0,59	19,6
Fruits	-4,9	3,5	-1,3	0,0	-2,2	5,7	11,6	11,2	13,0	9,2	11,5	0,61	0,58	5,2
Poisson et fruits de mer	4,7	2,8	-1,6	-3,6	-0,9	-0,3	3,7	7,8	7,3	7,0	9,2	0,16	0,33	4,2
Légumes	-0,8	-0,5	2,0	1,6	-1,9	0,2	5,2	4,5	5,9	4,3	3,2	0,41	0,33	7,3
Tabac	5,7	6,6	5,4	5,6	5,2	4,4	2,3	1,8	1,8	1,9	1,6	0,34	0,26	15,1
Boissons alcoolisées	0,3	2,1	0,4	0,0	0,4	1,8	3,6	2,5	1,8	3,0	2,6	0,33	0,23	8,9
<i>Bière</i>	1,2	2,3	-1,0	-1,4	-0,6	0,5	3,4	4,9	3,6	4,9	6,2	0,10	0,14	2,8
<i>Vins</i>	-0,1	2,3	1,3	0,8	1,0	2,5	3,9	1,4	1,1	2,2	1,0	0,22	0,08	5,4
<i>Spiritueux</i>	0,2	0,3	-0,2	-0,1	0,3	1,4	1,4	0,7	0,0	1,7	0,4	0,01	0,01	0,8
Pain et céréales	1,0	1,7	1,2	1,2	1,0	1,1	1,2	1,4	1,0	1,2	1,9	0,17	0,20	14,3
Lait, fromage et œufs	1,2	4,7	0,5	1,0	0,4	1,2	1,8	2,0	1,4	2,0	2,6	0,16	0,17	8,9
Sucre, confiture, chocolat	0,8	1,4	0,7	0,8	0,9	0,9	2,7	2,5	2,9	1,9	2,7	0,14	0,13	5,2
Boissons non alcoolisées	1,3	3,0	-0,1	-0,4	-0,4	0,7	1,6	2,0	0,5	3,8	1,7	0,10	0,13	6,5
<i>Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus</i>	1,3	3,8	0,2	0,0	-0,1	1,0	1,6	2,1	0,4	4,4	1,6	0,09	0,11	5,3
<i>Café, thé et cacao</i>	1,4	0,0	-1,6	-2,3	-1,9	-0,8	1,4	1,2	0,8	1,1	1,8	0,02	0,01	1,2
Produits alimentaires n.c.a.	2,6	0,1	-0,1	0,0	0,5	1,3	1,4	1,1	0,7	1,1	1,3	0,04	0,03	3,0
Huiles et graisses	7,6	7,0	0,3	-0,7	-1,2	-0,4	1,2	1,5	1,1	1,1	2,4	0,02	0,02	1,5
Produits alimentaires	1,4	2,7	1,3	1,2	1,0	2,1	3,2	3,0	3,0	3,0	3,1	3,2	3,0	100,0
Produits alimentaires transformés	1,8	2,9	1,7	1,7	1,6	2,1	2,4	2,1	1,9	2,4	2,1	1,93	1,73	80,4
Produits alimentaires non transformés	-0,2	1,8	-0,4	-0,5	-1,1	1,9	6,1	6,6	7,2	5,4	7,2	1,21	1,29	19,6

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2020 (en %).

Avec une contribution de 0,59 point de pourcentage, la **viande** - la catégorie de produit qui détient le poids le plus important (19,6 %) au sein des produits alimentaires -, a contribué pour un cinquième à l'inflation des produits alimentaires au troisième trimestre 2020. Par rapport au trimestre précédent, l'inflation est en légère baisse, et l'inflation mensuelle a diminué au cours de ce troisième trimestre. L'indice des prix a en fait très peu évolué par rapport au trimestre précédent. L'inflation est positive pour tous les types de viande, mais elle est particulièrement forte pour la viande de porc (6,3 % en moyenne). Le prix à la consommation de la viande de porc connaît une nette tendance à la hausse depuis avril 2019. En mars 2020, le prix avait augmenté de 9,9 % par rapport à avril 2019. Depuis lors, le prix à la consommation s'est stabilisé. L'augmentation du prix durant l'année 2019 peut être reliée à l'évolution du prix des carcasses (voir le focus III dans le rapport du deuxième trimestre 2020). Mais depuis avril de cette année, le prix des carcasses a connu une chute à cause de la crise sanitaire, tandis que le prix à la consommation s'est maintenu. Pour les charcuteries, l'évolution est similaire mais moins prononcée (inflation de 4,6 %). Les autres types de viande ont aussi montré une inflation relativement élevée (notamment pour la viande bovine, avec 2,5 % d'inflation), sauf pour la viande de volaille (-0,4 %).

La deuxième catégorie de produits qui a contribué le plus à l'inflation sont les **fruits** (0,58 point de pourcentage). Avec un poids beaucoup plus bas, les fruits ont contribué autant que la viande. L'inflation était déjà importante au trimestre précédent (11,6 %), à cause d'une mauvaise récolte au cours de la campagne 2019-2020, surtout au niveau des pommes. L'inflation est restée élevée au cours de ce troisième trimestre (11,2 %). Les prix à la consommation connaissent généralement un pic en mars. Ce pic a été particulièrement élevé cette année de sorte que l'inflation a été de 4,5 % en mars 2020. Les prix ont ensuite continué à augmenter en avril et mai, alors que les années précédentes, ils diminuent dans cette période. A partir de juin, ils ont commencé à diminuer, avec l'arrivée des nouvelles récoltes, mais la baisse a été relativement plus faible que d'habitude. Depuis le début de la campagne 2020-2021, les prix aux producteurs se maintiennent à des niveaux élevés. Pourtant, les récoltes récentes ont été relativement bonnes (il y a une chute de production en pommes, à cause d'une forte diminution des superficies, mais elle a été plus que compensée par une importante augmentation de la production en poires).

Parmi les hausses d'inflation, on trouve aussi les **poissons et fruits de mer**, dont l'inflation atteint 7,8 % au troisième trimestre 2020 après avoir connu une inflation déjà relativement élevée au deuxième trimestre (3,7 %). La hausse des prix à la consommation est très importante pour les fruits de mer frais (inflation trimestrielle de 37,5 %, et elle était de 5,3 % au trimestre passé). Concernant les fruits de mer, la hausse est très nette pour les crevettes car, à cause de la crise sanitaire, les activités de décorticage au Maroc ont été fortement contraintes. L'augmentation mensuelle des prix des fruits de mer frais a été très forte de mars à juillet, puis elle a sensiblement ralenti en août et septembre.

Du côté des **légumes**, l'inflation a également été relativement forte (4,5 %), avec une contribution de 0,33 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires. Cette inflation des légumes est nettement tirée par les légumes frais (hormis les pommes de terre), qui ont présenté une inflation de 5,5 % au troisième trimestre. Rappelons que le traditionnel pic des prix du mois d'avril a été particulièrement haut (+10,7 % par rapport à avril 2019). Ce niveau élevé des prix peut être lié à la sécheresse du printemps, mais aussi aux difficultés logistiques rencontrées par les maraîchers avec la crise sanitaire (manque de main d'œuvre). Les prix moyens payés aux producteurs entre mars et mai de cette année ont été de 22 % supérieurs aux prix moyens de la même période de l'année 2019⁵⁷. À partir du mois de juin, les prix ont connu leur baisse saisonnière, mais cette baisse a suivi le même rythme que celle de 2019, ce qui explique le maintien d'une inflation assez élevée au cours de ce troisième trimestre. Pour les produits de pomme de terre, les prix à la consommation sont restés proches de ceux de 2019 en avril et mai, alors que le secteur de la production et de la transformation a connu, avec la fermeture de l'horeca et des cantines et les difficultés d'exportation, une situation de forte surproduction (durant toute cette période, le marché libre a d'ailleurs été à l'arrêt et une grande partie des stocks n'a pas pu être écoulée). En juin, les prix à la consommation ont augmenté avec l'arrivée des premières pommes de terre primeurs sur le marché. L'augmentation mensuelle en juin 2020 a été plus importante que celle de juin 2019 et l'inflation pour ce mois de juin 2020 a été de 5,5 %. Par contre, en septembre, les prix à la consommation ont baissé plus fortement qu'au mois de septembre de l'année passée. L'inflation est retombée à 2,9 %. Il faut rappeler que les producteurs de pommes de terre ont connu une situation très difficile durant la période de confinement. Avec la fermeture de l'Horeca et la suppression des événements sportifs et culturels, de même que les difficultés aux frontières, beaucoup de débouchés se sont fermés. Le marché libre de pommes de terre a été complètement à l'arrêt pendant plusieurs mois, seules les quantités prévues par contrat ont pu être écoulées.

L'inflation des **boissons alcoolisées** diminue également au cours de ce trimestre (elle passe de 3,6 % au trimestre précédent à 2,5 %). Cette diminution s'explique par une baisse relativement forte de l'inflation pour le vin (de 3,9 % au deuxième trimestre, elle passe à 1,4 %). Les prix ont sensiblement diminué en septembre. Par contre, l'inflation de la bière continue à augmenter, passant de 3,4 % au deuxième à 4,9 % pour ce troisième trimestre. Entre juin et septembre, l'indice des prix a augmenté de 5,0 %.

III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins

Au troisième trimestre 2020, l'inflation **des produits alimentaires** dans les pays voisins a diminué par rapport au trimestre précédent (1,9 %, contre 4,1 % au deuxième trimestre 2020). Dans tous les pays voisins, comme en Belgique, l'inflation a été à la baisse. C'est en France et en Allemagne que l'inflation a le plus diminué respectivement de 2,7 point de pourcentage et 2,1 point de pourcentage) et en Belgique qu'elle a diminué le moins fort (-0,1 point de pourcentage). Il faut signaler que l'Allemagne a diminué le taux de TVA et à partir du mois de juillet, la TVA est passée de 7 % à 5 % pour les produits de première nécessité (principalement alimentaires).

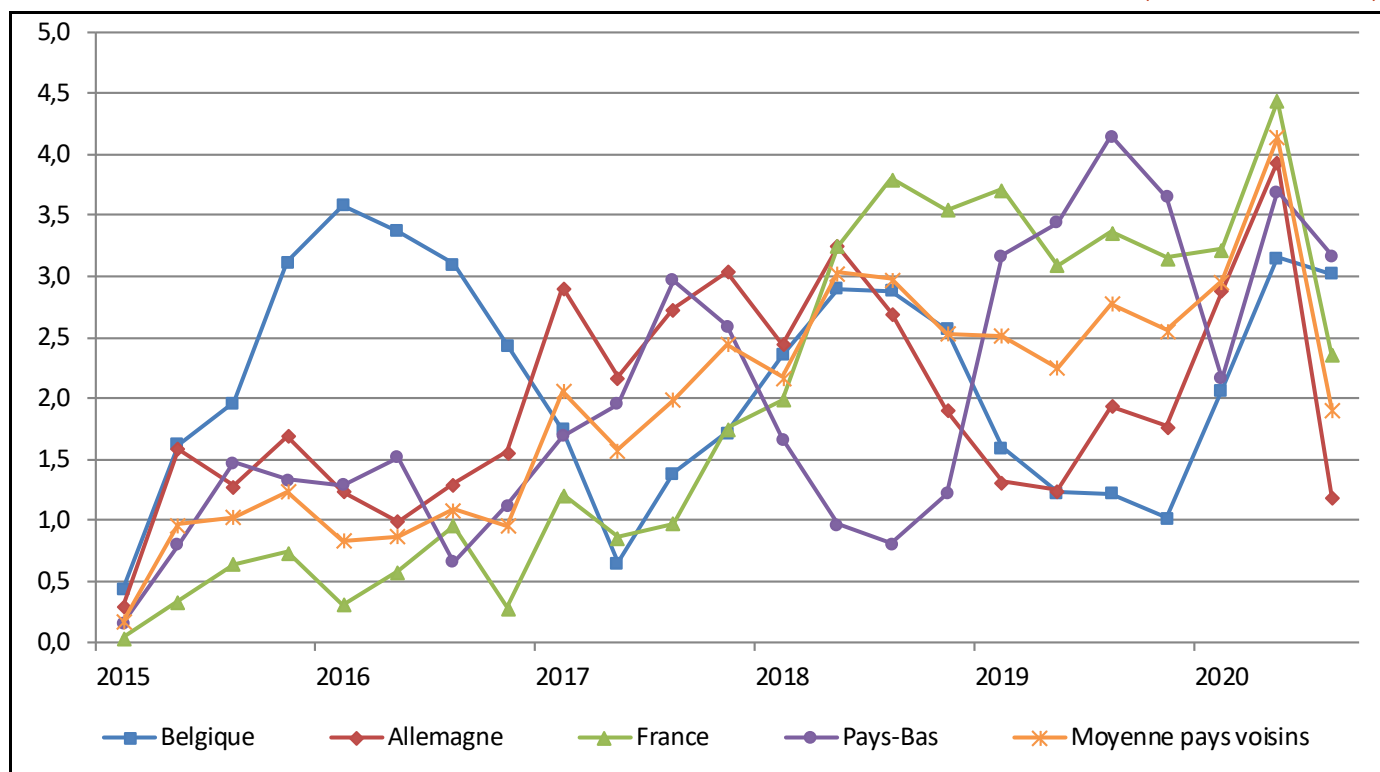
L'inflation est donc restée relativement élevée en Belgique (3,0 %), quand on la compare avec les pays voisins (moyenne de 1,9 %). Cela s'explique par l'inflation des **produits alimentaires non transformés**. En Belgique, elle a atteint 6,6 %, donc en légère augmentation par rapport au trimestre précédent, alors que dans les pays voisins, cette inflation est en nette diminution (elle n'est plus que de 2,0 %, alors qu'elle avait atteint 9,1 % au deuxième trimestre, en moyenne). C'est en France et en Allemagne que la diminution de l'inflation pour ces produits a été la plus marquée. À taxation constante, la différence entre la Belgique et les pays voisins est quelque peu atténuée. En Belgique,

⁵⁷ Selon les données de Statbel.

l'inflation est toujours à 6,6 %, alors que dans les pays voisins, elle se situe à 2,8 %. En Allemagne, l'inflation a taxation constante atteint 3,5 %, contre 1,1 % en inflation réelle. Nous reviendrons sur les produits non transformés.

Graphique 11. Evolution trimestrielle du prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique dans les pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Pour les **produits alimentaires transformés**, on observe beaucoup moins de différences entre les pays, et en particulier entre la Belgique et ses voisins. Dans les 4 pays, l'inflation recule partout par rapport au trimestre passé, mais elle reste positive. Dans l'ensemble des pays voisins, elle atteint 1,9 %, contre 3,0 % au trimestre précédent (pour la Belgique, ces valeurs sont respectivement de 2,1 au trimestre sous revue et 2,4 % au deuxième trimestre). Tant pour les produits non transformés que pour les produits transformés, l'inflation est plus élevée en Belgique au troisième trimestre. Contrairement à la situation belge, l'inflation dans les 3 pays voisins s'explique en grande partie par le tabac. En France et aux Pays-Bas, les accises sur le tabac ont connu une hausse relativement importante en ce début d'année⁵⁸. Sans l'alcool et le tabac, l'inflation pour les produits transformés n'est plus que de 0,5 % en moyenne dans les pays voisins (2,2 % en Belgique). Il faut remarquer cependant que, pour la moyenne des 3 pays voisins, l'inflation à taxe constante est supérieure à l'inflation réelle. Cet effet est évidemment dû à l'Allemagne, où la TVA a baissé en juillet. A taxe constante, l'inflation moyenne dans les 3 pays voisins devient identique (2,1 %) à l'inflation en Belgique pour ces produits transformés (alcools et tabac compris).

Depuis le 1^{er} trimestre 2019, les produits alimentaires contribuaient systématiquement à agrandir l'écart **d'inflation totale** en faveur de la Belgique. Autrement dit, l'inflation des produits alimentaires a été, depuis près de 2 ans, inférieure en Belgique comparativement aux pays voisins. Pour ce troisième trimestre 2020, la situation s'est inversée. Ce sont surtout les produits alimentaires non transformés qui expliquent cette inversion.

L'inflation des produits alimentaires non transformés est restée élevée en Belgique au cours de ce troisième trimestre, alors qu'elle a fortement baissé dans les 3 pays voisins. La différence est surtout due aux légumes, aux fruits et aux poissons et fruits de mer. Concernant les **légumes**, les prix ont diminué dans les 4 pays à peu près au même rythme

⁵⁸ En France, augmentation des accises en janvier 2020. Au Pays-Bas, par rapport à 2019, les accises sur les cigarettes ont augmenté de 25 % en avril 2020 (<https://accijnsmonitor.nl/accijnstarieven-2019-2021/>).

après le pic saisonnier du printemps (la baisse a été plus forte en Allemagne car elle a été amplifiée par la baisse de la TVA)⁵⁹. Ce qui caractérise la situation belge est le fait qu'au 3^{ème} trimestre de 2019, les prix des légumes frais et réfrigérés avaient connu une nette baisse alors que dans les 3 pays voisins, ils avaient connu un rebond. Les pommes de terre ont aussi contribué à cet effet, mais d'une autre manière. Pour ce produit, les prix avaient augmenté plus aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique au troisième trimestre 2019 (probablement que l'effet de la sécheresse de l'été s'est fait davantage ressentir), alors qu'ils ont diminué plus en Allemagne par rapport à la Belgique au cours de ce troisième trimestre 2020, et il sont restés au même niveau aux Pays-Bas. En France, les prix ont augmenté moins vite au printemps et en été que dans les 3 autres pays, l'effet « primeurs » y étant moins important.

Du côté des **fruits**, la situation est similaire à celle des légumes frais. L'inflation en Belgique pour ce troisième trimestre est plus élevée que dans les trois pays voisins (11,2 % en Belgique contre 7,4 % en moyenne dans les pays voisins) parce que l'année passée, à la même époque, les prix étaient significativement plus bas en Belgique.

Pour les **poissons et fruits de mer**, l'inflation est très importante en Belgique (7,8 %) alors qu'elle ne dépasse pas le pourcent dans les 3 pays voisins (0,3 % en moyenne). L'inflation est tirée par les fruits de mer frais et réfrigérés (37,5 % d'inflation en Belgique, contre 0,2 % en moyenne dans les pays voisins). La hausse est très nette pour les crevettes car, à cause de la crise sanitaire, les activités de décorticage au Maroc ont été fortement contraintes. Le poids des fruits de mer dans l'indice des prix des produits alimentaires est 2 à 3 fois plus important en Belgique que dans les pays voisins.

Pour les produits alimentaires transformés, la situation est particulière en Belgique pour deux produits : la bière et le tabac. Pour la **bière**, l'inflation reste élevée en Belgique (4,9 %) alors qu'elle est très faible ou négative dans les pays voisins. Le troisième trimestre confirme l'écart entre la Belgique et les voisins déjà observé au trimestre précédent. L'inflation des prix du **tabac** est par contre beaucoup plus faible en Belgique (1,8 %) que dans les trois pays voisins. En France (inflation de 13,8 %) et aux Pays-Bas (18,7 %), la taxation a augmenté en 2020. En Allemagne, l'inflation reste également élevée (6,2 %).

⁵⁹ Rappelons aussi qu'en Allemagne, et surtout en France, le prix des légumes frais s'étaient littéralement envolés au printemps de cette année et qu'en été, la chute des prix a été de même ampleur. Eurostat avait néanmoins donné un avertissement sur les données pour quelques produits dans le cas de l'un ou l'autre pays, et notamment pour la France en ce qui concerne les légumes (indice d'avril et mai 2020). A cause de la crise sanitaire, des imputations ont parfois dû être réalisées, entraînant un risque de non-fiabilité des données. Voir la note d'Eurostat (https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/HICP_guidance.pdf).

Tableau 8. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	3,1	3,5	4,8	2,1	4,7	19,6	16,0
Fruits	11,2	6,4	5,6	7,5	5,6	5,2	6,2
Poisson et fruits de mer	7,8	0,3	0,2	0,4	0,7	4,2	3,2
Légumes	4,5	-3,6	-5,8	-1,6	-2,8	7,3	9,0
Tabac	1,8	10,2	6,2	13,8	18,7	15,1	12,8
Boissons alcoolisées	2,5	-0,2	1,5	1,1	1,4	8,9	10,2
<i>Bière</i>	4,9	-1,2	-2,0	0,0	0,1	2,8	3,2
<i>Vins</i>	1,4	0,0	-1,2	1,3	0,8	5,4	5,0
<i>Spiritueux</i>	0,7	0,5	-1,3	1,4	5,1	0,8	2,9
Pain et céréales	1,4	0,2	-0,2	0,5	0,2	14,3	12,8
Lait, fromage et oeufs	2,0	0,3	0,5	-0,1	1,0	8,9	11,1
Sucre, confitures, chocolat	2,5	0,0	-0,1	-0,3	2,1	5,2	5,6
Boissons non alcoolisées	2,0	0,1	0,0	0,0	0,8	6,5	7,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	2,1	0,5	0,9	0,0	0,6	5,3	5,4
<i>Café, thé et cacao</i>	1,2	-0,8	-1,7	0,0	0,9	1,2	2,6
Produits alimentaires n.c.a.	1,1	0,0	-0,6	0,4	1,0	3,0	3,6
Huiles et graisses	1,5	-1,1	-2,6	0,3	-1,0	1,5	1,7
Produits alimentaires	3,0	1,9	1,2	2,4	3,2	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	3,0	2,2	3,0	1,6	1,1		
Produits alimentaires transformés	2,1	1,9	1,1	2,5	3,1	80,4	80,8
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	2,2	0,5	0,4	0,5	0,8	56,3	56,9
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	2,1	2,1	2,9	1,5	0,7		
Produits alimentaires non transformés	6,6	2,0	1,6	2,1	3,4	19,6	19,2

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Focus : Évolution des prix à la consommation des produits alimentaires pendant la crise sanitaire

Comme dans les rapports précédents, ce focus est consacré à l'évolution des prix des produits alimentaires pendant cette période de crise. Ces produits représentaient 20,7 % du poids de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Ils peuvent être subdivisés en produits alimentaires non transformés (fruits, légumes, viande et poisson), d'une part, et produits alimentaires transformés (comme le pain, les confiseries et les produits laitiers), y compris le tabac et l'alcool, d'autre part. Dans cette analyse, l'évolution mensuelle des prix et l'évolution de l'inflation mensuelle de ces deux agrégats sont étudiées.

Pour l'évolution des prix des produits alimentaires transformés, on peut distinguer deux périodes pendant les 9 premiers mois de 2020. Une première période s'étend de janvier à avril et une seconde de mai à septembre. Entre janvier et avril, il y a eu une nette augmentation des prix (graphique 12). Cette évolution est relativement similaire à celle des années précédentes où la même tendance peut être observée chaque fois. Toutefois, ce qui distingue l'année 2020 des années précédentes est le fait que la hausse des prix a été plus prononcée (+1,8 % entre janvier et avril, contre +1,2 % en moyenne pour la même période au cours des cinq années précédentes). Une forte augmentation des prix s'observe en particulier à partir de février. Avant la période de confinement dans le cadre de la lutte contre le virus covid 19, on observait donc déjà une tendance à la hausse des prix. Elle concerne principalement les boissons alcoolisées (bière et

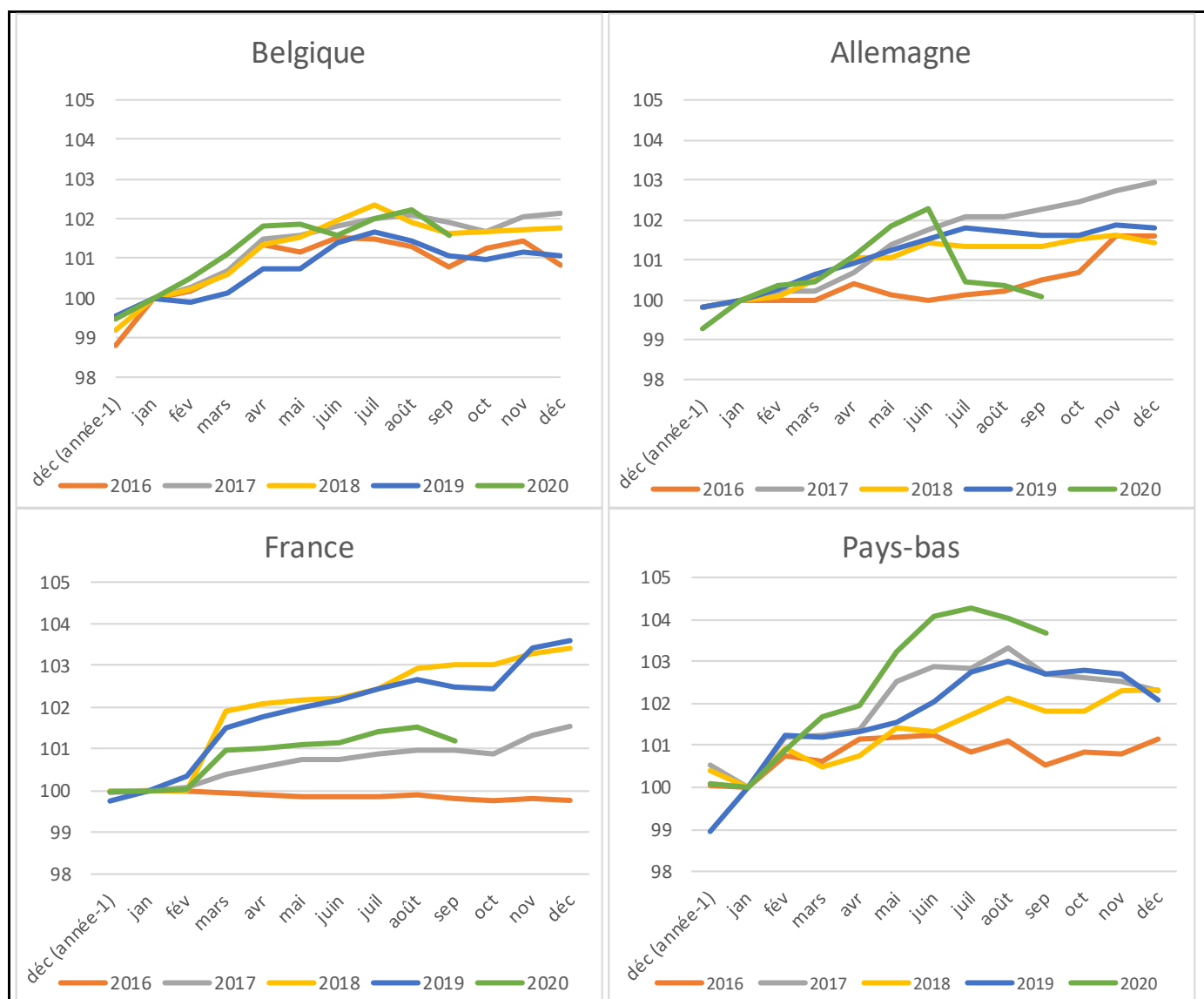
vin).⁶⁰ Plus généralement, de mai à septembre, on observe des mouvements des prix à la fois à la hausse et à la baisse. L'évolution des prix est également plus conforme à ce que l'on peut observer pour les années précédentes.

Au cours du premier semestre 2020, l'ampleur de la hausse des prix des produits alimentaires transformés dans les pays voisins (à l'exception de la France) a également été plus importante que les années précédentes. La hausse a été particulièrement marquée aux Pays-Bas, avec une augmentation de 4,1 % entre janvier et juin 2020 (contre 2,3 % en Allemagne, 1,6 % en Belgique et 1,2 % en France). La forte baisse des prix en Allemagne à partir de juillet (-2,2 % entre juin et juillet) est particulièrement remarquable. Cette baisse est due à une réduction de la TVA sur les produits de base en juillet (de 7 % à 5 %). Avec des impôts indirects constants, la hausse des prix aux Pays-Bas aurait également été beaucoup moins prononcée (+1,8 % entre janvier et juin). Au cours de l'année 2020, les accises sur le tabac aux Pays-Bas ont été augmentées à deux reprises (en janvier et en avril). En France, la crise sanitaire n'a pas entraîné d'augmentation particulière des prix. En fait, l'augmentation des prix a même été plutôt modérée par rapport aux années précédentes. De juin à septembre, les prix des produits alimentaires transformés en France sont restés relativement stables. Aux Pays-Bas, les prix ont continué d'augmenter pour atteindre un pic en juillet, après quoi ils ont légèrement baissé. En Allemagne, les prix sont restés à un niveau bas pendant les mois de juillet à septembre, en raison de la réduction de la TVA.

⁶⁰ Une analyse de Statbel a montré que la mesure visant à interdire les réductions en magasin à partir de la fin mars a eu un effet sur les prix des biens de consommation, y compris les produits alimentaires. Toutes les réductions ont été à nouveau autorisées à partir du 30 mai.

Graphique 12. Évolution des prix à la consommation des produits alimentaires transformés

(Janvier de l'année = 100)



Source: Eurostat.

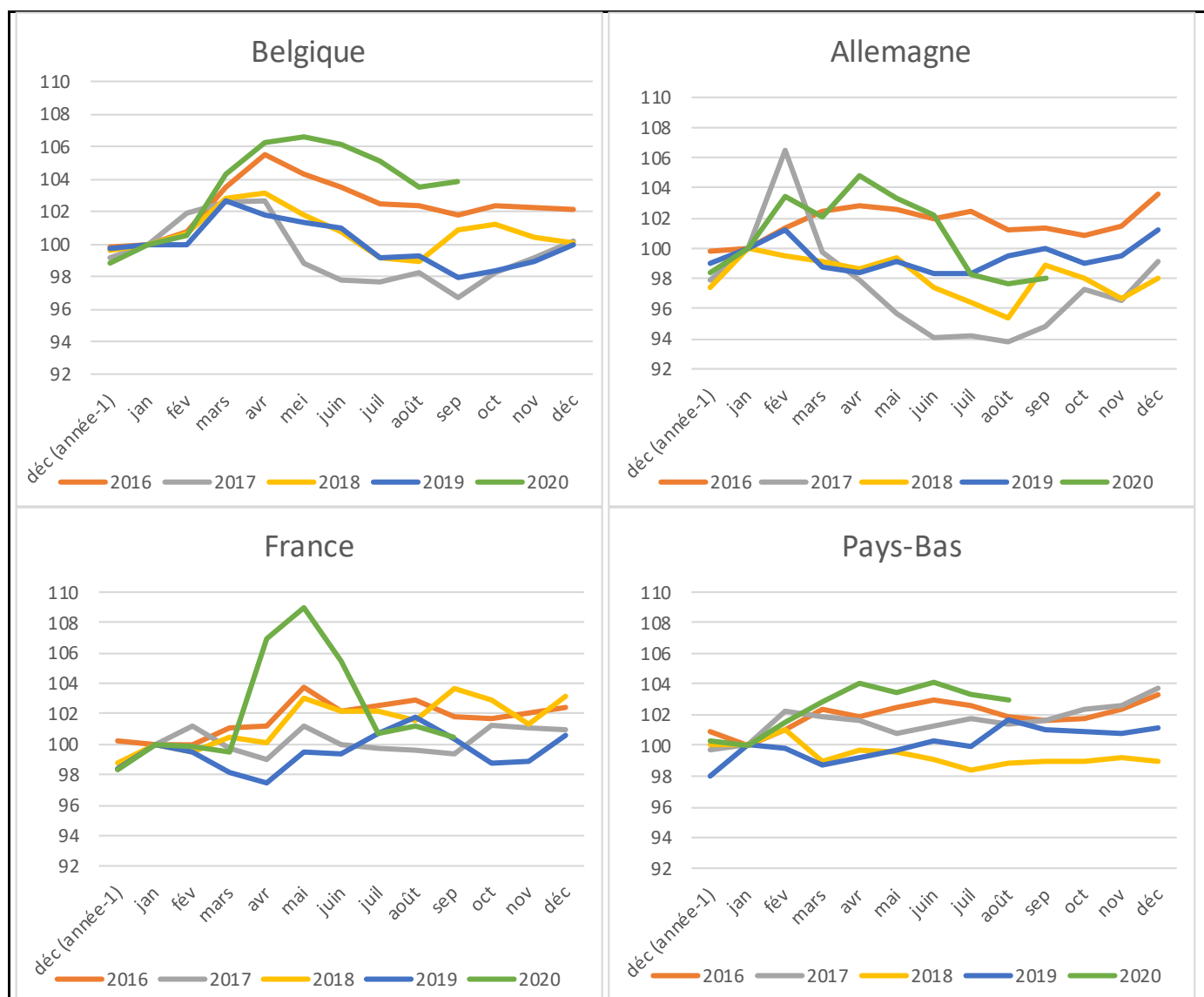
Ces dernières années, les prix des produits alimentaires non transformés ont eu tendance à augmenter au cours des quatre premiers mois de l'année (pic en avril), puis à retomber au début de l'automne (niveau le plus bas en septembre). Bien que la courbe de l'année 2020 suive dans une certaine mesure cette tendance, elle diffère des autres années à deux égards : d'une part, en raison du fait que le pic est atteint plus tard (pic en mai) et, d'autre part, en raison de l'ampleur de la hausse des prix. Pour l'année 2020, l'augmentation des prix des produits alimentaires non transformés en Belgique s'élève à 6,3 % entre janvier et avril, alors que l'augmentation des prix a été de 1,5 % en moyenne au cours des cinq dernières années. La hausse a été particulièrement forte en mars (+3,8 % par rapport au mois précédent) et en avril (+1,9 %). Par rapport à l'évolution des prix observée les années précédentes, la différence dans l'évolution des prix des légumes est la plus prononcée. Entre janvier et avril, l'augmentation a été de 8,5 % contre 5,0 % en moyenne pour les cinq années précédentes. Néanmoins, cette augmentation n'est pas exceptionnelle, de fortes hausses de prix étant également observées en 2015 et 2016. Les prix des fruits ont également connu de fortes hausses, en raison des mauvaises récoltes de la saison 2019-2020 et de l'augmentation du volume des exportations. De plus, la baisse des prix observée après mai pour l'ensemble de la catégorie des produits alimentaires non transformés est moins prononcée que les années précédentes. Comme mentionné ci-dessus, cette tendance à la hausse a débuté en septembre 2019. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la hausse des prix de ces produits, dont les prix sont déterminés par l'offre et la demande : les conditions climatiques difficiles qui ont affecté les récoltes, le contexte international avec

la peste porcine, des difficultés à importer des produits alimentaires à cause de la crise et la pénurie de main-d'œuvre pendant les récoltes, etc.

La hausse des prix enregistrée en Belgique entre janvier et avril est une tendance également observée dans les pays voisins. Par exemple, dans les quatre pays examinés, à l'exception de la France, l'augmentation entre janvier et avril 2020 est systématiquement plus élevée que celle entre janvier et avril des années précédentes. Dans les mois qui ont suivi, les prix ont fortement augmenté en France avant de fortement baisser ensuite⁶¹. En Allemagne, les prix ont baissé à partir d'avril (notamment en raison de la réduction de la TVA). Cela a été beaucoup moins le cas en Belgique et aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, les prix des produits alimentaires non transformés n'ont commencé à baisser qu'en juillet et août.

Graphique 13. Évolution des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés

(Janvier de l'année = 100)



Source: Eurostat.

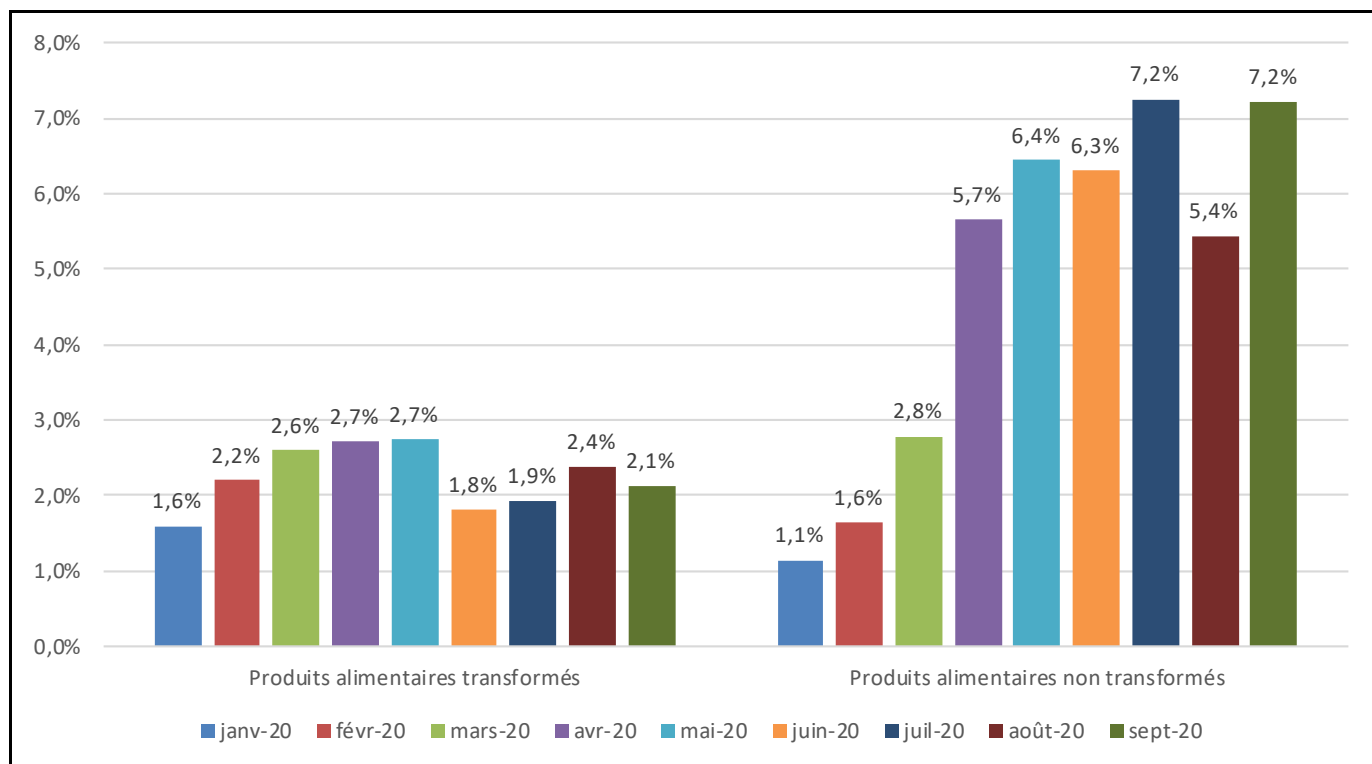
Dans le cas de la Belgique, la hausse des prix plus forte que les années précédentes, suivie d'une baisse moins importante, a entraîné une forte hausse de l'inflation des produits alimentaires non transformés, qui est passée de 2,8 % en

⁶¹ Eurostat a émis un avertissement sur la fiabilité des données relatives à certains produits. Pour la France, il s'agit des données relatives aux légumes (indice d'avril et mai 2020). Cf. également section III.2

mars à 6,4 % en mai, pour atteindre des niveaux encore plus élevés au cours des mois entre juin et septembre, à l'exception du mois d'août où l'inflation s'est repliée par rapport à juillet. En revanche, l'inflation des produits alimentaires transformés est restée stable à 2,7 % entre mars et mai, avant de tomber à 1,8 % en juin. Depuis lors, elle fluctue aux alentours de 2 %.

Graphique 14. Évolution mensuelle de l'inflation en Belgique

(En %)



Source: Eurostat.

En conclusion, l'évolution des prix de ces derniers mois est le résultat de plusieurs facteurs. L'évolution des prix des produits alimentaires transformés est le résultat d'une tendance à la hausse observée depuis quelques trimestres et semble donc avoir relativement peu à voir avec la crise sanitaire, même si l'interdiction des réductions pendant la période de confinement a certainement eu un effet haussier sur les prix. En ce qui concerne les produits alimentaires non transformés, dont les prix dépendent de l'offre et de la demande sur les marchés internationaux, l'offre est fortement tributaire des conditions météorologiques. La crise sanitaire a également eu un impact, notamment parce qu'elle a réduit la main-d'œuvre disponible ou compliqué les ventes et les importations.

IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au troisième trimestre 2020

IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique

Au troisième trimestre 2020, l'inflation de la catégorie des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait à 1,3 %, tout comme au trimestre précédent. Le rythme de progression des prix des services a légèrement progressé, passant ainsi de 1,6 % au deuxième trimestre 2020 à 1,7 % au troisième trimestre 2020. L'inflation des biens industriels non énergétiques en revanche s'est ralentie au trimestre sous revue, pour s'établir à 0,5 % (contre 0,9 % au deuxième trimestre 2020).

Au cours de la période juillet - septembre 2020, l'inflation des services est restée plus ou moins stable à 1,7 % en juillet et août et 1,8 % en septembre. Par contre, l'inflation des BINE a considérablement varié, passant de 5,5 % en juillet à -4,6 % en août pour ensuite s'établir à 0,8 % en septembre. Cette forte variation est en grande partie due au report unique des soldes de juillet 2020 à août 2020. Entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020, les magasins ont dû fermer à la suite de la crise du coronavirus. Afin de donner aux magasins un peu plus de temps pour vendre leurs biens à des prix normaux, le gouvernement a décidé de déplacer la période des soldes au mois d'août (du 1^{er} au 31 août 2020). En raison de son poids élevé dans le panier de consommation (69,8 %), la catégorie des BINE et des services a apporté la plus grande contribution à l'IPCH au troisième trimestre 2020 (0,9 point de pourcentage sur une inflation totale de 0,4 % en moyenne).

Au troisième trimestre 2020, quatre catégories ont contribué individuellement à hauteur d'au moins 0,10 point de pourcentage chacune à l'inflation des BINE et services. Il s'agit des catégories suivantes: services de restauration (0,30 point de pourcentage), loyers d'habitation effectifs (0,24 point de pourcentage), achat de véhicules (0,15 point de pourcentage) et biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (0,12 point de pourcentage). Les services ont contribué à hauteur de 1,07 point de pourcentage en moyenne à l'inflation de ce groupe de produits, contre 0,20 point de pourcentage pour les BINE.

Au troisième trimestre 2020, l'inflation des BINE et services est restée stable. Cela signifie que l'accélération du taux d'inflation d'un certain nombre de catégories a été compensée par le ralentissement du taux d'inflation d'un certain nombre d'autres catégories. Ainsi, l'inflation des services d'hébergement s'est accélérée au troisième trimestre 2020 pour atteindre 0,7 % contre -5,0 % au deuxième trimestre 2020. L'inflation négative au deuxième trimestre 2020 peut s'expliquer par des facteurs de nature méthodologique, à savoir l'impact que le Covid-19 a eu sur le calcul de l'indice et la mesure de l'inflation⁶² en ce qui concerne notamment les hôtels, les centres de vacances, les terrains de camping, les auberges de jeunesse et les autres services d'hébergement. Les différents types d'hébergement ont été fermés pendant une période importante au deuxième trimestre 2020 à la suite de la crise sanitaire. Par conséquent, le calcul de l'indice et la mesure de l'inflation ont dû être adaptés⁶³. Cela a souvent entraîné une baisse des prix par rapport à 2019 et, par conséquent, une inflation négative au deuxième trimestre 2020. L'inflation des services de restauration a également augmenté pour atteindre 2,9 % au troisième trimestre 2020 contre 2,1 % au deuxième trimestre 2020. Par ailleurs, l'inflation des services de téléphonie et d'internet a également augmenté pour atteindre -0,3 % au trimestre sous revue contre -1,4 % au trimestre précédent. L'inflation négative plus importante au deuxième trimestre 2020, et plus particulièrement en avril 2020, résulte d'actions temporaires des opérateurs de télécommunications en raison de la crise du Covid-19 (p.ex. plus de données, plus de minutes d'appel, ...). Cette accélération du rythme de progression

⁶² Voir "<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/impact-du-covid-19-sur-le-calcul-de-l'indice-et-la-mesure-de-l'inflation>".

⁶³ Pour les secteurs qui ont été (temporairement) fermés, il n'y a bien entendu plus eu de dépenses de consommation et il n'a donc plus été possible d'effectuer des relevés de prix. Si ces prix ne présentaient pas de schéma saisonnier dans la fixation mensuelle des prix, la méthodologie appliquée (par Statbel) prévoyait de simplement prolonger les derniers prix disponibles. Pour les secteurs fermés présentant un schéma saisonnier, les prix ont aussi été prolongés, mais également corrigés par l'évolution des prix sur base mensuelle de l'année précédente.

des prix de ces catégories a été entièrement compensée par le ralentissement de l'inflation notamment des produits, appareils et matériels médicaux (-3,0% au troisième trimestre 2020 contre 0,4% au trimestre précédent). Le ralentissement de cette catégorie est entièrement dû au ralentissement de l'inflation des médicaments (-5,1% au troisième trimestre 2020 contre 0,0% au deuxième trimestre 2020). Au troisième trimestre 2020, les voyages à forfait ont coûté en moyenne 1,3% plus cher en glissement annuel, contre 5,9% au deuxième trimestre 2020. Les services de transport ont également contribué à un ralentissement de l'inflation des BINE et services. L'inflation de ces services a atteint -1,7% au troisième trimestre 2020 contre 1,9% au trimestre précédent. Pour les billets d'avion, le consommateur a dû déboursier 11,1% de moins au trimestre sous revue qu'un an plus tôt. Enfin, les articles d'habillement et chaussures ont fortement contribué au ralentissement de l'inflation des BINE et services. Au troisième trimestre 2020, l'inflation s'élevait à -0,1%, contre 0,2% au deuxième trimestre 2020. La plus faible inflation au troisième trimestre est due à des réductions plus importantes pendant les soldes d'été par rapport à l'année passée.

Au sein des BINE et des services, certains produits et services ont des prix administrés.⁶⁴ Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ces prix ont une grande influence sur l'inflation des BINE et des services. L'inflation des BINE et services administrés a atteint en moyenne 1,0% au troisième trimestre 2020 contre 1,5% au trimestre précédent. Au troisième trimestre 2020, les BINE et services administrés ont contribué à hauteur de 0,2 point de pourcentage à l'inflation de 1,3% des BINE et des services (contribution principalement due aux services domestiques fournis par du personnel salarié, aux services hospitaliers et aux assurances maladie). Ils ont donc été responsables de 16,2% de l'inflation totale des BINE et services. Par rapport au deuxième trimestre 2020 (24,2% ou 0,32 point de pourcentage pour une inflation de 1,3%), la part des BINE et services administrés dans l'inflation totale des BINE et des services a diminué.

⁶⁴ Les biens et services administrés en Belgique sont: collecte des ordures ménagères (04.4.2), reprise des eaux usées (04.4.3), services domestiques fournis par du personnel salarié (05.6.2.1), produits pharmaceutiques (06.1.1), aides auditives (06.1.3.2), services médicaux et paramédicaux (06.2.1/3), services dentaires (06.2.2), services hospitaliers (06.3.0), transport de voyageurs par chemin de fer (07.3.1), transport de voyageurs par route (07.3.2), services postaux (08.1.0), enseignement (10), protection sociale (12.4.0), assurance liée à la santé (12.5.3), et autres services (12.7.0).

Tableau 9. Évolution récente des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019		2020			2020 – III			Contri- bution 2020T2 ¹	Contri- bution 2020T3 ¹	Poids ²
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Restaurants, cafés et hôtels	3,0	2,1	2,2	2,4	2,1	2,6	1,3	2,8	2,8	2,9	2,7	0,15	0,34	11,9
<i>Services de restauration</i>	2,5	2,0	2,1	2,1	2,3	2,4	2,1	2,9	2,5	3,0	3,1	0,22	0,30	10,5
<i>Services d'hébergement</i>	7,0	3,5	2,8	3,9	0,7	5,0	-5,0	0,7	2,0	0,0	0,0	-0,07	0,04	1,4
Logement hors énergie	1,6	1,3	1,2	1,3	1,3	2,4	2,5	2,3	2,2	2,2	2,4	0,35	0,31	13,4
<i>Loyers d'habitation effectifs</i>	1,1	1,1	1,1	1,0	1,2	2,4	2,7	2,4	2,3	2,3	2,6	0,27	0,24	10,2
<i>Alimentation en eau et services divers liés au logement</i>	2,9	1,6	1,1	1,2	1,0	1,1	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7	0,04	0,04	2,6
<i>Entretien et réparation du logement</i>	1,8	1,8	2,1	2,3	2,3	2,6	2,3	2,0	2,2	1,9	2,0	0,04	0,03	0,6
Loisirs et culture	0,9	0,6	2,3	1,7	2,5	2,5	1,7	1,5	2,1	1,0	1,4	0,21	0,20	13,3
<i>Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie</i>	0,7	0,9	1,3	1,3	1,6	1,7	1,8	2,8	3,5	2,2	2,6	0,06	0,09	3,4
<i>Livres, journaux et articles de papeterie</i>	2,1	3,7	4,7	4,6	4,2	3,4	2,8	2,9	2,8	2,9	3,0	0,05	0,05	1,9
<i>Services sportifs et récréatifs</i>	1,9	3,0	2,4	2,1	2,7	2,9	1,9	2,6	2,3	2,7	2,8	0,03	0,04	1,5
<i>Forfaits touristiques</i>	0,4	2,0	4,0	1,7	3,8	6,2	5,9	1,3	1,8	1,6	0,5	0,11	0,03	2,2
<i>Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle</i>	1,2	0,4	-0,1	0,1	0,2	0,0	0,2	0,2	0,1	0,1	0,5	0,00	0,00	0,3
<i>Services culturels</i>	2,7	-2,7	3,1	3,6	3,1	2,3	-1,3	0,1	-0,4	-0,2	0,8	-0,03	0,00	2,0
<i>Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information</i>	-2,1	-2,2	-1,2	-2,0	-0,3	-0,8	-0,7	-0,5	2,8	-3,2	-1,1	-0,01	-0,01	2,1
Transports hors énergie	1,5	1,7	2,0	2,0	1,9	2,1	1,7	1,5	1,4	1,3	1,7	0,23	0,20	13,1
<i>Achat de véhicules</i>	1,5	1,6	1,8	1,7	1,7	1,9	2,0	2,5	2,4	2,4	2,6	0,12	0,15	6,1
<i>Entretien de véhicules personnels</i>	1,8	1,7	2,5	2,8	2,5	2,5	1,6	1,8	1,6	1,8	2,0	0,06	0,07	3,8
<i>Services divers liés à des véhicules personnels</i>	0,8	3,1	3,6	3,1	3,7	2,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	0,01	0,01	0,5
<i>Pièces de rechange pour véhicules personnels</i>	2,8	1,2	-0,1	0,0	0,1	0,3	0,2	0,6	0,3	0,7	0,8	0,00	0,00	0,7
<i>Lubrifiants</i>	1,0	0,9	1,0	0,7	0,9	0,8	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,00	0,00	0,0
<i>Services de transport</i>	0,6	2,2	2,2	2,0	1,6	2,2	1,9	-1,7	-1,3	-2,6	-1,2	0,04	-0,04	2,0
Biens et services divers	1,7	1,5	2,0	2,1	1,9	1,5	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	0,18	0,18	11,9
<i>Soins corporels</i>	0,8	1,1	1,6	1,8	1,1	1,0	1,5	1,4	1,0	1,7	1,5	0,06	0,06	4,0
<i>Assurance</i>	2,3	1,7	2,8	2,7	3,0	1,5	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	0,05	0,05	3,9
<i>Protection sociale</i>	2,2	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	0,04	0,03	2,0
<i>Effets personnels n.c.a.</i>	2,3	0,9	2,2	2,4	2,7	2,3	2,7	3,2	4,1	2,4	3,2	0,02	0,03	0,9
<i>Autres services n.c.a.</i>	1,0	1,3	1,0	1,0	0,9	1,1	1,2	1,3	1,2	1,4	1,3	0,01	0,01	0,9
<i>Services financiers n.c.a.</i>	2,0	2,9	2,6	3,2	5,1	5,1	4,6	5,2	4,2	4,2	7,2	0,00	0,00	0,01
Meubles, articles de ménage et entre- tien courant du foyer	0,4	0,7	0,7	0,8	0,5	1,6	1,5	1,4	2,6	0,4	1,3	0,16	0,15	10,6
<i>Biens et services pour l'entretien courant du foyer</i>	0,3	0,9	0,4	0,2	0,2	3,6	4,2	3,9	3,6	4,7	3,4	0,13	0,12	3,2
<i>Articles de ménage en textiles</i>	0,8	0,3	1,2	2,3	1,5	1,9	1,2	0,8	7,8	-5,7	0,7	0,01	0,01	0,7
<i>Meubles, articles d'ameublement, tapis</i>	0,9	1,3	1,2	1,4	1,3	1,2	0,6	0,2	0,2	0,2	0,3	0,02	0,01	3,6
<i>Verrerie et ustensiles de ménage</i>	1,3	1,0	0,7	0,6	0,2	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,00	0,00	0,8
<i>Outils pour la maison et le jardin</i>	-0,1	-0,2	0,4	0,5	0,7	0,5	0,1	0,1	0,3	0,0	0,0	0,00	0,00	0,9
<i>Appareils ménagers</i>	-0,8	-0,4	-0,3	-0,1	-1,4	-1,0	-0,5	0,1	5,7	-5,7	0,6	-0,01	0,00	1,5
Enseignement	0,4	1,6	1,4	1,3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0,01	0,01	0,7
Communications	2,0	0,3	0,1	-0,2	0,1	-0,2	-1,0	0,0	0,2	-0,2	-0,1	-0,04	0,00	4,5
<i>Services postaux</i>	0,0	11,3	14,7	12,5	12,5	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	0,02	0,02	0,1
<i>Équipements de téléphone</i>	-3,1	-4,0	-2,4	-2,5	-3,0	-3,7	-4,3	-3,5	-2,6	-4,4	-3,4	-0,01	-0,01	0,2
<i>Services de téléphone et de télécopie</i>	2,3	0,1	-0,2	-0,5	-0,1	-0,5	-1,4	-0,3	-0,1	-0,4	-0,5	-0,06	-0,06	4,2
Santé	1,8	1,8	1,0	1,0	1,0	0,6	0,6	-0,3	-0,4	-0,3	-0,3	0,07	-0,04	11,8
<i>Services hospitaliers</i>	2,0	2,1	1,8	1,8	1,8	1,0	0,9	0,9	0,8	0,9	0,9	0,05	0,05	5,8
<i>Services ambulatoires</i>	2,1	2,9	0,4	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,01	0,01	2,9
<i>Produits et matériaux médicaux</i>	1,2	0,6	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,4	-3,0	-3,1	-3,0	-2,9	0,01	-0,10	3,1
Articles d'habillement et chaussures	0,5	0,4	0,7	1,3	0,8	0,7	0,2	-0,1	25,6	-21,2	0,4	0,01	-0,09	8,9
<i>Articles d'habillement</i>	0,4	0,3	0,9	1,6	1,0	1,2	0,2	0,2	25,8	-20,4	0,4	0,01	-0,04	7,4
<i>Chaussures</i>	1,2	0,8	0,2	-0,2	-0,3	-1,7	-0,2	-1,8	24,2	-24,8	0,4	0,00	-0,05	1,5
BINE et Services	1,5	1,3	1,5	1,5	1,5	1,6	1,3	1,3	3,1	-0,7	1,4	1,33	1,26	100,0
<i>Services</i>	1,9	1,6	1,8	1,7	1,8	2,1	1,6	1,7	1,7	1,7	1,8	0,97	1,07	61,1
<i>BINE</i>	0,8	0,8	1,0	1,1	1,0	0,8	0,9	0,5	5,5	-4,6	0,8	0,36	0,20	38,9

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2020 (en %).

La catégorie des BINE et services est divisée en dix groupes principaux, composés à leur tour de plusieurs catégories. L'analyse ci-dessous se limite aux groupes principaux et aux catégories dont la contribution à l'inflation est la plus élevée ou a le plus évolué et/ou dont les niveaux d'inflation sont les plus prononcés ou ont le plus changé.

Au troisième trimestre 2020, le groupe principal des restaurants et hôtels a apporté la plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services (0,34 point de pourcentage). Ils ont également le plus contribué à l'accélération de cette inflation. L'inflation des restaurants et des hôtels s'établissait au troisième trimestre 2020 à 2,8 % (contre 1,3 % au trimestre précédent). En raison du coronavirus, l'horeca a été fermé à partir du 14 mars 2020 pour ne rouvrir qu'à partir du 8 juin 2020 (moyennant le respect d'une série de mesures spécifiques à ce secteur). En vue de la relance économique du secteur horeca après la crise du coronavirus, le gouvernement a baissé le taux de TVA dans l'horeca à 6 % et ce pour la fourniture de repas et de boissons non alcoolisées. Cette diminution est d'application du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020. L'inflation de la catégorie des restaurants et cafés a augmenté de 2,1 % au deuxième trimestre 2020 à 2,9 % au troisième trimestre 2020. La hausse du niveau d'inflation des restaurants et des hôtels s'explique en grande partie par l'accélération du rythme de progression des prix des hébergements. L'inflation de cette catégorie a augmenté de -5,0 % au deuxième trimestre 2020 à 0,7 % au troisième trimestre 2020. Au cours du trimestre sous revue, les prix des hôtels ont diminué de 1,4 % en glissement annuel et les prix des centres de vacances, des terrains de camping et des auberges de jeunesse ont augmenté de 3,0 %.

La deuxième plus grande contribution à l'inflation des BINE et services a été fournie par le groupe logement hors énergie (0,31 point de pourcentage). L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,3 % pendant ce trimestre contre 2,5 % au trimestre précédent. Au sein de ce groupe principal, la catégorie des loyers d'habitation effectifs a apporté de loin la plus grande contribution (0,24 point de pourcentage), en raison de son poids élevé. Au troisième trimestre 2020, les loyers d'habitation effectifs ont coûté en moyenne 2,4 % plus cher en glissement annuel (contre 2,7 % au deuxième trimestre 2020). A partir de janvier 2020, Statbel a modifié en profondeur la méthode de collecte de données pour le calcul de l'indice des loyers privés. Alors qu'il utilisait auparavant un échantillon d'environ 2000 logements, Statbel a désormais recours à l'ensemble de la base de données des contrats de location enregistrés du SPF Finances. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, le calcul des loyers sociaux en Flandre a été modifié.⁶⁵ Grosso modo, le nouveau calcul est le suivant. Il prend désormais en considération les revenus de tous les membres du ménage, à l'exception des enfants bénéficiaires d'allocations. En outre, la définition des revenus a été mise à jour afin de préciser quels sont les revenus inclus et ceux qui ne le sont pas. On ne tient plus compte d'un revenu minimum. Une correction énergétique a également été introduite, qui fixe une augmentation de valeur pour les habitations qui sont plus performantes d'un point de vue énergétique; et la valeur marchande est désormais calculée à l'aide d'un modèle d'estimation objectif.

Le rythme de progression des prix des loisirs et de la culture (contribution de 0,20 point de pourcentage à l'inflation des BINE et des services) a reculé au troisième trimestre 2020 à 1,5 % contre 1,7 % au deuxième trimestre 2020. Les autres articles de loisirs, jardins et animaux coûtaient 2,8 % plus cher en glissement annuel au troisième trimestre 2020, soit une forte accélération par rapport aux trimestres précédents (1,6 % au quatrième trimestre 2019, 1,7 % au premier trimestre 2020 et 1,8 % au deuxième trimestre 2020). Avec une inflation de 7,1 % au troisième trimestre 2020, ce sont principalement les fleurs et plantes qui sont responsables de cette inflation plus élevée. Les voyages à forfait (qui ont apporté une contribution de 0,03 point de pourcentage à l'inflation des BINE et des services) ont coûté au cours du trimestre sous revue 1,3 % de plus que pendant la même période un an plus tôt, ce qui représente une diminution par rapport au trimestre précédent (5,9 % au deuxième trimestre 2020).

L'inflation des transports hors énergie a ralenti pour le deuxième trimestre consécutif de 2,1 % au premier trimestre 2020 à 1,7 % au deuxième trimestre 2020 et 1,5 % au troisième trimestre 2020. Au sein de ce groupe principal, la catégorie des achats de véhicules a apporté une contribution de 0,15 point de pourcentage à l'inflation des BINE et des services. Le rythme de progression des prix de l'achat de véhicules a augmenté au troisième trimestre 2020: de 2,0 % au deuxième trimestre 2020 à 2,5 % au troisième trimestre 2020. Le ralentissement du rythme de progression des prix du groupe principal est entièrement dû au ralentissement de l'inflation des services de transport de 1,9 % au deuxième trimestre à -1,7 % au troisième trimestre 2020. Plus particulièrement, les billets d'avion coûtaient au troisième tri-

⁶⁵ La nouvelle formule est la suivante: $1/55^{\text{e}}$ du revenu - réduction familiale - réduction patrimoniale + charges locatives + correction énergétique = loyer.

mestre 2020 en moyenne 11,1 % moins cher en glissement annuel, contre une inflation positive de 1,5 % au trimestre précédent.

La catégorie des communications a enregistré une inflation nulle au troisième trimestre 2020. Au troisième trimestre 2020, l'inflation des services postaux est restée inchangée à 13,8 % en moyenne. Au 1^{er} janvier 2020, Bpost a de nouveau relevé les tarifs des timbres. Depuis janvier, le timbre prior coûte 1,21 euro en cas d'achat à la pièce, au lieu de 1,00 euro. Le prix du timbre non prior grimpe de 0,95 euro à 1,01 euro en cas d'achat à la pièce. À l'achat de 10 pièces, le timbre non prior coûte 0,98 euro la pièce et le timbre prior 1,18 euro la pièce. Depuis mars 2018, les tarifs des timbres ont fortement augmenté chaque année. Ces hausses de prix annuelles ont entraîné une hausse cumulée de pas moins de 45,3 % entre février 2018 et septembre 2020. Au troisième trimestre 2020, les services de téléphonie et d'internet ont coûté en moyenne 0,3 % de moins sur base annuelle (1,4 % de moins au premier trimestre 2020). Les prix des packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et d'internet, ont augmenté en moyenne de 0,6 % en glissement annuel au troisième trimestre 2020. Au cours du même trimestre, les services de téléphonie mobile étaient en moyenne 4,5 % moins chers par rapport à la même période un an plus tôt.

Pour la première fois depuis le premier trimestre 2011, l'inflation de la santé était négative au troisième trimestre 2020 (-0,3 %). L'inflation négative est entièrement due à la sous-catégorie des produits et appareils médicaux, qui ont enregistré une inflation de -3,0 % au cours du trimestre sous revue. Au troisième trimestre 2020, le consommateur a dû payer pour les médicaments en moyenne 5,1 % de moins que pendant la même période un an plus tôt. Cette baisse des prix est une conséquence de la loi du 4 mai 2020⁶⁶ portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020. Il s'agit d'une combinaison de diminutions de prix pour de nombreuses spécialités, mais également de la suppression du supplément à payer par le patient lorsque le prix et la base de remboursement ne sont pas alignés.

Au troisième trimestre 2020, les prix à la consommation des articles d'habillement et chaussures affichaient une baisse moyenne de 0,1 % par rapport au troisième trimestre de l'année dernière. Les deux sous-catégories (articles d'habillement et chaussures) ont enregistré une forte hausse des prix en juillet et une forte baisse en août. Cela s'explique par le fait que, en raison de la crise du coronavirus et du confinement, le gouvernement avait décidé de reporter exceptionnellement la période des soldes d'été 2020: du 1^{er} au 31 août 2020 et non du 1^{er} au 31 juillet 2020.⁶⁷

IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins

Pour le troisième trimestre consécutif, l'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services dans les pays voisins s'est ralentie au troisième trimestre 2020 pour s'établir à 0,7 % en moyenne (1,0 % au deuxième trimestre 2020, 1,2 % au premier trimestre 2020 et 1,4 % au quatrième trimestre 2019). En Allemagne et aux Pays-Bas, l'inflation a diminué, passant respectivement de 1,1 % et 2,3 % au deuxième trimestre 2020 à 0,5 % et 1,7 % au troisième trimestre 2020. En Allemagne, les taux de TVA ont été temporairement réduits du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, de 19 % à 16 % pour le taux normal et de 7 % à 5 % pour le taux réduit. En France par contre, l'inflation a augmenté au troisième trimestre 2020 pour atteindre 0,8 % (0,5 % au trimestre précédent).⁶⁸ En Belgique, le rythme de progression des prix des BINE et des services est resté stable à 1,3 % au troisième trimestre 2020. Au troisième trimestre 2020,

⁶⁶ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020050419&table_name=loi

⁶⁷ Voir la loi du 27 mai 2020: Loi modifiant certaines dispositions du Code de droit économique en ce qui concerne l'inscription à la BCE et le report des soldes: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020052703&table_name=loi

⁶⁸ À impôts indirects constants, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services se serait établie à 1,8 % au troisième trimestre 2020 en Belgique au lieu de 1,3 % actuellement, en conséquence de la baisse temporaire du taux de TVA pour l'horeca. En Allemagne, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants se serait élevée à 2,6 % au lieu de 0,5 % actuellement, à la suite de la baisse temporaire des taux de TVA. En France et aux Pays-Bas, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants serait restée identique à l'inflation réelle (0,8 % et 1,7 % respectivement).

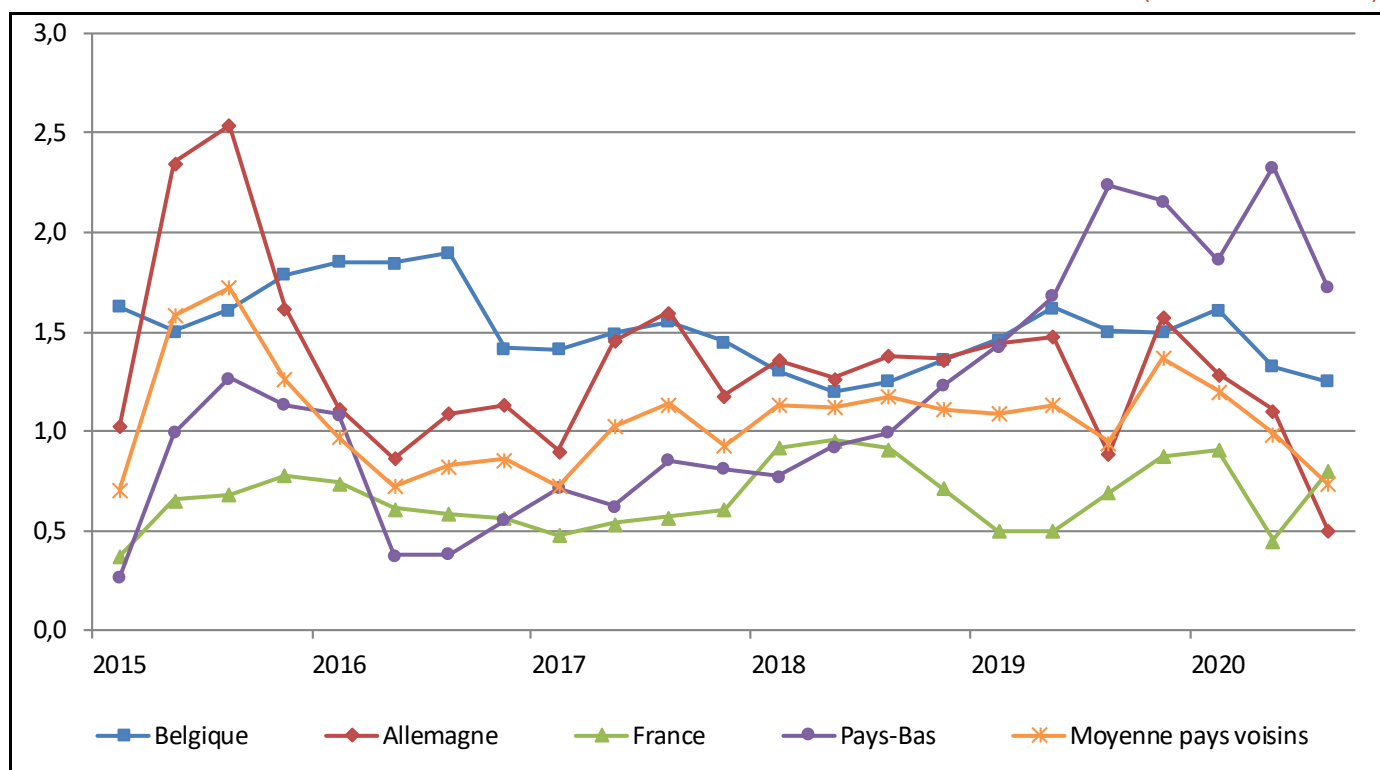
l'inflation des BINE et des services en Belgique était plus élevée que la moyenne des pays voisins. Il n'y a qu'aux Pays-Bas que cette inflation a été supérieure à celle de la Belgique. Les BINE et les services ont contribué à hauteur de 0,34 point de pourcentage à l'écart d'inflation avec les pays voisins.

L'inflation des services s'est légèrement ralentie dans les pays voisins (de 1,4 % en moyenne au deuxième trimestre 2020 à 1,1 % en moyenne au troisième trimestre 2020). Pour rappel, en Belgique, l'inflation des services s'est très légèrement accélérée: de 1,6 % au deuxième trimestre 2020 à 1,7 % au troisième trimestre 2020. L'inflation des services s'est ralentie dans chacun des trois pays voisins (en Allemagne de 1,4 % au deuxième trimestre 2020 à 1,2 % au troisième trimestre 2020, en France de 1,0 % à 0,8 % au troisième trimestre 2020 et aux Pays-Bas de 2,9 % au trimestre précédent à 1,9 % au trimestre sous revue). Au troisième trimestre 2020, les services ont apporté une contribution positive de 0,23 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en défaveur de la Belgique.

L'inflation des BINE s'est également ralentie dans les pays voisins: de 0,4 % en moyenne au deuxième trimestre 2020 à 0,0 % au troisième trimestre 2020, tout en comme en Belgique où l'inflation des BINE a diminué pour s'établir à 0,5 % au troisième trimestre 2020 (0,9 % au trimestre précédent). En Allemagne, l'inflation des BINE a diminué au troisième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2020, de 0,7 % à -0,9 %. Aux Pays-Bas, cette inflation s'établissait à 1,4 % au troisième trimestre 2020 tout comme au trimestre précédent. En France par contre, l'inflation des BINE s'est accélérée pour atteindre 0,8 % au troisième trimestre (contre -0,5 % au deuxième trimestre 2020). Au troisième trimestre 2020, les BINE, tout comme les services, ont apporté une contribution positive de 0,13 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins.⁶⁹

Graphique 15. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

⁶⁹ L'annexe 3 reprend les graphiques portant sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des biens industriels non énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

Pour les BINE et les services, l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins au troisième trimestre 2020 a augmenté pour s'établir à 0,53 point de pourcentage (0,34 point de pourcentage au trimestre précédent), en raison d'une baisse de l'inflation dans les pays voisins alors que l'inflation est restée stable en Belgique. Attention: en raison de la crise du coronavirus, le calcul de l'inflation de certains BINE et services dans les pays voisins peut avoir fait l'objet d'ajustements méthodologiques.⁷⁰ Avec 0,16 point de pourcentage, la catégorie des services de restauration a apporté la plus grande contribution à cet écart d'inflation, en raison du poids plus élevé de cette catégorie en Belgique. L'inflation des services de restauration s'est établie à 2,9 % en Belgique au troisième trimestre 2020, alors qu'elle était de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins (2,1 % en Allemagne, 1,4 % en France et 2,5 % aux Pays-Bas). Pour rappel: en Belgique, le taux de TVA pour les repas et les boissons non alcoolisées a été temporairement réduit à 6 % du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020. Par ailleurs, l'achat d'un véhicule (0,15 point de pourcentage) et les biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (0,11 point de pourcentage) ont apporté une importante contribution à cet écart d'inflation. Au troisième trimestre 2020, l'achat d'un véhicule en Belgique était en moyenne 2,5 % plus cher, contre 0,1 % en moyenne dans les pays voisins (-0,1 % en Allemagne, 0,2 % en France et 0,5 % aux Pays-Bas). L'inflation des biens et services pour l'entretien courant de l'habitation a été de 3,9 % en Belgique au troisième trimestre 2020 contre 1,0 % en moyenne dans les pays voisins. Cette catégorie a par ailleurs un poids plus élevé en Belgique que dans les pays voisins.

L'écart d'inflation avec les pays voisins pour les BINE et les services a été en partie atténué notamment par les catégories des produits, appareils et matériels médicaux, de la protection sociale et des articles d'habillement et chaussures. Pour les produits, appareils et matériels médicaux (contribution de -0,09 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation), l'inflation dans les pays voisins s'est établie au troisième trimestre 2020 à -0,3 % en moyenne contre -3,0 % en Belgique (en conséquence la loi du 4 mai 2020 portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020, les prix des médicaments en Belgique ont fortement baissé). En Allemagne et en France, l'inflation de cette catégorie était également négative, bien que de manière moins prononcée (-0,5 % et -0,2 % respectivement). Aux Pays-Bas par contre, les prix de cette catégorie étaient au troisième trimestre 2020 en moyenne 2,5 % plus élevés qu'à la même période un an plus tôt. Au troisième trimestre 2020, les articles d'habillement et chaussures ont coûté en moyenne 0,1 % moins cher en glissement annuel en Belgique contre 0,3 % en moyenne dans les pays voisins. En raison de son poids plus élevé en Belgique, cette catégorie a toutefois contribué à hauteur de -0,09 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation avec les pays voisins. En Allemagne et aux Pays-Bas, cette catégorie a également enregistré au troisième trimestre 2020 une inflation négative de -1,7 % et -0,3 % respectivement. En France, les prix de ces produits étaient en moyenne 2,2 % plus élevés qu'à la même période l'an dernier. Pour ce qui est de la protection sociale (contribution de -0,07 point de pourcentage), l'inflation au troisième trimestre 2020 dans les pays voisins s'élevait à 3,3 % contre 1,4 % en Belgique.

⁷⁰ Voir "https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/HICP_guidance.pdf".

Tableau 10. Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Restaurants, cafés et hôtels	2,8	1,3	1,8	0,8	1,6	11,9	10,2
Services de restauration	2,9	1,8	2,1	1,4	2,5	10,5	8,0
Services d'hébergement	0,7	-0,2	0,9	-1,1	-1,0	1,4	2,2
Logement hors énergie	2,3	1,2	1,2	0,6	2,9	13,4	18,6
Loyers d'habitation effectifs	2,4	1,2	1,4	0,2	2,9	10,2	12,5
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,7	1,0	0,8	1,0	2,9	2,6	4,0
Entretien et réparation du logement	2,0	1,5	1,3	1,7	2,6	0,6	2,1
Loisirs et culture	1,5	0,5	0,0	1,1	1,9	13,3	14,1
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	2,8	1,1	0,4	1,5	2,0	3,4	3,5
Livres, journaux et articles de papeterie	2,9	2,1	2,0	1,5	5,4	1,9	2,1
Services sportifs et récréatifs	2,6	1,6	2,1	0,6	2,3	1,5	1,6
Forfaits touristiques	1,3	-3,0	-3,2	3,5	-7,0	2,2	2,6
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,2	0,5	-1,0	0,3	3,9	0,3	0,6
Services culturels	0,1	1,6	1,2	2,0	3,8	2,0	1,7
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-0,5	-1,8	-3,7	-1,0	4,5	2,1	1,9
Transport hors énergie	1,5	1,8	0,3	0,6	1,0	13,1	16,6
Achat de véhicules	2,5	0,1	-0,1	0,2	0,5	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	1,8	3,2	2,4	3,6	3,9	3,8	3,6
Services divers liés à des véhicules personnels	1,7	2,0	1,8	1,3	10,2	0,5	2,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,6	0,2	-1,1	1,4	8,5	0,7	0,9
Lubrifiants	0,4	-0,3	-1,0	0,0	3,0	0,0	0,1
Services de transport	-1,7	-2,0	-0,9	-3,1	-3,2	2,0	4,1
Biens et services divers	1,5	1,4	1,8	0,6	3,2	11,9	14,1
Soins corporels	1,4	1,0	1,1	0,5	2,5	4,0	3,9
Assurance	1,3	0,3	0,5	-0,5	3,5	3,9	4,1
Protection sociale	1,4	3,3	5,2	1,2	3,4	2,0	3,0
Effets personnels n.c.a.	3,2	1,2	-0,4	2,4	0,4	0,9	1,2
Autres services n.c.a.	1,3	1,2	0,0	0,5	4,5	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	5,2	2,5	3,1	1,0	4,0	0,1	0,6
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	1,4	0,3	-0,6	1,2	1,6	10,6	7,9
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	3,9	1,0	2,1	-0,1	1,0	3,2	1,4
Articles de ménage en textiles	0,8	0,9	-1,1	1,2	6,3	0,7	0,6
Meubles, articles d'ameublement, tapis	0,2	0,7	-0,5	2,9	0,6	3,6	2,9
Verrerie et ustensiles de ménage	0,6	0,3	-1,2	0,9	2,7	0,8	0,8
Outillage pour la maison et le jardin	0,1	-0,9	-1,6	0,1	0,9	0,9	0,9
Appareils ménagers	0,1	-0,7	-1,8	0,5	0,9	1,5	1,3
Enseignement	1,5	0,7	0,2	2,0	1,1	0,7	1,0
Communications	0,0	-1,4	-2,8	0,5	-1,1	4,5	4,0
Services postaux	13,8	2,3	-0,3	6,8	4,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-3,5	-5,8	-5,7	-6,3	-3,8	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,3	-1,0	-2,7	1,3	-0,7	4,2	3,3
Santé	-0,3	0,4	0,5	-0,1	1,7	11,8	6,5
Services hospitaliers	0,9	3,4	4,0	0,5	Nd	5,8	0,6
Services ambulatoires	0,2	0,3	0,4	0,0	1,2	2,9	3,1
Produits et matériels médicaux	-3,0	-0,3	-0,5	-0,2	2,5	3,1	2,7
Articles d'habillement et chaussures	-0,1	-0,3	-1,7	2,2	-0,3	8,9	6,9
Articles d'habillement	0,2	0,0	-1,7	3,1	-0,6	7,4	5,5
Chaussures	-1,8	-1,2	-1,3	-1,6	0,3	1,5	1,4

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
BINE et Services	1,3	0,7	0,5	0,8	1,7	100,0	100,0
<i>Services</i>	<i>1,7</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>0,8</i>	<i>1,9</i>	<i>61,1</i>	<i>63,8</i>
<i>BINE</i>	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>1,4</i>	<i>38,9</i>	<i>36,2</i>
BINE et Services (taux de taxation constant)	1,8	1,8	1,2	0,8	1,7		
<i>BINE (taux de taxation constant)</i>	<i>0,5</i>	<i>1,3</i>	<i>1,6</i>	<i>0,7</i>	<i>1,6</i>		
<i>Services (taux de taxation constant)</i>	<i>2,7</i>	<i>2,1</i>	<i>3,0</i>	<i>0,8</i>	<i>1,8</i>		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

V. Mise à jour de l'étude sur le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique

En 2014, à la demande du Ministre fédéral de l'économie, l'Observatoire des prix a réalisé une étude sur le secteur des appareils auditifs en Belgique⁷¹. Cette étude analysait la structure du marché, l'évolution et le niveau des prix, les schémas de distribution, la rentabilité des différents maillons et se terminait par une comparaison avec les pays voisins. A cette fin, une enquête avait notamment été réalisée auprès des entreprises du secteur⁷².

Au cours de cette même année, une réglementation sur l'encadrement des prix des appareils auditifs est entrée en vigueur. Un prix de vente maximum autorisé est maintenant fixé pour chaque modèle distribué sur le marché belge. Cependant, cet encadrement des prix ne s'applique qu'à la distribution en gros. En effet, le prix de vente final d'un appareil comprend également les prestations de l'audicien qui ne sont pas couvertes par cette réglementation.

Cette étude met à jour celle de 2014, de manière à cerner l'impact de l'encadrement des prix sur le fonctionnement du secteur. De plus, elle vise à nourrir les discussions sur les (éventuelles) prochaines étapes de cette réglementation. Cette analyse porte sur la période 2012-2018, afin de prolonger l'étude précédente qui portait sur la période 2006-2012.

La première partie présente la réglementation en vigueur sur l'encadrement des prix des appareils auditifs. La deuxième porte sur l'évolution de la structure du secteur. L'évolution, le niveau et la composition des prix à la consommation sont analysés dans la troisième partie. Enfin la dernière partie présente l'évolution de la rentabilité du secteur.

V.1 Encadrement des prix des appareils auditifs en Belgique

En 2014, le Gouvernement a décidé de réguler les prix des appareils auditifs, de manière similaire à ce qui était déjà fait pour les implants⁷³. Depuis le 1er juillet 2014, les distributeurs doivent introduire un dossier de demande de fixation de prix ou de hausse de prix, auprès du SPF Economie, pour chaque modèle d'appareil auditif qu'ils commercialisent sur le marché belge. Le Ministre fixe alors le prix de vente maximum autorisé de chaque modèle commercialisé sur le marché belge et ce pour chaque distributeur. Un modèle ne peut dès lors pas être commercialisé sans autorisation préalable de prix donnée par le Ministre⁷⁴.

⁷¹ [Observatoire des prix, Etude sur les prix, les marges et le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique, 2014](#). Ci-après appelée « Etude de 2014 ».

⁷² Enquête réalisée auprès des membres de la section « appareils auditifs » de la Fédération belge de l'industrie des technologies médicales (UNAMEC, maintenant beMedTech).

⁷³ La base légale de cette décision est l'arrêté royal du 10 avril 2014, qui porte notamment sur les procédures de demandes de fixation de prix, de hausse de prix, de notification de prix et de communication de (prix) pour les appareils auditifs. Cet arrêté royal est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

⁷⁴ De plus, une fois le prix maximum fixé pour un modèle, toute hausse ultérieure de prix doit également être soumise au Service des Prix du SPF Economie et faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministre.

Cette fixation du prix de vente maximum se fait sur la base des éléments de la demande introduite par le distributeur. Pour justifier le prix demandé, le distributeur doit y joindre la structure du prix de revient, avec une justification précise et chiffrée des différents éléments de ce prix de revient, une comparaison avec les prix des modèles comparables, l'éventuelle plus-value de ce modèle par rapport aux autres, ainsi qu'une comparaison avec les prix pratiqués dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Toutefois, ce prix de vente maximum ne s'applique qu'à la distribution en gros d'appareils auditifs. Le prix au niveau de la vente de détail – ci-après le prix à la consommation – comprend également les prestations de l'audicien, qui ne sont pas couvertes par cette réglementation des prix. Une prochaine étape dans la réglementation pourrait porter sur l'encadrement des honoraires des audiciens, afin de réglementer les prix à la consommation. Les honoraires des audiciens étant de la compétence de l'INAMI, des réflexions y ont lieu à ce sujet.

V.2 Evolution de la structure du marché

La commercialisation d'appareils auditifs en Belgique se compose de trois maillons : l'importation, la distribution en gros et la vente de détail par les audiciens. Cependant, les principales entreprises du secteur sont actives dans plusieurs maillons. Par exemple, certaines importent les appareils puis les vendent dans leur propre enseigne de commerce de détail. Il est donc difficile d'analyser les trois maillons de manière distincte.

V.2.1 Importation

Le nombre d'appareils auditifs importés a augmenté de 60,4 % entre 2012 et 2018⁷⁵, soit un taux de croissance annuel moyen de 8,2 %, passant de 87.426 à 140.225 unités⁷⁶ (voir graphique 16). L'importation d'appareils auditifs est restée concentrée dans les mains de quelques acteurs. En moyenne sur cette période, cinq entreprises représentaient plus de 90 % des importations. Il s'agit d'AMPLIFON, d'AUDIONOVA, de VERANNEMAN et des deux entreprises du groupe SONOVA HOLDING : SONOVA BELGIUM (anciennement PHONAK BELGIUM) et SONOVA RETAIL BELGIUM (anciennement LAPPERRE)⁷⁷.

La période étudiée fut marquée par deux faits marquants. Premièrement, le rapprochement (en 2016) puis la fusion par absorption (en 2018) d'AUDIONOVA dans le groupe SONOVA. Ce groupe possède dès lors trois des cinq principaux importateurs précités et importait en 2018 la grande majorité des appareils auditifs en Belgique. Deuxièmement, l'arrivée sur le marché de l'importation de nouveaux acteurs, comme l'entreprise HANS ANDERS. Le nombre d'importateurs est ainsi passé de 28 en 2012 à 43 en 2018 (voir graphique 16).

Malgré cette hausse du nombre d'importateurs, il s'avère que ce maillon a vu son niveau de concentration augmenter au cours de la période (voir Annexe 4 – tableau 1), ce qui est dû à l'intégration d'AUDIONOVA dans le groupe SONOVA. En effet, entre 2015 (avant le rapprochement) et 2018 (après la fusion), l'indice Herfindahl-Hirschmann⁷⁸ de ce maillon est passé de 0,26 à 0,44 et l'indicateur C3⁷⁹ de 74,7 % à 88,4 %.

⁷⁵ Cette forte croissance découle de la demande élevée pour les appareils auditifs, due notamment au vieillissement de la population. Dans l'étude de 2014, une croissance de même ampleur a été observée sur la période 2006-2013 (+74 % pour le nombre d'appareils remboursés par l'INAMI).

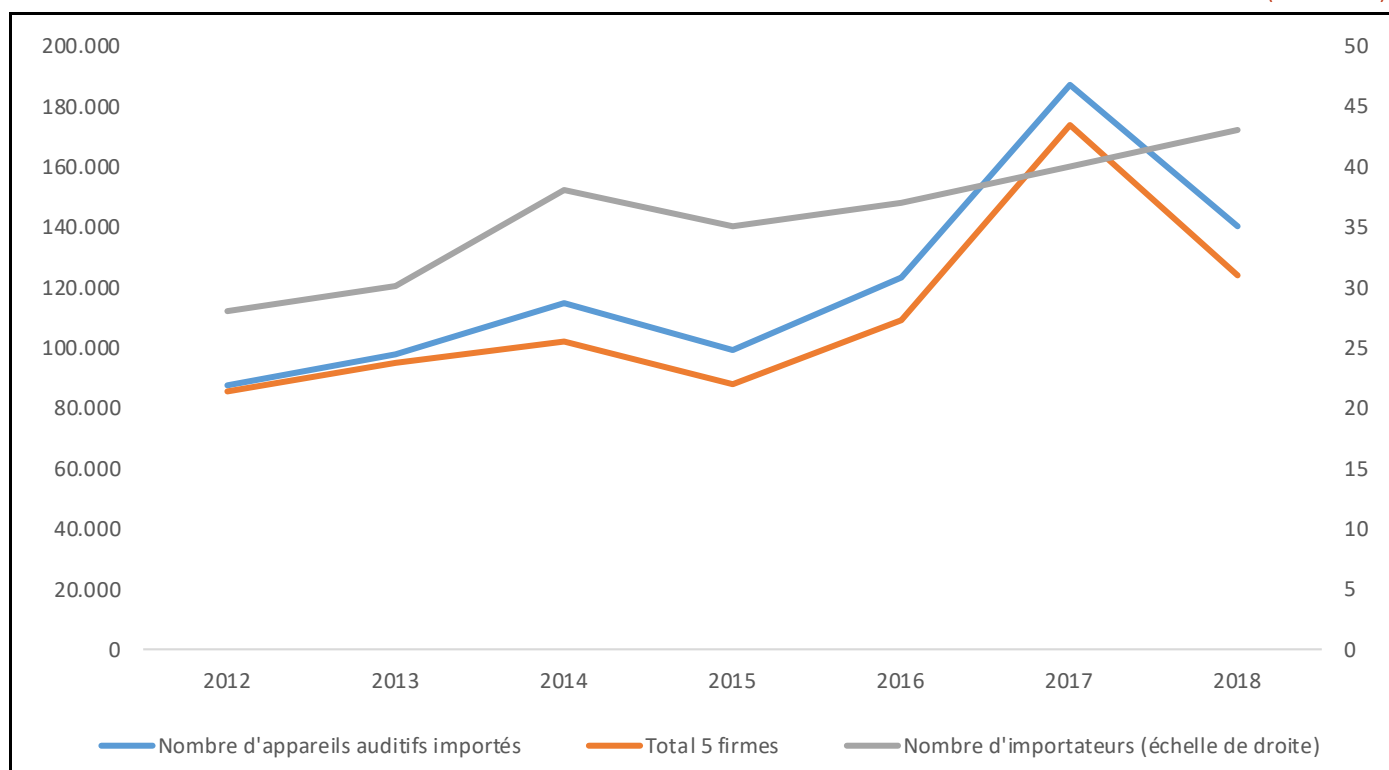
⁷⁶ Ce nombre d'appareils auditifs importés se base sur les statistiques du commerce extérieur de la BNB (code NC 9021 40 00). Cependant, ce chiffre peut comprendre également des appareils de type « assistant d'écoute » pour les personnes malentendantes. Ceux-ci ne doivent pas être considérés comme des appareils auditifs, au sens où ils diffèrent dans leur rôle, ne sont pas soumis aux mêmes règles et ne font pas l'objet d'un remboursement de l'INAMI.

⁷⁷ L'étude de 2014 indiquait que la fabrication d'appareils auditifs au niveau mondial était concentrée dans les mains de six principaux producteurs, dont SONOVA HOLDING. Par ailleurs, [dans un récent communiqué](#), la fédération des fabricants européens d'appareils auditifs (EHIMA) mentionne une croissance annuelle des ventes mondiales d'appareils auditifs supérieure à 6 % ces dernières années. Cette fédération s'attend à ce que la demande reste très forte à long-terme.

⁷⁸ L'indice de Herfindahl-Hirschmann (HHI) est calculé comme la somme des carrés des parts de marché des entreprises du secteur (sur le plan du volume d'appareils auditifs importés). Plus l'indicateur est proche de 1, plus le secteur s'approche d'une situation de

Graphique 16. Evolution des importations d'appareils auditifs (en volume, échelle de gauche) et du nombre d'importateurs (échelle de droite)

(2012-2018)



Source : BNB – Données du commerce international.

V.2.2 Schémas de distribution

Après la phase d'importation des appareils auditifs, ces entreprises s'orientent vers deux types d'activités : la distribution en gros vers des détaillants et/ou la vente de détail dans leur propre enseigne.

Les entreprises VERANNEMAN et SONOVA BELGIUM opèrent principalement dans la distribution en gros. Cependant, VERANNEMAN distribue essentiellement vers des audiciens indépendants, tandis qu'une partie importante de l'activité de SONOVA BELGIUM résulte de son rôle de fournisseur de SONOVA RETAIL BELGIUM et (depuis la fusion) d'AUDIONOVA. Ce rôle de distributeur interne au groupe a fortement augmenté au cours de la période.

monopole. Il s'agit ici d'un niveau minimum du HHI car seules les entreprises qui dépassent 5 % des parts du volume d'appareils importés sont pris en compte dans le calcul. Pour ce calcul, les entreprises du groupe SONOVA sont regroupées.

⁷⁹ L'indicateur C3 mesure la somme des parts de marché des trois premiers importateurs sur le plan du volume d'appareils auditifs importés. D'une année à l'autre, la composition de ces trois firmes peut changer. Pour ce calcul, les entreprises du groupe SONOVA sont regroupées.

Les trois autres importateurs ont leur propre réseau de vente de détail. Au cours de la période étudiée, les firmes SONOVA RETAIL BELGIUM et AUDIONOVA ont progressivement délaissé l'activité d'importation pour être uniquement des vendeurs de détail, fournis par SONOVA BELGIUM.

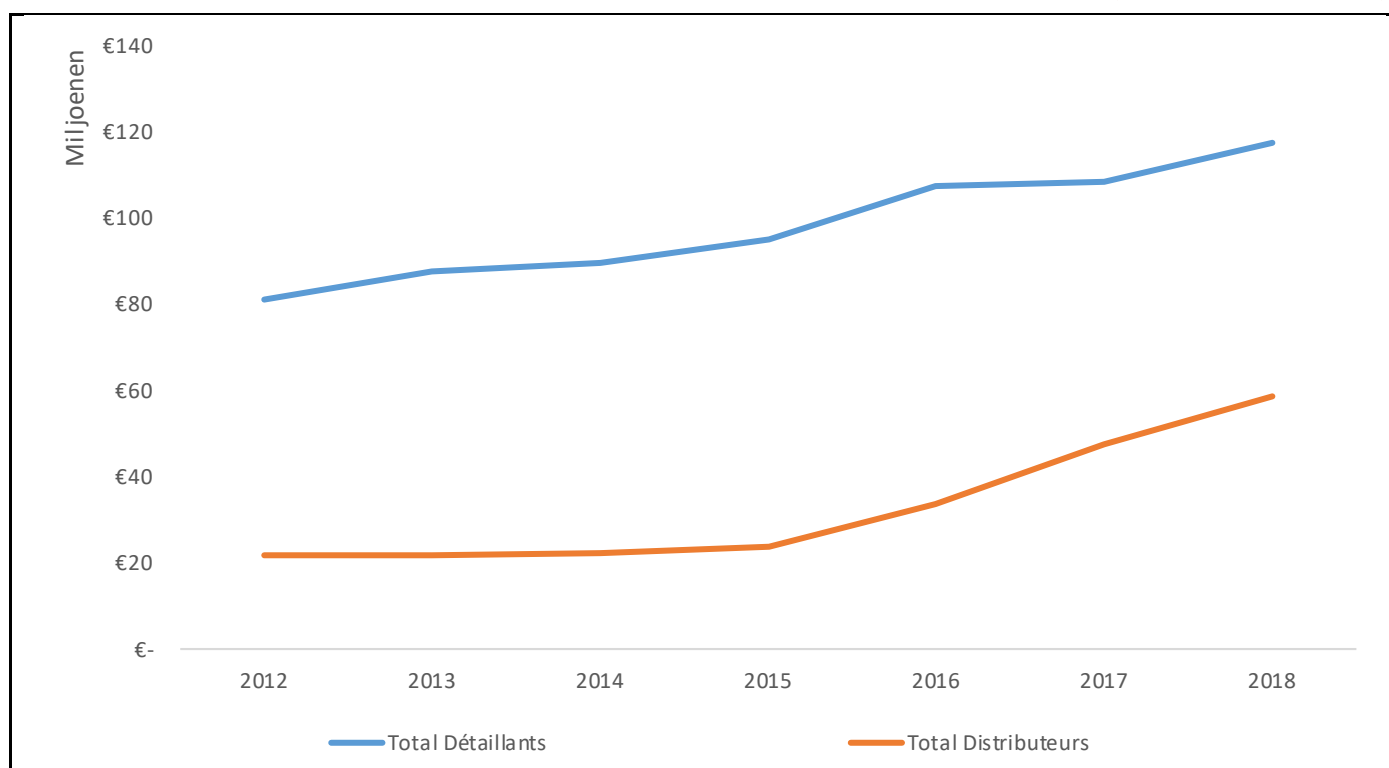
Distributeurs en gros	Détaillants
SONOVA BELGIUM	AMPLIFON
VERANNEMAN	AUDIONOVA
	SONOVA RETAIL BELGIUM

Entre 2012 et 2018, le chiffre d'affaires cumulé des trois principaux détaillants est passé de 81 millions EUR à 117 millions EUR, soit une hausse de 44,9 % (taux de croissance annuel moyen de 6,4 %) (voir graphique 17). À la suite de l'absorption en 2018 de son concurrent AUDIONOVA, SONOVA RETAIL BELGIUM a vu son chiffre d'affaires augmenter de 58,2 % par rapport à 2017. Avant le rapprochement de ces deux entreprises, AUDIONOVA était le détaillant affichant la plus forte croissance de son chiffre d'affaires (avec un taux de croissance annuel moyen de 15,1 % entre 2012 et 2016).

En ce qui concerne les distributeurs en gros, leur chiffre d'affaires cumulé est passé de 21,9 à 58,6 millions EUR entre 2012 et 2018. Cependant, cette hausse est principalement due à la réorganisation des flux à l'intérieur du groupe SONOVA depuis 2016.

Graphique 17. Evolution du chiffre d'affaires des principales entreprises du secteur

(2012-2018, en millions EUR)



Source : BNB - Centrale des bilans.

5.2.3 Vente de détail par les audiciens

Pour procéder à l'appareillage d'une personne malentendante, il faut être agréé en tant qu'audicien auprès du SPF Santé Publique. Il existe plusieurs catégories d'audiciens : les indépendants qui importent des appareils ou qui les achètent auprès d'un distributeur en gros, ceux travaillant pour une chaîne de magasins, ceux travaillant dans un centre mutualiste et ceux travaillant dans un centre de révalidation.

Au 31 décembre 2018, il y avait 1.794 audiciens agréés en Belgique⁸⁰. Cela constitue une hausse de 53,7 % par rapport au 31 décembre 2012 (avec 1.167 audiciens agréés). Plus de 80 % d'entre eux vivaient en Flandre, 13,8 % en Wallonie et 5,2 % à Bruxelles.

V.3 Evolution et composition des prix

V.3.1 Evolution des prix à la consommation

Depuis 2014, les appareils auditifs sont intégrés à l'indice des prix à la consommation⁸¹. L'entrée en vigueur de l'encadrement des prix de distribution coïncide avec une légère diminution des prix à la consommation des appareils auditifs. En effet, l'indice a diminué d'une moyenne de 1,02 % par an entre 2014 et 2016 (voir graphique 18 et Annexe 4 - tableau 2). Toutefois, ces prix ont ensuite augmenté d'une moyenne de 0,84 % par an entre 2017 et 2019. Dès lors, les prix à la consommation des appareils auditifs au premier trimestre 2020 sont assez proches (0,15 % plus élevés) de ceux du premier trimestre 2014.

En début de période, les prix à la consommation des appareils auditifs ont connu une évolution opposée à celle du groupe des appareils et matériel thérapeutiques⁸² (-1,02 % d'inflation annuelle moyenne entre 2014 et 2016 pour les appareils auditifs, contre +0,48 % pour les appareils thérapeutiques) (voir graphique 18). Ensuite, la hausse a été plus soutenue pour les appareils auditifs (respectivement +0,84 % d'inflation annuelle moyenne entre 2017 et 2019, contre +0,26 %).

La diminution des prix des appareils auditifs en début de période semble également s'observer de manière accentuée aux Pays-Bas (-8,63 % par an en moyenne entre 2014 et 2016) et en Allemagne en 2015 (-2,73 %) (voir Annexe 4 – tableau 3)⁸³. Ensuite, entre 2017 et 2019, la hausse des prix a été plus forte en Allemagne (taux d'inflation annuel moyen de +2,46 %) qu'en Belgique (+0,84 %). En revanche, les prix ont diminué aux Pays-Bas (-0,84 % par an en moyenne) et en France (-1,40 %) au cours de cette même période.

⁸⁰ SPF Santé Publique, Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique 2018.

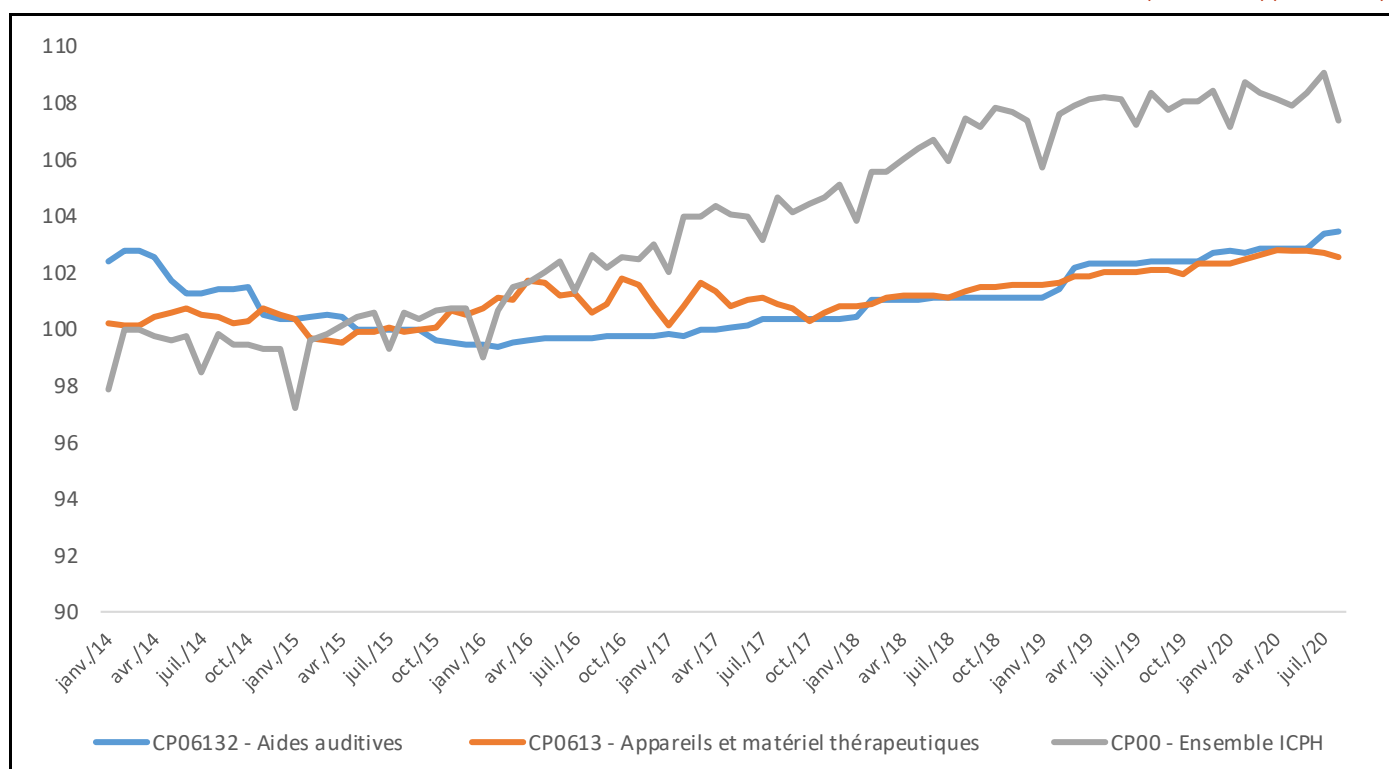
⁸¹ Dans l'étude de 2014, une estimation de l'évolution des prix à la consommation entre 2009 et 2013 avait été réalisée sur la base des données de l'INAMI (remboursements et suppléments). Le graphique 1 de l'annexe 4 croise ces deux sources afin d'appréhender l'évolution des prix sur une période plus longue (2009-2019).

⁸² Ce groupe reprend les lunettes, les lentilles, les appareils auditifs et les autres appareils thérapeutiques.

⁸³ Il convient toutefois d'être prudent dans la comparaison internationale car il peut y avoir des divergences en termes de services inclus dans le prix à la consommation selon les pays. En Belgique, le prix à la consommation comprend au minimum les services suivants : une garantie de deux ans contre tout défaut de fabrication, l'adaptation et les réglages initiaux de l'appareil auditif, une période d'essai obligatoire de minimum deux semaines, ainsi qu'un suivi de l'appareillage par l'audicien pendant une période de cinq ans. De plus, le moulage du tube auditif et l'embout sont également inclus dans le prix à la consommation (pour plus de détails : voir étude 2014).

Graphique 18. Evolution de l'indice des prix à la consommation des appareils auditifs

(2015 = 100) (2014-2020)



Sources : EUROSTAT, Statbel – HICP.

V.3.2 Remboursement et supplément à charge du patient

Le prix à la consommation d'un appareil auditif se décompose en trois éléments : le remboursement octroyé par la mutualité, le ticket modérateur et le supplément à charge du patient. Le ticket modérateur et le supplément sont tous deux à charge du patient : le premier est fixé par arrêté royal⁸⁴, tandis que le second va dépendre du prix à la consommation de l'appareil auditif.

Le remboursement⁸⁵ forfaitaire varie en fonction de l'âge du patient (moins de 18 ans, 18-64 ans, 65 ans et plus) et du type d'appareillage : monophonique (une oreille appareillée) ou stéréophonique (les deux oreilles appareillées). Selon l'étude de 2014, les 65 ans et plus représenteraient plus de 75 % des appareils remboursés. Au 1er janvier 2020, le montant remboursé pour un adulte de cette catégorie est de 694,14 EUR pour un appareil et de 1.373,98 EUR pour deux appareils. Entre 2014 et 2020, ces montants ont été indexés de 4,2 %⁸⁶. Par ailleurs, les remboursements sont plus élevés pour les 18-64 ans, et davantage encore pour les moins de 18 ans (voir Annexe 4 - tableau 4). De plus, ils ont connu une indexation plus forte (+5,9 % pour les moins de 18 ans et +10,1 % pour les 18 à 64 ans).

Le prix à la consommation d'un appareil d'entrée de gamme, sans supplément à charge du patient, correspondrait à la somme du remboursement et du ticket modérateur, soit environ 780 €. Mais dans la grande majorité des cas, un supplément s'applique (plus de 75 % des cas d'après l'étude de 2014).

⁸⁴ [Arrêté royal du 19 novembre 2012 portant fixation d'une intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût de certaines prestations d'audiens.](#)

⁸⁵ Pour bénéficier de ce remboursement, le patient doit satisfaire à des conditions médicales (attestées par un médecin Oto-Rhino-Laryngologiste (ORL)). L'INAMI autorise le renouvellement des appareils tous les cinq ans pour les adultes et tous les trois ans pour les enfants (sauf exceptions).

⁸⁶ Le graphique 1 de l'annexe 4 montre l'évolution conjointe du montant des remboursements et de l'indice des prix à la consommation sur la période 2009-2019.

D'après l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les prix des appareils auditifs début 2020 sont assez proches de ceux du début 2014. L'étude précédente estimait le prix moyen à la consommation d'un appareil auditif (monophonique) à 1.646,7 EUR en 2013 et les prix à la consommation des modèles les plus vendus se répartissaient de la manière suivante : 17,3 % de ces appareils coûtaient moins de 1.000 EUR, 15,3 % coûtaient entre 1.000 EUR et 1.500 EUR, 54,6 % coûtaient entre 1.500 EUR et 2.000 EUR et 12,6 % coûtaient plus de 2.000 EUR⁸⁷.

V.3.3 Composition des prix

L'objectif de ce point est de décomposer le prix à la consommation d'un appareil auditif en Belgique, c'est-à-dire de déterminer la valeur créée lors des différentes étapes de sa commercialisation. L'appareil auditif étant fabriqué à l'étranger, le prix à l'importation constitue le premier volet de la composition du prix à la consommation, auquel s'ajoute la phase de distribution en gros, puis la phase de vente de détail : cette dernière comprenant notamment les prestations de l'audicien. Pour ce faire, les comptes annuels des principaux importateurs sont utilisés car ils permettent d'estimer la valeur de l'appareil auditif tout au long de la filière.

Pour un importateur qui vend l'appareil dans sa propre enseigne de vente de détail, le prix à l'importation de l'appareil constitue son coût d'achat le plus important, tandis que son chiffre d'affaires résulte de la vente de l'appareil. Les quantités étant supposées constantes (un appareil importé pour un appareil vendu), le ratio du prix à l'importation sur le prix à la consommation peut être estimé par la part des approvisionnements et marchandises (rubrique 60 des comptes annuels) sur le chiffre d'affaires total de ces entreprises. Cette part oscille entre 16 % et 32 % selon l'entreprise⁸⁸. En prenant comme hypothèse que ces coûts correspondent principalement à l'importation des appareils, le prix à l'importation s'élèverait à entre 16 % à 32 % du prix à la consommation, et la valeur ajoutée lors des phases de distribution et de vente au détail à environ 68 % à 84 % du prix à la consommation.

Le même raisonnement peut être appliqué à l'importateur qui opère dans la distribution en gros. Pour ce dernier, la part des approvisionnements et marchandises s'élève en moyenne à 51,2 % du chiffre d'affaires⁸⁹. En supposant que ces coûts consistent principalement en l'importation des appareils et que les quantités sont constantes (un appareil importé pour un appareil distribué), cela signifierait que pour obtenir cette part le distributeur doit vendre l'appareil (prix de distribution) au double du prix à l'importation.

Ainsi, pour un prix de vente final moyen de 1.646,7 EUR (voir point précédent), le prix à l'importation oscillerait entre 263 et 527 EUR (soit entre 16 % et 32 % du prix de vente) et le prix de distribution en gros entre 526 EUR et 1.054 EUR (soit le double du prix à l'importation). Cela correspondrait à une création de valeur lors de la phase de vente de détail de 592 EUR à 1.120 EUR, soit 36 % à 68 % du prix de vente final (voir tableau 11).

Pour un échantillon restreint de modèles d'appareils auditifs⁹⁰, il est possible de comparer le prix maximum à la distribution en gros avec les relevés de prix à la consommation (issus de l'IPC). Il en ressort que le prix maximum à la distribution en gros équivaldrait en moyenne à 47,5 % du prix à la consommation, ce qui est cohérent avec les résultats précédents.

Dans l'étude de 2014, la composition des prix avait été établie sur la base d'une enquête auprès des entreprises du secteur. En comparant les résultats, malgré des différences de méthodologies, il en ressort une relative stabilité de la valeur créée lors des différentes phases entre les deux périodes analysées (voir tableau 11).

⁸⁷ Ces résultats proviennent de l'étude de 2014 et sont basés sur une large enquête auprès des principales entreprises du secteur. Étant donné le moindre ampleur de cette étude-ci, aucune nouvelle enquête n'a été lancée. Dès lors ces résultats ne peuvent être mis à jour.

⁸⁸ Estimation basée sur les comptes annuels d'AMPLIFON (2016-2018), d'AUDIONOVA (2016-2017) et de la combinaison de SONOVA BELGIUM et SONOVA RETAIL BELGIUM (2016-2018).

⁸⁹ Sur la base des comptes annuels de VERRANEMAN (2016-2018).

⁹⁰ Soit 39 modèles d'appareils auditifs.

Tableau 11. Composition des prix, valeur créée lors des différentes phases, exprimée en % du prix de vente final

(Moyenne 2012-2018 vs 2008-2012)

	2012-2018	2008-2012
Phase importation	16 - 32 %	20 - 35 %
Phase de distribution en gros	16 - 32 %	20 - 25 %
Phase de vente de détail	36 - 68 %	40 - 60 %

Sources : BNB – Centrale des bilans, Observatoire des prix (étude 2014).

V.4 Rentabilité du secteur

Pour analyser la rentabilité du secteur des appareils auditifs, deux indicateurs sont utilisés : la marge nette d'exploitation⁹¹ et la marge d'entreprise⁹². La marge nette d'exploitation reflète la rentabilité des activités opérationnelles sans tenir compte des résultats financiers et exceptionnels. Tandis que la marge d'entreprise reflète le résultat final de l'exercice, après imputation des résultats financiers et exceptionnels et après impôts.

Les deux ratios de rentabilité sont calculés pour les deux principaux distributeurs en gros, les trois principaux détaillants, ainsi que pour une liste de 37 détaillants indépendants⁹³. Ces vendeurs de détail indépendants cumulaient 27,5 millions EUR de chiffre d'affaires en 2018, contre 20,4 millions EUR en 2012 (soit une hausse de 35,2 %). Les résultats moyens sur la période 2012-2018 sont ensuite comparés avec ceux d'autres secteurs de commerce de détail relativement comparables⁹⁴.

V.4.1 Structure des coûts et évolution de la rentabilité

La rentabilité des deux principaux distributeurs en gros a diminué entre 2012 et 2018 : la marge nette est passée de 7,85 % à 2,73 % et la marge d'entreprise de 5,81 % à 1,86 % (voir tableau 12), cette tendance est surtout visible pour l'entreprise VERANNEMAN (voir Annexe 4 – tableau 5).

Pour ces distributeurs en gros, le total des trois principaux postes de coûts⁹⁵ s'élevait en moyenne sur la période à 97,69 % du chiffre d'affaires (voir graphique 19). Cela constitue une forte augmentation par rapport aux résultats de l'étude précédente (89,20 % en moyenne entre 2006 et 2012). La part des approvisionnements et marchandises a le plus contribué à cette hausse, passant de 53,90 % à 64,30 % du chiffre d'affaires.

A l'inverse, pour les trois principaux détaillants, la marge nette moyenne de fin période (6,25 % en 2016-2018) est légèrement plus élevée que celle du début (5,51 % en 2012-2014) (voir tableau 12). Le niveau plus élevé de la marge entre 2014 et 2016 s'explique par les bonnes performances d'AUDIONOVA, tandis que la diminution en 2018 coïncide avec la fin des ratios individuels pour AUDIONOVA lors de son absorption dans le groupe SONOVA.

⁹¹ La marge nette correspond au ratio du bénéfice ou perte d'exploitation (rubrique 9901) sur le chiffre d'affaires (70). Il est important de noter que la rubrique du bénéfice d'exploitation (9901) a subi une modification de sa méthode de calcul au cours de la période étudiée. En effet, depuis 2016, les produits et les charges d'exploitation non-récurrents sont également pris en compte dans le bénéfice d'exploitation. Cependant, après vérifications, ce changement n'a qu'un très faible impact sur les ratios de ce secteur et ne peut dès lors expliquer les tendances observées dans cette étude.

⁹² La marge d'entreprise est définie comme le bénéfice ou perte de l'exercice (rubrique 9904) sur le chiffre d'affaires (70).

⁹³ Cette liste est constituée de manière à disposer d'un échantillon constant de vendeurs de détail d'appareils auditifs sur la période 2012-2018. Pour être dans cette liste, il faut que l'on dispose du chiffre d'affaires (sur la base des déclarations TVA) et du bénéfice d'exploitation (sur la base des comptes annuels) pour chaque année analysée.

⁹⁴ Les échantillons d'entreprises pour évaluer la rentabilité dans les secteurs de commerce de détail relativement comparables sont également construits de manière à disposer d'échantillons constants sur la période 2012-2018.

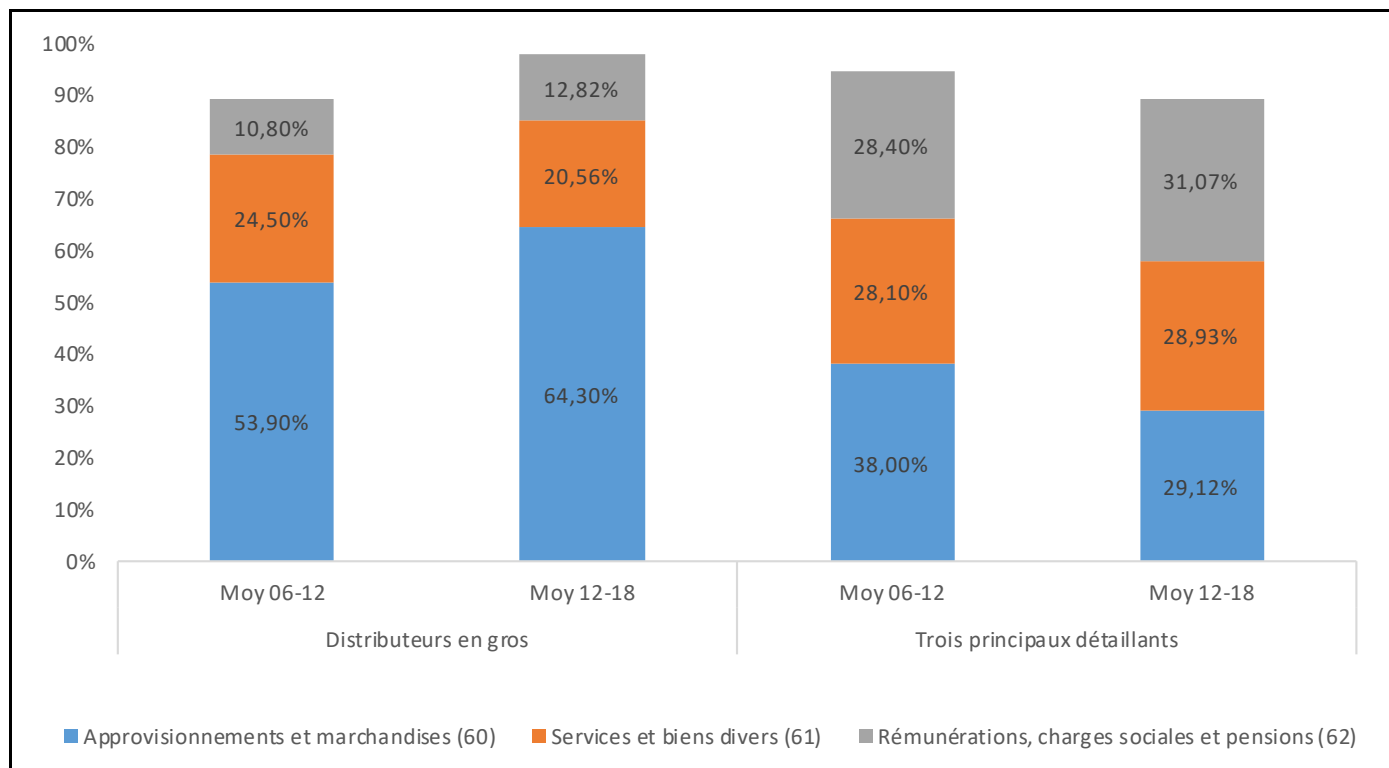
⁹⁵ La structure des coûts est réalisée sur la base des comptes annuels des entreprises, en moyenne sur la période 2012-2018. Les principaux postes de coûts analysés sont les approvisionnements et marchandises (rubrique 60), les services et biens divers (61) et les rémunérations (62).

Par rapport à l'étude de 2014, le total des trois postes de coûts a diminué pour les principaux détaillants, passant de 94,50 % du chiffre d'affaires (moyenne 2006-2012) à 89,11 % (moyenne 2012-2018). La part des approvisionnements et marchandises a le plus diminué, passant de 38,00 % à 29,12 % (voir graphique 19), atténuée légèrement par une hausse de la part des rémunérations (de 28,40 % à 31,07 % du chiffre d'affaires).

Quant à la liste des 37 détaillants indépendants, elle affiche en moyenne sur la période une marge nette plus élevée (8,17 %) que les trois principaux détaillants (6,24 %) (voir tableau 12). De plus, son niveau de rentabilité est relativement stable entre 2012 et 2018.

Graphique 19. Structure des coûts des principaux distributeurs en gros et détaillants d'appareils auditifs

(Comparaison 2006-2012 et 2012-2018, en % du chiffre d'affaires)



Sources : BNB – Centrale des bilans, Observatoire des prix (étude 2014).

Tableau 12. Evolution de la marge nette d'exploitation (Bénéfice d'exploitation / Chiffre d'affaires) et de la marge d'entreprise (Bénéfice de l'exercice / Chiffre d'affaires)

(2012-2018 en %)

Indicateurs	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 12-18	Moyenne 12-14	Moyenne 16-18
Marge nette d'exploitation	Total distributeurs en gros	7,85	2,32	0,90	2,34	4,19	3,25	2,73	3,37	3,69	3,39
	Total 3 principaux détaillants	2,77	4,54	9,23	8,43	8,76	6,21	3,77	6,24	5,51	6,25
	Total liste "37 détaillants"	8,56	7,77	7,67	8,64	7,75	8,66	8,14	8,17	8,00	8,18
Marge d'entreprise	Total distributeurs en gros	5,81	1,11	-0,51	0,34	3,13	2,23	1,86	2,00	2,13	2,41
	Total 3 principaux détaillants	1,05	3,04	6,00	6,43	5,45	3,22	1,90	3,87	3,36	3,52
	Total liste "37 détaillants"	4,74	4,38	4,53	4,34	3,98	4,20	4,32	4,36	4,55	4,17

Sources : BNB – Centrale des bilans, SPF Finances - Administration TVA.

V.4.2 Comparaison avec d'autres secteurs

En moyenne sur la période 2012-2018, les trois principaux détaillants d'appareils auditifs affichent une marge nette légèrement plus élevée que les principales chaînes d'opticiens, respectivement 6,24% et 5,65% (voir graphique 20). Cependant, la marge d'entreprise est plus élevée en moyenne dans ces chaînes d'opticiens.

La liste des 37 audiciens indépendants présente une marge nette d'exploitation moyenne plus élevée (8,17 % entre 2012 et 2018) que des secteurs « relativement » comparables, comme les opticiens indépendants⁹⁶ (7,38 %), les vendeurs d'articles médicaux et orthopédiques⁹⁷ (5,95 %) ou les pharmacies (4,62%) (voir graphique 20). Le constat est identique en ce qui concerne la marge d'entreprise, bien que l'écart avec les opticiens indépendants soit moins marqué.

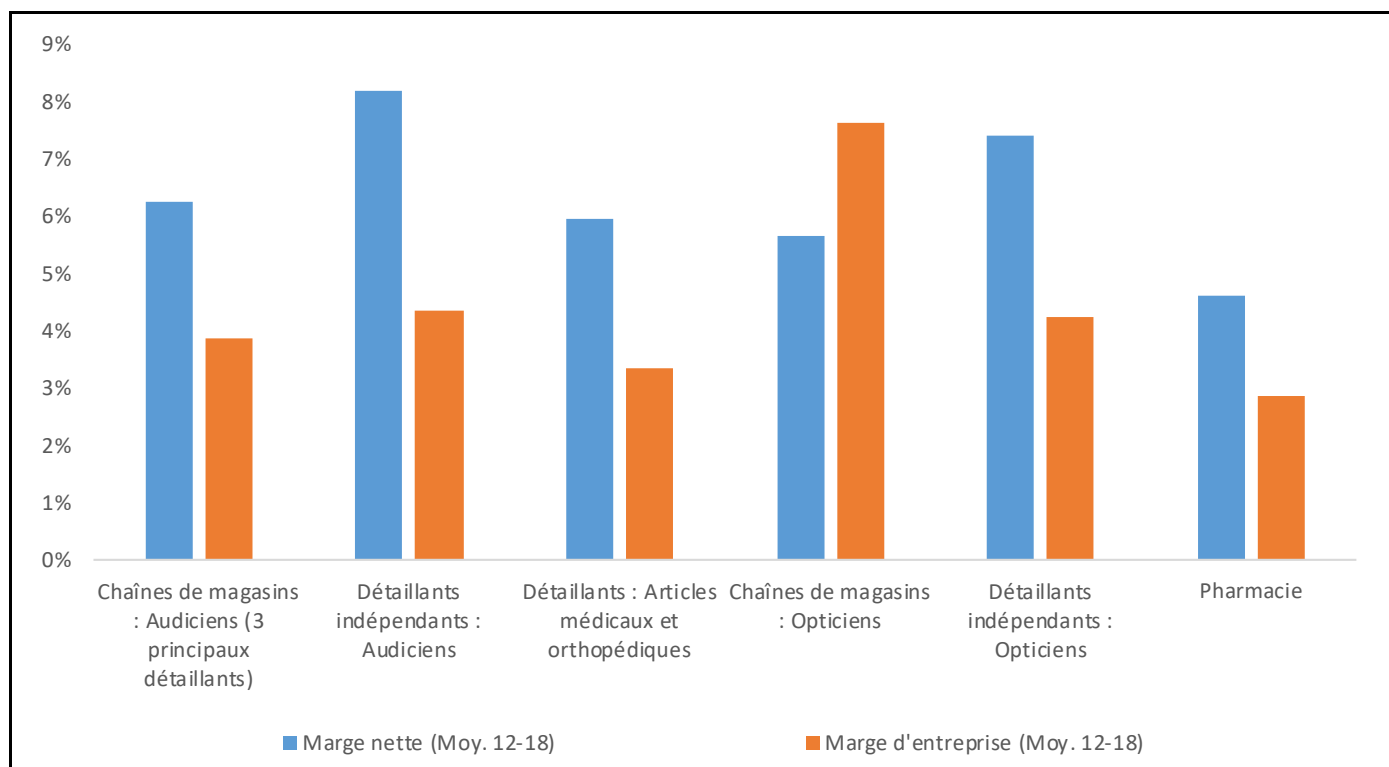
Cependant, il y a une forte hétérogénéité dans les niveaux de rentabilité de ces 37 audiciens indépendants. Mais en comparant les distributions des marges nettes, il ressort que la médiane et le premier quartile sont également plus élevés pour ces 37 détaillants d'appareils auditifs (respectivement 7,91 % et 2,13 % en moyenne sur la période) que pour les opticiens indépendants (5,85 % et 0,58 %) (voir Annexe 4 – graphique 2).

⁹⁶ Soit un échantillon constant de 911 opticiens indépendants.

⁹⁷ Secteur « NACE 47740 » dont font notamment partie les audiciens, les magasins d'articles orthopédiques, les parapharmacies, ...

Graphique 20. Marge nette d'exploitation et marge de l'entreprise de quelques secteurs comparables

(Moyenne 2012-2018)



Sources : BNB – Centrale des bilans, SPF Finances - Administration TVA.

V.5 Conclusion

Le secteur des appareils auditifs a continué de croître ces dernières années, comme en témoigne la hausse des importations d'appareils (taux de croissance annuel moyen de 8,2 % entre 2012 et 2018), du chiffre d'affaires des principaux détaillants (+6,4 % par an) et du nombre d'audiiciens agréés (+7,4 % par an).

La période 2012-2018 a été marquée par une hausse de la concentration dans ce secteur, à la suite de l'absorption d'un des principaux concurrents par le leader du marché.

Depuis 2014, ce secteur est soumis à une réglementation sur l'encadrement des prix de distribution. Cependant, l'impact de cette réglementation sur l'évolution des prix à la consommation semble faible.

Premièrement, cet encadrement des prix ne s'applique qu'à la distribution en gros, car le prix à la consommation comprend également les prestations de l'audiicien qui ne sont pas couvertes par cette réglementation. Or entre 36 et 68 % de la valeur du produit serait réalisée lors de cette phase de vente de détail avec intervention de l'audiicien.

Deuxièmement, si l'entrée en vigueur de l'encadrement des prix a coïncidé avec une légère diminution des prix à la consommation des appareils auditifs entre 2014 et 2016, cette diminution semble également s'observer dans les pays voisins. De plus, ces prix ont retrouvé une tendance à la hausse depuis 2017. Les prix en vigueur en début 2020 sont finalement proches de ceux du début de l'année 2014.

En revanche, la réforme de 2014 semble coïncider avec une diminution de la rentabilité des distributeurs en gros, surtout en ce qui concerne l'entreprise VERRANEMAN. À l'inverse, les trois principaux détaillants ont connu une très légère amélioration de leur rentabilité au cours de cette période. La rentabilité des détaillants indépendants ne semble pas avoir été impactée par cette nouvelle réglementation. En outre, il ressort de cette étude que la rentabilité du secteur semble plus élevée que celle observée dans d'autres commerces de détail de produits paramédicaux, comme les opticiens ou les pharmacies.

Liste des abréviations

A.R.	Arrêté Royal
BINE	Biens industriels non énergétiques
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CE	Commission européenne
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
Statbel	Direction générale Statistique du SPF Économie
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NZa	Nederlandse Zorgautoriteit (autorité néerlandaise de soins de santé)
Nd	Non disponible
SPF Économie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt
Wmo	Wet maatschappelijke ondersteuning (Pays-Bas)

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le troisième trimestre 2019 et 2020

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Fruits de mer frais ou réfrigérés	37,51
Courrier postal	13,83
Bijoux	12,85
Fruits frais	12,65
Accessoires pour ordinateurs	9,36
Lait concentré ou en poudre	7,52
Livres éducatifs	7,47
Fleurs et plantes	7,07
Autres prod médicaux nda	6,96
Journaux	6,39
Viande de porc	6,36
Logiciels	6,30
Services domestiques	6,18
Bière pils	6,10
Lég. frais horm. pomm. d. terre	5,46
Machine à café/thé & similaires	5,43
Boissons alcoolisées gazeuses	5,24
Services bancaires	5,23
Vin d'autres fruits	5,21
Margarine et autres graisses végétales	4,80
Loyers pour résidences secondaires	4,71
Voitures automobiles d'occasion	4,70
Viandes séchées, salées ou fumées	4,64
Sucre	4,61
Autres carburants	4,43
Glaces et sorbets	4,40
Services photographiques	4,14
Ordinateurs	4,04
Chips	3,99
Autres livres	3,97
Riz	3,81
Location de garage, parkings, véhicules	3,70
Assurances liées au logement	3,65
Viande d'agneau et de chèvre	3,65
Taxi & voiture de loc. avec chauffeur	3,54
Autre bières à base d'alcool	3,54
Poissons surgelés	3,38
Réfrigérat. & surgélateurs	3,36
Cacao	3,30
Autres articles de papeterie	3,28
Sirop, miel et confiture	3,26

Dénomination	Inflation en %
Pizzas et quiches	3,25
Coiffeur pour hommes	3,24
Autres prépar. de viande	3,15
Restaurants, cafés et dancings	3,13
Camping, aub. jeunesse, centres vacances	3,03
Serv. récréatifs et sportifs - participa	3,02
Pommes de terre	2,92
Bois et autres combustibles solides	2,87
Lait demi-écrémé frais	2,86
Assurances privées liées à la santé	2,85
Autres prépar. à b.d. poiss. ou de fruit	2,83
Musées, bibliothèques, zoos	2,80
Soins corporels pour dames	2,76
Soins corporels	2,76
Collecte des déchets ménag.	2,73
Produits de jardinage	2,71
Cantines	2,68
Autres services relatifs au logement	2,67
Réparation d'horloges et montres	2,66
Périodiques	2,65
Services d'électricien	2,65
Limonades	2,62
Transport en autobus	2,56
Viande de bœuf et de veau	2,49
Plats préparés	2,47
Thé	2,41
Autres articles de ménage	2,38
Loyer pour résidence principale	2,30
Gaz de pétrole	2,26
Services pour le placement de tapis	2,24
Produits de confiserie	2,23
Prépar. & conserv. de légumes	2,20
Services de peintre	2,19
Articles pour bébés	2,19
Autres viandes	2,17
Lait entier frais	2,16
Oeufs	2,13
Prod. pour la maintenance de la maison	2,13
Céréales pour le déjeuner	2,10

Dénomination	Inflation en %
Serv pour maintenir les pers. à domicile	2,07
Nettoyage de vêtements	2,07
Services de plombier	2,05
Jus	2,03
Equippedement de nettoyage	2,01
Yaourt	2,00
Automobil.neuves&d'occasion	1,98
Charges d'entretien immeubles collectifs	1,97
Frit.,fast-foods&snack-bars	1,95
Autres produits laitiers	1,89
Voyages domestiques	1,89
Evénements sportifs et récréatif	1,87
Autres tabacs	1,86
Comm. et services tél.par ligne fixes	1,81
Entretien et réparations	1,81
Autres prod. boul.& pâtiss.	1,80
Horloges et montres	1,79
Entretien du chauffage	1,75
Tapis et revêtement de sol	1,75
Fruits de mer surgelés	1,74
Appareils photo et cameras	1,70
Cigarettes	1,68
Fromages et fromage blanc	1,68
Vétérinaires et autr. serv. pour animaux	1,67
Location de garage et autre loyer	1,62
Légumes surgelés	1,59
Enseignement supérieur	1,57
Chocolat	1,56
Produits pour animaux d'agrément	1,55
Autres articles vestimentaires	1,50
Services juridiques et comptables	1,49
Egouttage	1,49
Vin issu de raisins	1,48
Autres servic.d'hébergement	1,45
Autres serv. réparations du logement	1,44
App.électr.soins personnels	1,43
Réparations et locations de chaussures	1,43
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	1,41
Maisons de retraite soins aux handicapés	1,40
Services de menuisiers	1,35
Pièces de rechange	1,35
Voyages à l'étranger	1,31

Dénomination	Inflation en %
Pâtes alimentaires	1,30
Cycles	1,27
Autres assurances	1,26
Autres huiles comestibles	1,25
Motocycles	1,23
Autre équip. reproduction du son image	1,21
Autres prod. alim. n.d.a.	1,21
Eaux minérales	1,16
Autres revêtements de sol	1,15
Aliments pour nourissons	1,14
Autres frais et services	1,11
Réparation d'appareil audio, video, pc	1,08
Service de déménagement et de stockage	1,07
Garderie	1,07
Serv. de médec.généralistes	0,99
Linge de lit	0,98
Redevances de radio et de télév., abon.	0,97
Services funéraires	0,94
Vins fortifiés	0,94
Leçons, tests, licences et inspections	0,91
Fours	0,91
Tissus d'ameublement et rideaux	0,90
Sauces et épices	0,90
Transports de voyageurs par train	0,90
Café	0,87
Coûts administratifs	0,86
Soins des hôpit. & assimil.	0,86
Appareils auditifs	0,86
Autr.meubl.& obj. d'ameubl.	0,85
Poissons frais ou réfrigérés	0,84
Prod.de nett. & d'entretien	0,82
Pains et petits pains	0,80
Biens durables importants pr jeux /sport	0,79
Ustens.de ménag.non électr.	0,78
Vêtements pour hommes	0,78
Livres de fiction	0,77
Réparation et location de vêtements	0,76
Imprimés divers	0,68
Consommation d'eau	0,65
Jeux et hobbies	0,62
Autr. app.&matériel therap.	0,61
Jouets et articles de fête	0,61
Accessoires vestimentaires	0,60
Gros outillages à moteur	0,56

Dénomination	Inflation en %
Packs	0,55
Matériel non-élec. pour soins corporels	0,55
Assurances voyages	0,54
Lunetterie et lentilles	0,51
Spiritueux et liqueurs	0,49
Lubrifiants	0,39
Petits outils non motorisés	0,36
Articles de sport	0,35
Accessoires pour véhicule	0,35
Équipement de traitement des aliments	0,28
Linge de table et linge de toilette	0,27
Enseignement non défini par niveau	0,23
Autres petits appareils ménagers élec.	0,20
Meubles d'intérieur	0,20
Verrerie et vaisselle	0,19
Réparation et location de gros outillage	0,18
Accessoires de voyage	0,17
Farines et autres céréales	0,07
Autr. prod. alim. à bd céréales	0,05
Prod pour les soins pers et le bien-être	0,04
Biologie cliniq. & imag. méd.	0,03
location de matériel thérapeutique	0,00
Serv. de médec. spécialistes	0,00
Autre services paramédicaux	0,00
Services de dentistes	0,00
Fruits séchés	-0,05
Pneus	-0,07
Instruments de musique	-0,07
Meubles de jardin	-0,08
Sel et herbes de cuisine	-0,08
Vêtements pour femmes	-0,11
Coutellerie, argenterie	-0,14
Tissus d'habillement	-0,20
Péages et parcmètres	-0,21
Volaille domestique	-0,37
Beurre	-0,40
Equipements d'éclairage	-0,46
Petits accessoires d'outillage divers	-0,46
Papier	-0,51
Équipement de camping	-0,52
Séch., lave-vaiss., lave-mach	-0,56
Chaussures pour dames	-0,67
Vêtements pour enfants	-0,73
Tests de grossesse et contraception	-0,75
Assurance véhicules	-0,87

Dénomination	Inflation en %
Calculatrices et mat. traitement info	-1,00
Cinéma, théâtre, concerts	-1,10
Hotels	-1,40
Chaussures pour hommes	-1,47
Huile d'olive	-1,56
Fer à repasser	-1,60
Fruits en conserve	-1,63
Autres supports audio et vidéo	-1,80
Services d'accès à Internet	-2,51
Radiateurs & conditionn. d'air	-2,91
Appareils mobiles	-3,43
Chauss. pr enfants et bébés	-3,56
Télévisions & magnétoscopes	-4,48
Services de téléphonie mobiles	-4,54
Médicaments	-5,12
Supp. l'image & son-pré-enreg.	-5,44
Essence	-6,02
Electricité	-6,23
Diesel	-9,51
Vols internationaux	-11,12
Gaz naturel	-15,34
Combustibles liquides	-30,23

Sources : Calculs propres SPF Économie, Statbel.

Annexe 2 : Inflation au troisième trimestre 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

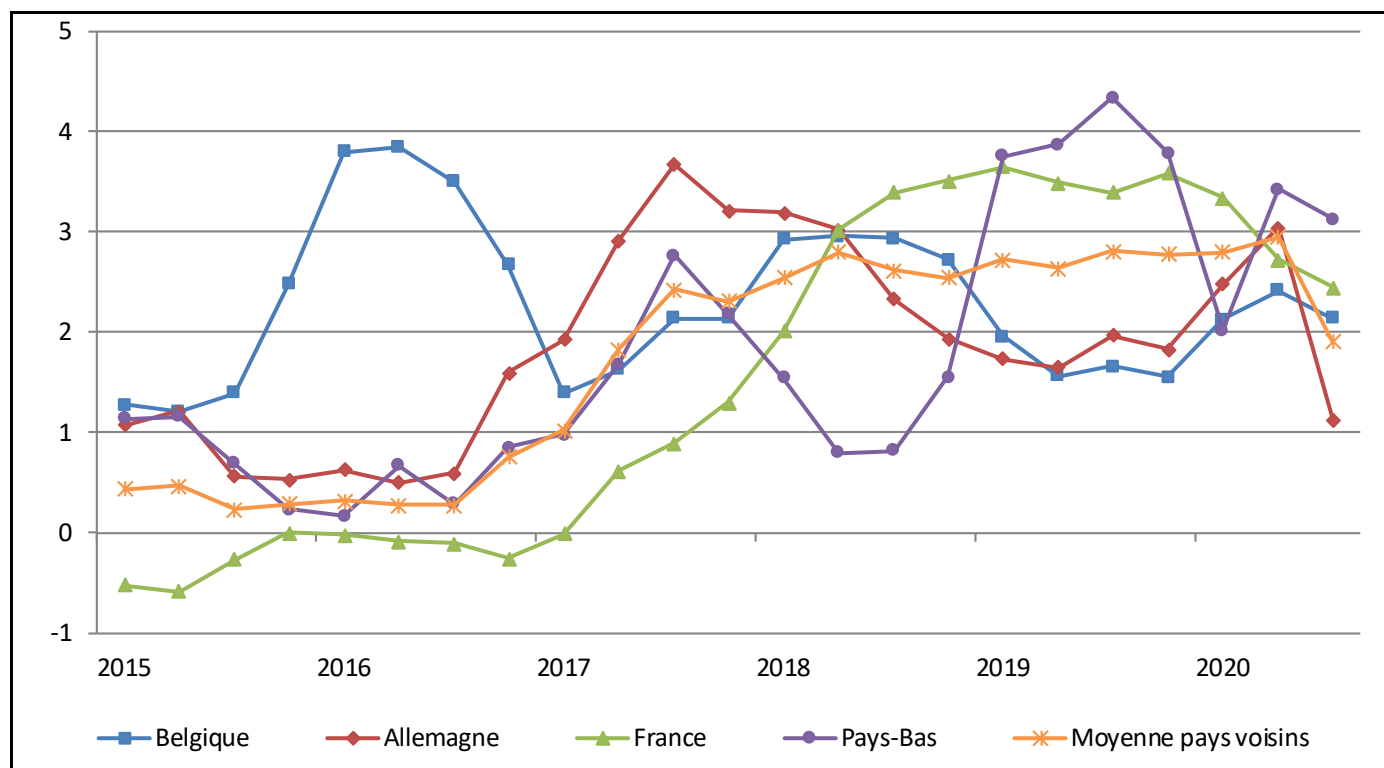
	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	A taux de taxation actuels	A Taux de taxation constants	A taux de taxation actuels	A Taux de taxation constants	A taux de taxation actuels	A Taux de taxation constants	A taux de taxation actuels	A Taux de taxation constants	A taux de taxation actuels	A Taux de taxation constants
Electricité	-6,2	-6,2	0,3	3,7	2,0	4,6	3,8	3,4	-39,8	-3,6
Gaz	-14,7	-14,7	-1,7	-1,3	0,7	3,2	-9,8	-9,7	1,9	-6,4
Combustibles liquides	-30,2	-30,2	-24,0	-22,6	-25,1	-23,2	-20,9	-20,9		
Combustibles solides	2,9	2,9	-0,8	0,2	-3,5	-1,6	2,2	2,2		
Energie thermique			-3,8	-1,9	-3,2	-0,7	-6,3	-6,3	-0,8	-0,8
Carburants	-8,1	-8,1	-11,6	-10,6	-11,8	-9,6	-12,7	-12,7	-6,6	-7,4
Energie	-11,2	-11,2	-7,0	-5,5	-6,3	-4,0	-7,5	-7,6	-9,6	-6,3
Tabac	1,8	1,8	10,2	6,0	6,2	6,2	13,8	7,4	18,7	-0,8
Légumes	4,5	4,5	-3,6	-2,8	-5,8	-4,1	-1,6	-1,6	-2,8	-2,8
Pain et céréales	1,4	1,4	0,2	0,9	-0,2	1,7	0,5	0,5	0,2	0,2
Viande	3,1	3,1	3,5	4,3	4,8	6,7	2,1	2,1	4,7	4,7
Vins	1,4	1,4	0,0	1,3	-1,2	1,3	1,3	1,3	0,8	0,8
Bière	4,9	4,9	-1,2	0,2	-2,0	0,5	0,0	-0,3	0,1	0,1
Spiritueux	0,7	0,7	0,5	1,1	-1,3	1,3	1,4	0,5	5,1	5,1
Sucre, confiture, chocolat	2,5	2,5	0,0	0,8	-0,1	1,8	-0,3	-0,3	2,1	2,1
Poisson et fruits de mer	7,8	7,8	0,3	1,0	0,2	2,1	0,4	0,4	0,7	0,7
Huiles et graisses	1,5	1,5	-1,1	-0,3	-2,6	-0,7	0,3	0,3	-1,0	-1,0
Lait, fromage et oeufs	2,0	2,0	0,3	1,2	0,5	2,5	-0,1	-0,1	1,0	1,0
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	2,1	2,1	0,5	1,8	0,9	3,5	0,0	-0,1	0,6	0,6
Café, thé et cacao	1,2	1,2	-0,8	0,2	-1,7	0,1	0,0	0,0	0,9	0,9
Produits alimentaires n.c.a.	1,1	1,1	0,0	0,9	-0,6	1,2	0,4	0,4	1,0	1,0
Fruits	11,2	11,2	6,4	7,4	5,6	7,7	7,5	7,5	5,6	5,6
Produits alimentaires	3,0	3,0	1,9	2,2	1,2	3,0	2,4	1,6	3,2	1,1
Produits alimentaires transformés	2,1	2,1	1,9	2,1	1,1	2,9	2,5	1,5	3,1	0,7
Produits alimentaires non transformés	6,6	6,6	2,0	2,8	1,6	3,5	2,1	2,1	3,4	3,4
Biens industriels non énergétiques et services	1,3	1,8	0,7	1,8	0,5	2,6	0,8	0,8	1,7	1,7
Services	1,7	2,7	1,1	2,1	1,2	3,0	0,8	0,8	1,9	1,8
Biens industriels non énergétiques	0,5	0,5	0,0	1,3	-0,9	1,6	0,8	0,7	1,4	1,6
Inflation sous-jacente	1,4	1,9	0,9	1,8	0,5	2,6	1,1	0,9	2,0	1,6
IPCH	0,4	0,8	0,2	1,2	-0,2	1,9	0,4	0,2	1,0	0,9

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 3 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques

Graphique 1. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

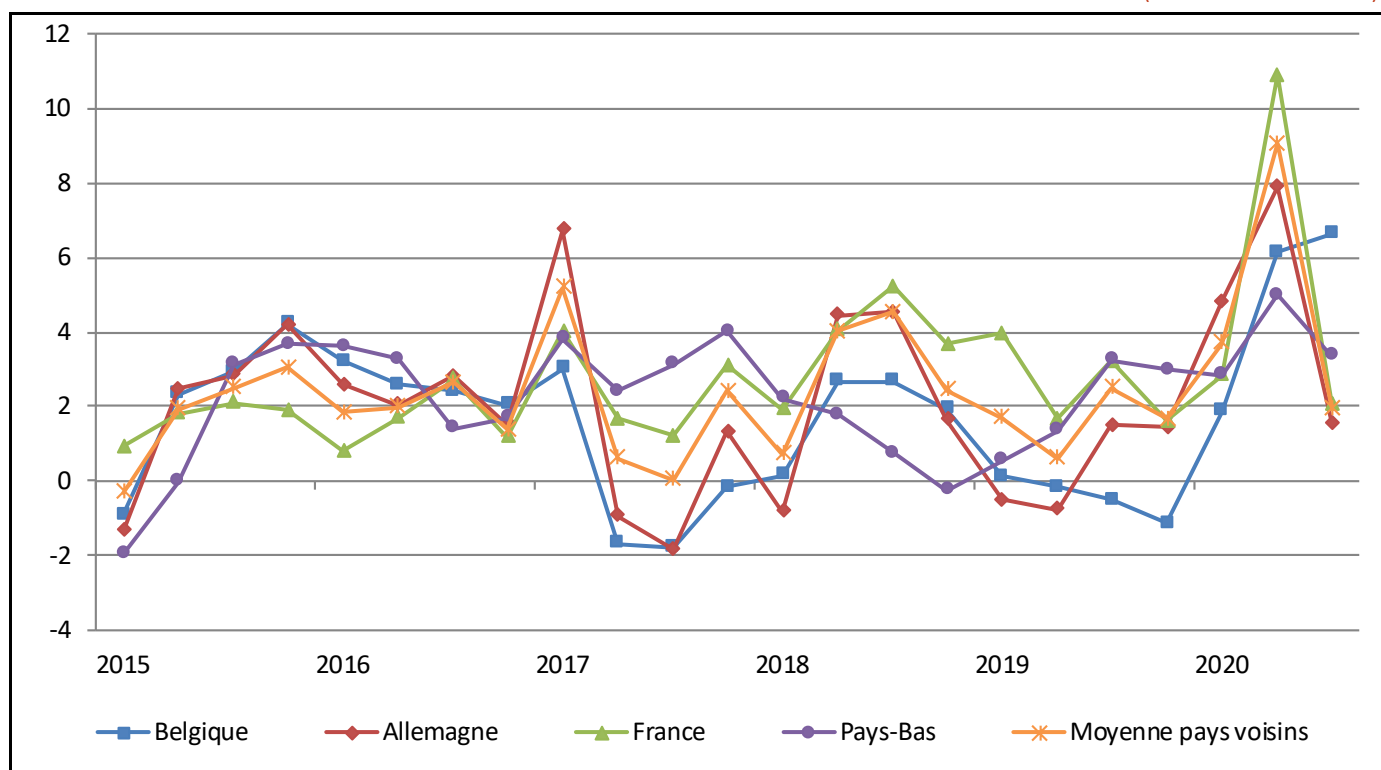
(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 2. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

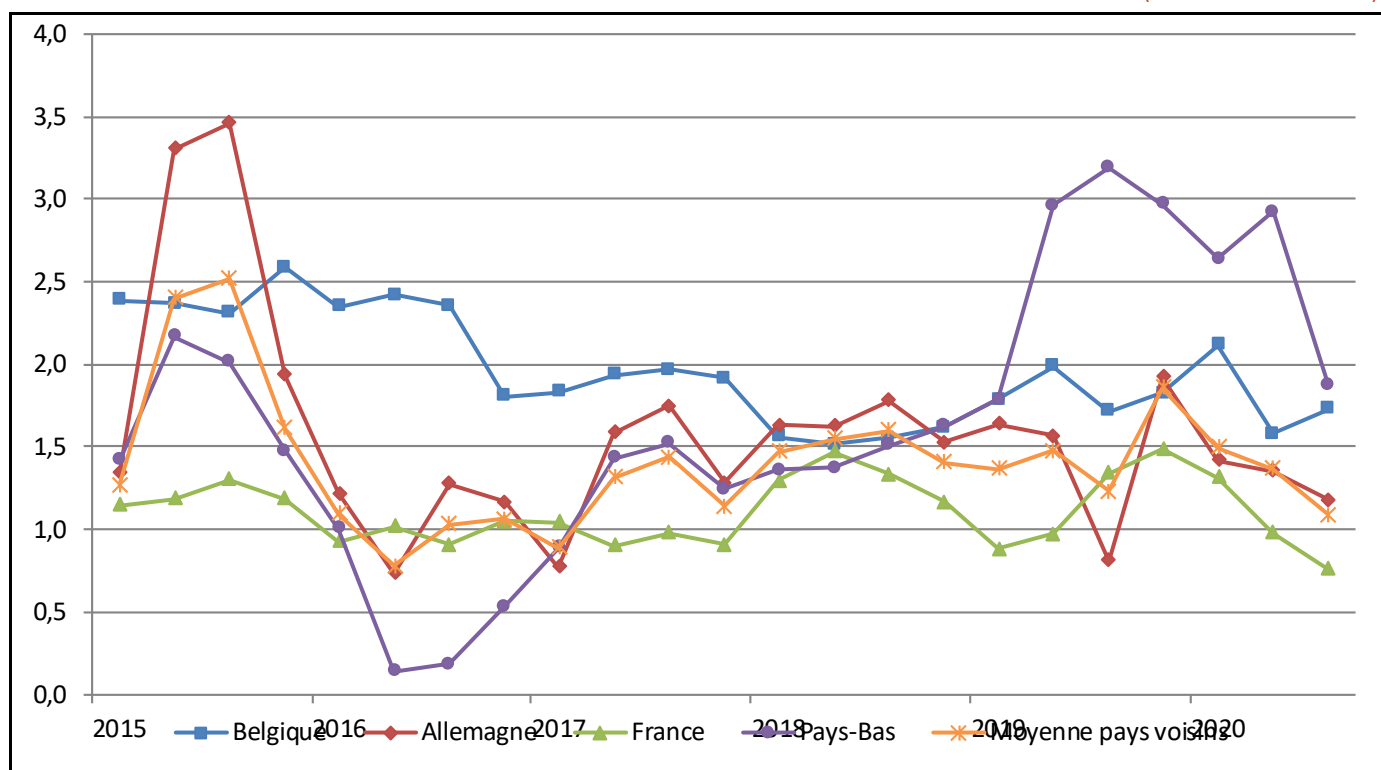
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

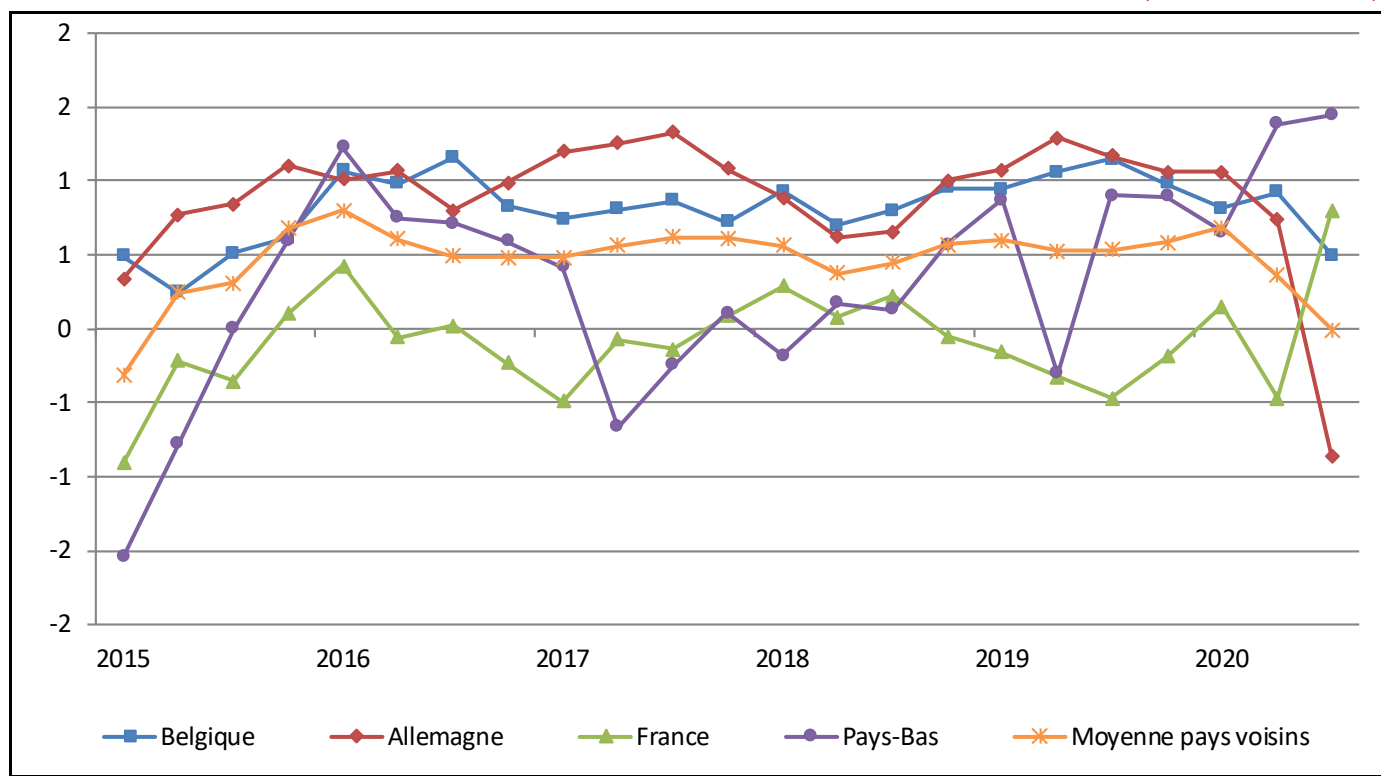
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 4. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 4 : Liste des tableaux et graphiques supplémentaires de l'étude sur les appareils auditifs

Tableau 1. Evolution des indicateurs de concentration du maillon de l'importation d'appareils auditifs

(2012-2018)

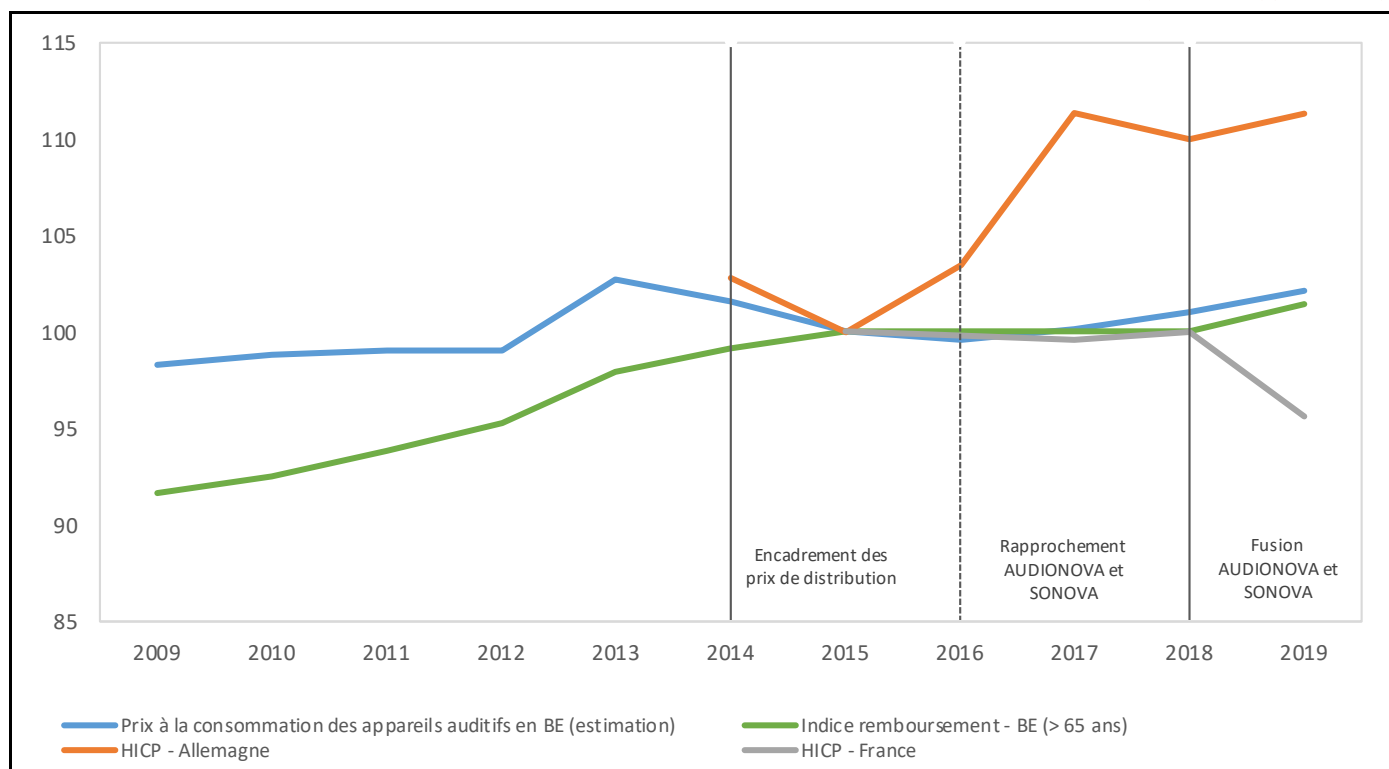
Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HHI	0,30	0,35	0,33	0,26	0,32	0,55	0,44
C3	81,6%	85,7%	78,8%	74,7%	79,3%	91,9%	88,4%

Source : BNB – Données du commerce international.

Remarque : voir texte pour la définition des indicateurs.

Graphique 1. Evolution des prix à la consommation et des remboursements

(2015 = 100) (2009-2019)



Sources : EUROSTAT (2014-2019), INAMI (BE – 2009-2013 et Remboursement)

Remarque : il convient d'être prudent dans l'interprétation de ce graphique. La courbe représentant l'évolution des prix à la consommation des appareils auditifs en Belgique est construite à partir de deux sources et méthodologies différentes : l'évolution entre 2009 et 2013 est estimée à partir des données « remboursements et suppléments » de l'INAMI (voir Etude de 2014), tandis que l'évolution 2014-2019 provient de l'Indice des prix à la consommation harmonisé.

Tableau 2. Taux d'inflation annuel, Appareils auditifs, ICPH total et produits comparables

(2014-2019, en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CP06132 - Aides auditives	-1,06	-1,61	-0,38	0,54	0,85	1,14
CP0613 - Appareils et matériel thérapeutiques s	0,66	-0,39	1,18	-0,33	0,38	0,74
CP00 - Ensemble IPCH	0,49	0,62	1,77	2,22	2,31	1,25

Sources : EUROSTAT, Statbel – IPCH.

Tableau 3. Taux d'inflation annuel, Appareils auditifs, HICP, Belgique et pays voisins

(2014-2019, en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Belgique	-1,06	-1,61	-0,38	0,54	0,85	1,14
Allemagne	n.a	-2,73	3,52	7,58	-1,26	1,27
France	n.a	n.a	-0,23	-0,13	0,37	-4,38
Pays-Bas	-6,31	0,00	-18,60	-3,45	0,00	0,99

Source : EUROSTAT – IPCH.

Tableau 4. Montant du remboursement, selon la nomenclature INAMI

(2012-2018-2020, en EUR)

Nomenclature	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
Monophonique pour les moins de 18 ans	1.136,11	1.163,87	1.203,06
Stéréophonique pour les moins de 18 ans	2.250,37	2.305,36	2.382,99
Monophonique pour les 18-64 ans	666	671,52	733,16
Stéréophonique pour les 18-64 ans	1.318,27	1.329,22	1.451,26
Monophonique pour les 65 ans et plus	666	671,52	694,14
Stéréophonique pour les 65 ans et plus	1.318,27	1.329,22	1.373,98

Source : INAMI – Circulaires Audiciens.

Tableau 5. Evolution de la marge nette d'exploitation (Bénéfice d'exploitation / Chiffre d'affaires)

(Par entreprise, 2012-2018, en %)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SONOVA BELGIUM	6,70	-3,61	-3,87	1,19	7,82	4,53	4,21
VERANNEMAN(AUXILIAIRE ACOUSTIQUE)	8,39	5,47	3,70	3,10	-0,95	0,28	-1,59
Amplifon Belgium	11,50	9,21	8,39	7,93	7,61	2,51	8,44
AudioNova NV/SA	2,99	6,36	8,57	18,05	18,29	19,41	
SONOVA RETAIL BELGIUM	-1,56	1,30	9,94	4,16	3,79	1,50	1,95

Sources : BNB – Centrale des bilans, SPF Finances - Administration TVA.

Tableau 6. Evolution de la marge d'entreprise (Bénéfice de l'exercice / Chiffre d'affaires)

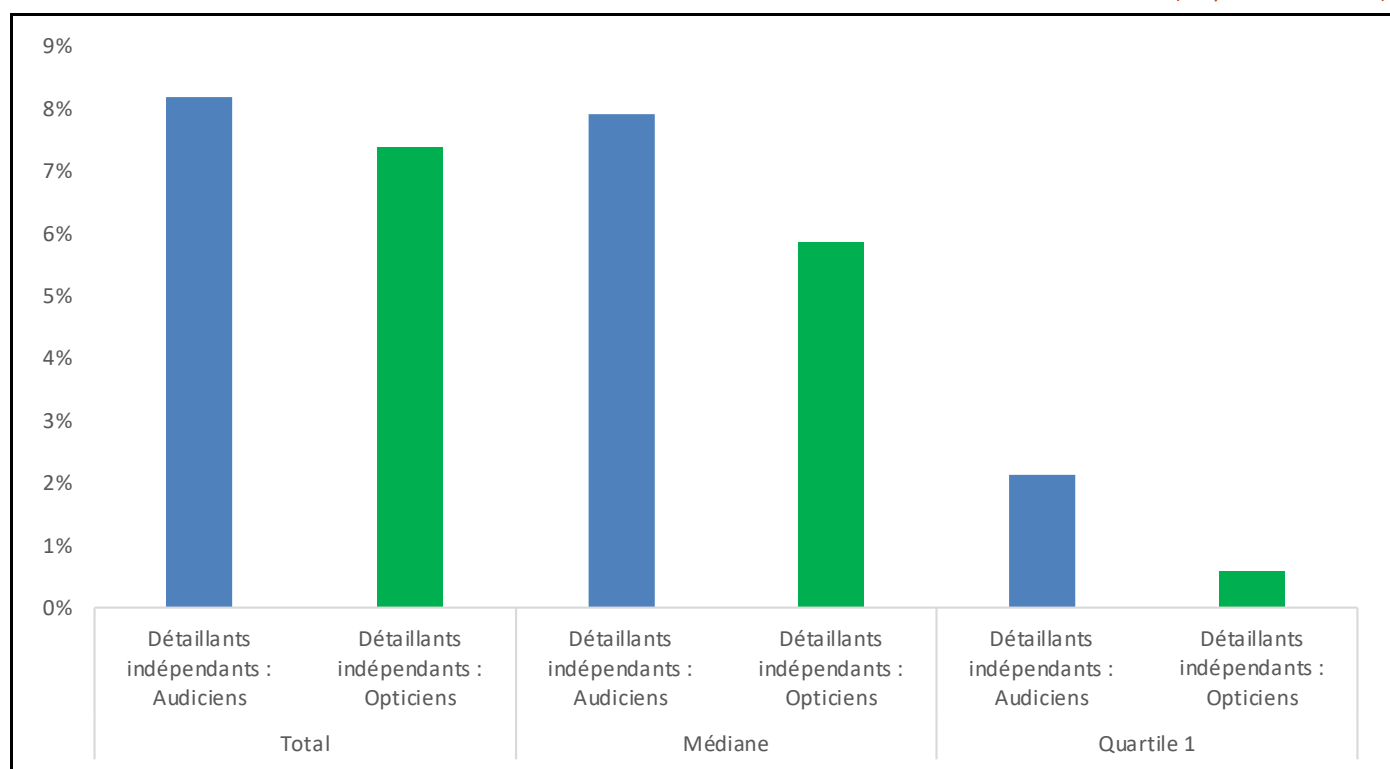
(Par entreprise, 2012-2018 en %)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
SONOVA BELGIUM	4,20	-3,82	-5,31	0,11	5,60	2,95	2,79
VERANNEMAN(AUXILIAIRE ACOUSTIQUE)	6,55	3,72	2,32	0,50	-0,36	0,55	-0,84
Amplifon Belgium	7,47	5,59	4,91	4,70	4,67	-0,89	5,31
AudioNova NV/SA	1,10	5,56	8,46	17,81	12,34	12,56	
SONOVA RETAIL BELGIUM	-2,08	0,58	5,49	1,97	1,81	0,68	0,57

Sources : BNB – Centrale des bilans, SPF Finances - Administration TVA.

Graphique 2. Comparaison de la distribution des marges nettes, 37 détaillants d'appareils auditifs et Opticiens indépendants

(Moyenne 2012-2018)



Sources : BNB – Centrale des bilans, SPF Finances - Administration TVA.